



Master of Arts HES-SO en Travail social

TRAVAIL DE MASTER

Les ressources et les limites de l'accompagnement des personnes victimes d'exploitation sexuelle dans le canton de Vaud : regards croisés entre pratiques professionnelles et expériences vécues

Réalisé par

Annika Monney

Sous la direction de
Prof. Morgane Kuehni
HES-SO

Lausanne, le 28 mars 2024





Accepté par :

Filière Master of Arts HES-SO en Travail social

HES-SO Master

Lausanne, Suisse

Membres du Jury :

Morgane Kuehni, directrice, professeure ordinaire à la Haute école de travail social et de la santé – HETSL du canton de Vaud, HES-SO

Àgnes Földhazi, experte, maître d'enseignement à la Haute école de travail social – HETS du canton de Genève, HES-SO





Remerciements

En premier lieu, je souhaite exprimer ma profonde reconnaissance aux femmes rencontrées, anciennement victimes d'exploitation sexuelle, durant ce travail. Merci pour leur temps, leur investissement et la confiance qu'elles m'ont accordée. Je remercie également les professionnelles d'ASTRÉE et du CSIR sans qui ces rencontres n'auraient pas été possibles. Merci pour leur disponibilité et leur temps accordé malgré la surcharge de travail qu'elles vivent dans leurs mondes professionnels respectifs. Tous ces partages ont été riches, tant sur le plan professionnel que personnel.

Mes plus sincères remerciements vont à Morgane Kuehni, ma directrice de mémoire. Merci pour ses conseils, son écoute, ses réflexions avisées et sa disponibilité durant tout le long de ma recherche. Je tiens également à remercier Agnes Földhazi qui a accepté avec enthousiasme d'être l'experte de ce travail.

Mes remerciements les plus chaleureux vont aux personnes qui ont lu et corrigé mon travail. Merci à ma sœur, Vanessa, pour sa relecture de fond et ses précieux conseils, et à mon partenaire, Jan, pour sa vision scientifique, son soutien pratique et émotionnel tout le long de ma recherche. Merci à mes amies et anciennes colocataires, Natacha et Émilie, à mon amie et partenaire de Bachelor, Chiara, et à ma camarade et amie du Master, Alisson, pour la relecture de la forme finale de mon mémoire. Leur aide m'a été précieuse.

Toute ma gratitude va à mon entourage pour son soutien sans faille. Plus particulièrement, je souhaite remercier de tout cœur mes parents, mon partenaire et mes sœurs pour leur confiance en moi et leur réassurance tout le long de ma formation. Le soutien de mon partenaire, de mes ami·e·x·s, de mes colocataire·x·s et de ma famille m'a permis d'aller jusqu'au bout de ce travail dans la bienveillance et la motivation. Merci à l'équipe de choc de la bibliothèque, Joséphine et Rayyân, avec qui j'ai pu partager mes doutes, mes remises en question, mais aussi mes réussites. Ces temps particuliers de mémoire n'auraient pas été si agréables sans vous.

Les opinions exprimées dans ce document n'engagent que son autrice.





Table des matières

Résumé	7
Abstract.....	8
Rapport de recherche	9
Préambule : le poids des mots	10
1. Introduction	11
1.1. Problématique et questions de recherche	12
2. Cadre théorique.....	14
2.1. La définition et le cadre légal de la TEH et de l'exploitation sexuelle	14
2.1.1. Le droit international	15
2.1.2. Le droit européen.....	15
2.1.3. Le droit suisse.....	16
2.2. Les profils et parcours des personnes victimes d'exploitation sexuelle.....	18
2.2.1. Statistiques et profils.....	18
2.2.2. Des profils confrontés à des violences structurelles et spécifiques en lien à l'exploitation sexuelle	20
2.2.3. Les types de parcours	21
2.3. L'accompagnement des personnes victimes d'exploitation sexuelle dans le canton de Vaud	22
2.4. L'accompagnement en travail social.....	24
3. Méthodologie, terrain et éthique de la recherche	26
3.1. Mon terrain de recherche.....	26
3.1.1. L'Association de Soutien aux victimes de Traite et d'exploitation (ASTRÉE)	26
3.1.2. Le centre social d'intégration des réfugiés (CSIR)	27
3.2. La récolte des données et l'accès difficile au terrain	28
3.3. L'analyse des données et la <i>grounded theory</i>	29
3.3.1. Les liens entre épistémologies féministes et grounded theory	30
3.4. Les principes éthiques de la recherche	30
3.5. Les épistémologies féministes dans la recherche	31
3.5.1. Des savoirs situés – donner la parole aux personnes concernées	31





3.5.2.	Des relations de pouvoir dans la recherche et leurs enjeux	33
4.	Analyse	33
4.1.	Les ressources et les limites de l'accompagnement selon les professionnelles et les femmes concernées : similitudes et différences	35
4.1.1.	Des ressources de l'accompagnement similaires.....	38
4.1.2.	Des ressources de l'accompagnement selon les professionnelles uniquement	39
4.1.3.	Des ressources de l'accompagnement selon les personnes concernées uniquement	41
4.1.4.	Des limites de l'accompagnement similaires	41
4.1.5.	Des limites de l'accompagnement selon les professionnelles uniquement.....	43
4.1.6.	Une limite de l'accompagnement émise par une personne concernée uniquement .	44
4.2.	Des permis de séjour précaires amenant à des situations diverses de précarité.....	44
4.2.1.	Des permis de séjours précaires	45
4.2.2.	L'impact des permis de séjour sur les situations familiales	47
4.2.3.	L'impact des permis sur les emplois et la précarité financière après ASTRÉE	48
4.2.4.	L'impact des permis sur la santé	50
4.3.	L'ambivalence entre l'autonomie, l' <i>empowerment</i> et la dépendance dans les accompagnements	51
4.3.1.	La charge de travail élevée et la bureaucratie : une explication à l'injonction à l'autonomie.....	52
4.3.2.	La difficulté à quitter ASTRÉE et laisser partir : une dépendance possible	53
4.3.3.	Le manque de clarté des rôles limite l'autonomie	55
4.3.4.	La différence entre les espaces d'accompagnement : la difficile transition	56
4.3.5.	La complexité des systèmes administratifs, légaux et politiques suisses et la difficulté de la langue	58
4.3.6.	Vers l'autonomie et l' <i>empowerment</i> des personnes accompagnées	59
4.4.	Les enjeux et les ressources de l'accompagnement au niveau de l'organisation du travail	62
4.4.1.	La sensibilisation et la formation pour une meilleure détection et protection	62
4.4.2.	Les collaborations inter-institutionnelles	66
4.4.3.	Les politiques soutenant du canton de Vaud	67
4.5.	Les enjeux et les ressources des suivis selon les personnes accompagnées	68
4.5.1.	La solitude après ASTRÉE : un accompagnement continu nécessaire	68
4.5.2.	Faire des activités alternatives : l'importance des loisirs	70





4.5.3. Créer des relations pour aller mieux et s'en sortir : la sororité et la pair-aidance comme ressources.....	71
4.5.4. Prendre soin, écouter, aider et rassurer : des compétences dévalorisées et genrées, pourtant ressources primordiales de l'accompagnement	73
4.6. Quelques recommandations et pistes d'actions	74
4.6.1. La régularisation et la facilitation d'accès aux permis de séjour dans la TEH.....	75
4.6.2. L'accès à un suivi thérapeutique	76
4.6.3. Des ressources financières et humaines suffisantes	77
4.6.4. Les besoins de protection et d'accès aux droits.....	78
4.6.5. Faire des activités alternatives et rencontrer des pairs	79
5. Conclusion.....	80
5.1. Les apports théoriques et personnels de la recherche.....	80
5.2. Les biais et les limites de la recherche	83
5.3. Les perspectives et l'intérêt de mon mémoire pour le travail social	84
6. Références bibliographiques et documents multimédias	86
7. Références légales.....	93





Résumé

La traite des êtres humains (TEH) est un phénomène davantage visibilisé en Suisse depuis une dizaine d'années. S'il existe diverses études émettant des recommandations de prise en charge, les personnes concernées par les suivis sont très rarement entendues. Cette recherche qualitative vise donc à mettre en perspective les témoignages de trois femmes accompagnées en tant que victimes d'exploitation sexuelle dans le canton de Vaud avec ceux de quatre professionnelles (ASTRÉE et CSIR) dans le but de comprendre les ressources et les limites des accompagnements.

L'analyse met en évidence la précarité des situations vécues en lien avec les permis de séjour instables. La transition entre les différents services et l'injonction à l'autonomie sont également des enjeux phares mis en avant par les femmes concernées et les professionnelles. Un autre enjeu ressorti de cette étude concerne les cadres structurels et légaux exigeant une insertion professionnelle rapide des personnes victimes d'exploitation et ne prenant pas en compte leur état de santé précaire.

Diverses recommandations sont alors émises, comme la poursuite de la formation et la sensibilisation des professionnel·le·x·s du travail social et du grand public au phénomène de la TEH. Cette recherche montre finalement l'importance d'accéder à des permis de séjour de longue durée, à des suivis thérapeutiques et à des activités de mise en lien avec des pairs pour se remettre d'une situation d'exploitation sexuelle et contrer la solitude vécue.

Mots clés : exploitation sexuelle ; accompagnement ; travail social ; ressources et limites ; perspective genre.





Abstract

Human trafficking has become more visible in Switzerland over the past decade. Even though there are various studies that issue recommendations, supported people are rarely heard. Therefore, this qualitative research aims to put into perspective the testimonies of three women who received support in the canton of Vaud with those of four professionals in the field (ASTRÉE and CSIR), with the aim of understanding the resources and the limits of the support.

The analysis underscores the precariousness of experienced situations in connection with unstable residence permits. The transition between different services and the injunction to autonomy are also key issues highlighted by the women concerned and the professionals. In addition, structural and legal frameworks demand rapid professional integration of victims of exploitation, without considering their precarious state of health.

Thus, several recommendations were made, such as training and raising awareness of the phenomenon of human trafficking among social work professionals as well as the large public. Finally, this research shows the importance of access to long-term residence permits, therapeutic follow-ups and peer activities to recover from sexual exploitation and to counteract experienced loneliness.

Keywords : *sexual exploitation ; support ; social work ; resources and limits ; gender perspective.*





Rapport de recherche





Préambule : le poids des mots

Ce préambule aborde le poids des mots utilisés dans la recherche. Pour commencer, il me semble important de souligner que l'usage du « je » dans ce rapport a pour but de visibiliser mon influence et la part de subjectivité dans mon mémoire. Selon Olivier de Sardan (2000), utiliser le « je » dans une recherche permet effectivement de montrer que la présence et la relation des chercheur·euse·x·s aux personnes enquêtées ont une influence sur le terrain. Le facteur personnel a alors un impact sur toute activité scientifique et cet usage a comme objectif de visibiliser l'impact de mes valeurs et intérêts personnels sur la récolte de données, l'écriture et l'analyse de ce travail.

En outre, étant donné que les mots utilisés reflètent notre perception des personnes et peuvent impacter leurs représentations (G. de Coulon, communication personnelle, 17 mai 2023), j'utilise le terme de « victime » avec précaution afin de laisser de la place à l'expérience subjective de chacun·e·x dans sa situation particulière, ainsi qu'à l'*empowerment* possible. L'*empowerment* correspondant au fait de « renforcer ou acquérir du pouvoir » (Calvès, 2009, p.735) sur sa vie et ses actions. Tout comme Moret et al. (2007), j'aimerais user de ce terme « dans sa signification juridique, et non comme une qualification de la personne elle-même [...] afin d'éviter de tomber dans un discours de victimisation des personnes qui tendrait à leur enlever toute capacité d'action, de jugement et de stratégie » (p.22).

Finalement, toutes les professionnelles rencontrées lors de ce travail parlent de « bénéficiaires » lorsqu'elles nomment les personnes accompagnées. Cette terminologie donne une certaine image de l'accompagnement. Les personnes accompagnées ont certes accès à des financements, un logement, une écoute, des activités et des liens sociaux. Toutefois, l'utilisation du terme de bénéficiaire invisibilise l'engagement demandé aux personnes accompagnées, comme pour l'insertion sociale et professionnelle par exemple. Elles vivent également diverses injonctions à l'autonomie et donnent de leur temps et leur énergie dans les suivis. Elles ne sont donc pas uniquement au bénéfice des services des institutions. C'est pour cette raison que je préfère utiliser le terme de « personne concernée » ou de « personne accompagnée » dans ce travail, car il semble redonner une capacité d'action aux personnes, et va ainsi dans le sens de l'*empowerment* exposé plus haut.





1. Introduction

Les espoirs pour une vie meilleure en Europe, en tant que personnes racisées ou migrantes finissent parfois en désillusion à l'arrivée en Suisse. En effet, la Suisse est un pays principal de transit et de destination de traite des êtres humains (TEH) au vu de sa centralité en Europe (Confédération suisse, 2022, p.7). Depuis quelques années, la TEH est une thématique abordée par les journalistes, à la télévision et à la Radio Télévision Suisse (RTS), parfois même exposée par les politiques suisses. Les situations d'exploitation sont ainsi davantage visibilisées et détectées qu'en 2019, lorsque j'ai effectué mon travail de Bachelor sur la thématique (Association de soutien aux victimes de traite et d'exploitation, [ASTRÉE], 2023). En effet, il existe un nombre croissant de détections des victimes d'exploitation en Suisse et particulièrement dans le canton de Vaud (ASTRÉE, 2023). Le nombre de victimes recensées par la Statistique policière de la criminalité en Suisse entre 2019 et 2021 est de 101 personnes victimes de TEH. Cependant, ce chiffre n'est pas représentatif de la réalité, le phénomène de TEH étant caché et les statistiques prenant en compte uniquement les personnes qui ont porté plainte (Confédération suisse, 2022, pp.7-8). Il est effectivement complexe d'exposer des chiffres sur le sujet : « La traite des êtres humains n'est souvent pas identifiée comme telle et les vrais chiffres (les cas non connus) de cette infraction sont donc extrêmement élevés. Les statistiques représentent ainsi une simple estimation, tout au plus une tendance » (Centre d'assistance aux migrantes et aux victimes de la traite des femmes, [FIZ], 2023). L'exploitation sexuelle en Suisse reste donc un phénomène peu visible et méconnu du grand public ainsi que des professionnel·le·x·s (Plateforme Traite, s. d.).

Ce travail a donc comme objectif de visibiliser la TEH, ainsi que de comprendre les ressources et les limites de l'accompagnement des personnes victimes d'exploitation sexuelle dans le canton de Vaud. Les ressources sont les aspects considérés comme bénéfiques et utiles dans les accompagnements, alors que les limites ont attiré à ce qui manque et à ce que les femmes accompagnées et les professionnelles aimeraient voir changer ou évoluer dans les suivis. Cette recherche se concentre sur les personnes qui ont été identifiées comme victimes, puis accompagnées par des professionnel·le·x·s, pour discuter de l'accompagnement d'un double point de vue : celui des personnes concernées et celui des professionnel·le·x·s. Visibiliser les enjeux de l'accompagnement des personnes victimes de TEH me semble primordial aujourd'hui en travail social étant donné l'ampleur du phénomène et le peu de formations proposées sur le sujet dans les différents cursus.





1.1. Problématique et questions de recherche

Depuis une dizaine d'années, il existe divers articles scientifiques exposant les expériences vécues par les personnes victimes d'exploitation en Suisse (Bader & D'Amato, 2013 ; Moret et al., 2007). De multiples recherches et documents institutionnels sur les cadres structurels et juridiques, avec des pistes d'amélioration de prise en charge, sont aussi disponibles (Angelini & Schmidauer, 2022 ; Bader & D'Amato, 2013 ; Bugnon et al., 2009 ; Klaiber, 2022 ; Kokollari & Schmid, 2023 ; Moret et al., 2007 ; Schultz, 2022 ; Simoni, 2010). Néanmoins, lorsqu'il s'agit de présenter les recommandations d'accompagnement des personnes victimes d'exploitation sexuelle, les articles mettent en avant les propos des institutions sociales et des professionnel·le·x·s en lien avec la TEH. Si les recherches prennent en compte les expériences des personnes concernées par une situation de TEH, il est très rare qu'elles s'expriment sur leur accompagnement. L'un des buts de mon mémoire est ainsi de combler ce manque de la littérature et d'aborder la manière dont les personnes concernées vivent l'accompagnement. Un des objectifs de ce travail est effectivement d'entendre les voix et de donner la parole aux personnes accompagnées en tant que victime d'exploitation sexuelle dans le canton de Vaud. Prendre en compte les points de vue des personnes accompagnées semble nécessaire car elles ont des savoirs spécifiques sur la prise en charge vécue. Ces savoirs situés (Haraway, 1988) ou expérientiels désignent tout ce qui est appris à travers l'expérience personnelle d'une situation (Borkman, 1976). La considération des expériences vécues a comme but de visibiliser et de valoriser des vécus concrets, de personnes discriminées, habituellement niées et invisibilisées dans la construction des savoirs (Clark, 1976).

Ce travail mobilise une démarche d'enquête qualitative (Dumez, 2011) et s'appuie essentiellement sur une revue de la littérature sur l'accompagnement en travail social et la TEH, ainsi que sur des entretiens menés auprès de personnes concernées (N=3) et de professionnelles (N=4) officiant dans deux institutions actives dans l'accompagnement de ces personnes : l'Association de Soutien aux victimes de Traite et d'exploitation (ASTRÉE) et le Centre social d'intégration des réfugiés (CSIR). Ces deux institutions sont essentielles dans l'accompagnement psychosocial, juridique et administratif des personnes victimes d'exploitation sexuelle dans le canton de Vaud. ASTRÉE est le lieu principal d'accueil et de prise en charge des personnes victimes de TEH dans le canton de Vaud, et le CSIR s'occupe des suivis après ASTRÉE. Plus précisément, j'ai rencontré Angela Oriti, directrice d'ASTRÉE, Mimoza Kokollari, assistante de direction et responsable des suivis post-séjour à ASTRÉE, et deux assistantes sociales (AS) du CSIR : Sophie et Marie¹. Les trois femmes que j'ai

¹ Pseudonymes





rencontrées suite à leur accompagnement dans le canton de Vaud afin de s'émanciper d'une situation d'exploitation sexuelle sont Célestine, Noémie et Juliane².

Le but de mon travail est donc d'effectuer un double éclairage des ressources et des limites de l'accompagnement énoncées par un groupe de professionnelles du domaine et par des femmes accompagnées en tant que victimes d'exploitation sexuelle dans le canton de Vaud. L'objectif est ainsi de comprendre ce que vivent les unes et les autres, et ce qu'elles disent des prises en charge. Se rejoignent-elles sur différents constats ou ont-elles une lecture différente des avantages et désavantages de l'accompagnement ? Cette analyse permet de proposer des recommandations d'accompagnement pour les personnes victimes d'exploitation sexuelle accompagnées dans le canton de Vaud.

Mes questions de recherche générales pour les professionnel·le·x·s et les personnes concernées sont les suivantes : ***Quelles sont les ressources et les limites des cadres structurels et juridiques en lien avec l'exploitation sexuelle dans le canton de Vaud ? Quelles sont les ressources et les limites de l'accompagnement psychosocial et administratif des personnes victimes d'exploitation sexuelle dans le canton de Vaud ?***

Pour les professionnel·le·x·s, nous avons abordé ensemble les limites et les ressources de leur accompagnement, avec une vision générale sur les cadres structurels et juridiques. Les principales questions qui ont guidé mes entretiens sont les suivantes : quel accompagnement des personnes victimes d'exploitation sexuelle existe dans le canton de Vaud au niveau psychosocial et administratif ? Quelles sont les ressources et les limites dans chacun de ces accompagnements et dans les collaborations entre institutions ? Des questions sur les permis de séjour, les collaborations entre institutions et l'injonction à l'autonomie ont aussi été abordées.

Dans les entretiens avec les personnes concernées, j'ai cherché à découvrir ce qui a été le plus bénéfique et utile dans les divers accompagnements, mais aussi ce qui leur a manqué et ce qu'elles aimeraient pouvoir changer. En d'autres termes, le but était de faire ressortir les avantages et désavantages de l'accompagnement professionnel. J'ai alors questionné leur parcours d'accompagnement en demandant quel·le·x·s étaient les acteur·ice·x·s majeur·e·x·s présent·e·x·s et les collaborations établies. Les questions des permis de séjour, de la demande d'autonomie, du vécu de solitude et des exemples de leurs accompagnements sont les thématiques abordées.

² Pseudonymes





Pour analyser les entretiens, j'ai usé de la *grounded theory* et de la *standpoint theory*, théories que j'exposerai plus en détails dans ma méthodologie. Mon analyse se base sur une vision féministe et intersectionnelle. Une importance est alors mise sur les différents vécus de discriminations selon les catégories sociales des personnes (Crenshaw, 1989), ainsi que sur les relations de pouvoir dans la recherche et dans la société.

Ce mémoire est construit en quatre parties principales. La première section détaille le cadre théorique. J'y définis la TEH et l'exploitation sexuelle aux niveaux légal et historique. J'y expose également les différents profils et parcours des personnes victimes d'exploitation, ainsi que l'accompagnement existant dans le canton de Vaud. La deuxième section présente plus précisément mon terrain, ma méthodologie de recherche, l'éthique de la recherche et les épistémologies féministes qui sont mobilisées dans ce travail. La troisième section du rapport permet de répondre à mes questions de recherche en analysant les données récoltées durant les entretiens et en faisant des liens avec la littérature. Cette partie traite les enjeux liés aux permis de séjour et les situations précaires qui en émanent, les défis liés à l'injonction à l'autonomie, aux collaborations et à tout ce qui a attiré à l'organisation du travail. Les ressources essentielles évoquées par les personnes accompagnées sont également exposées à la fin de la partie. J'y expose finalement des recommandations pour l'amélioration de la prise en charge des personnes victimes d'exploitation, avec l'espoir de rendre la société plus juste et égalitaire, en donnant accès aux personnes victimes de TEH à leur droit de protection. Une dernière section conclut ce rapport avec une synthèse des résultats, les limites de la recherche et les perspectives possibles pour le travail social.

2. Cadre théorique

Dans ce chapitre, je vais aborder le cadre légal et historique de la TEH, les concepts et les perspectives théoriques principales en lien avec la recherche afin de définir ce qu'est la TEH et l'exploitation sexuelle en Suisse. Je vais ensuite exposer les différents profils et parcours, ainsi que l'accompagnement qui est proposé dans le canton de Vaud. Cette partie permet de construire et de définir le sujet de recherche pour une meilleure compréhension de ma problématique.

2.1. La définition et le cadre légal de la TEH et de l'exploitation sexuelle

Pour comprendre le contexte et les normes encadrant la TEH et l'exploitation sexuelle, un détour par le cadre légal est nécessaire. Ce chapitre traite ainsi le droit international, européen et suisse sur le phénomène.





2.1.1. Le droit international

Au niveau de la législation internationale, l'Art. 3, al. a du protocole additionnel du 15 novembre 2000 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée définit la TEH comme suit : « L'expression "traite des personnes" désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes » (Confédération suisse, s. d.). Ainsi, la TEH recouvre divers domaines et comprend en tout cas un recours à la menace, la force ou la contrainte.

Concernant la lutte contre la TEH, la Convention de Palerme, ou Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, est entrée en vigueur en Suisse en 2006. Cette convention contient un protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Moret et al., 2007, p.42). Il s'agit du premier instrument juridique par lequel la communauté internationale s'est attachée à appréhender la TEH de manière globale (Contre la TEH, 2011).

2.1.2. Le droit européen

Au niveau européen, la Suisse a signé en 2008 la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la TEH (ou Convention de Varsovie) (Bader & D'Amato, 2013). Cette convention porte sur la protection des victimes de traite, qu'elles soient liées ou non à la criminalité organisée (Conseil de l'Europe, 2005). « Le chapitre III de la Convention, consacré à la protection et à la promotion des droits des victimes, comprend un large éventail de mesures visant à lutter contre la traite des êtres humains. Les États parties sont soumis à de nombreuses obligations, telles que la mise à disposition d'un personnel formé et qualifié par les autorités compétentes (art. 10), des droits étendus en matière d'assistance, de protection et de conseil (art. 12), ou encore la garantie d'une indemnisation pour les personnes concernées (art. 15). Le cadre défini par la Convention est nettement plus strict que les dispositions prises par le Protocole de Palerme et laisse aux États parties une faible marge d'appréciation. L'assistance à une victime n'est pas subordonnée à la volonté de la victime de témoigner dans le cadre de la procédure pénale (art. 12 al. 6) » (FIZ, 2023). Selon l'art. 12, al. 1a,





cette convention mentionne également le droit à « des conditions de vie susceptibles d'assurer leur subsistance, par des mesures telles qu'un hébergement convenable et sûr, une assistance psychologique et matérielle » (Plateforme de publication du droit fédéral, [Fedlex], 2019). Ces aspects sont importants car ils guident les recommandations des institutions demandant un accès à la protection des victimes. L'art. 4 de la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH) décrète effectivement que les pays membres, dont la Suisse fait partie, doivent impérativement mettre en place des dispositions pénales dissuasives et des dispositions relatives à la protection des victimes (Schultz, 2022). En outre, il existe une obligation d'enquêter sur la TEH, même en l'absence de plainte pénale. Selon Schultz (2022), procureure spécialisée dans la poursuite pénale de la TEH, au vu du caractère transnational de l'art. 4 de la CEDH, les États doivent collaborer dans la lutte de la TEH. Ainsi, lutter contre la TEH est un devoir de l'État qui a le rôle de garantir des droits aux personnes concernées et d'agir contre ce délit (Schultz, 2022, p.4). Le Groupe d'expert·e·x sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) a été institué pour veiller à la mise en œuvre de la Convention par les parties (GRETA, 2019).

2.1.3. Le droit suisse

Dans le droit pénal suisse, « pour lutter contre l'exploitation des travailleurs et travailleuses du sexe, on recourt essentiellement à deux articles du Code pénal : l'art. 182 sur la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et l'art. 195 sur l'encouragement à la prostitution » (Angelini & Schmidhauser, 2022, p.8). L'art. 182 du Code pénal a remplacé en 2006 l'art. 196 qui considérait uniquement l'exploitation sexuelle comme forme de traite et négligeait les autres formes d'exploitation. Il a été modifié comme suit : « celui qui, en qualité d'offreur, d'intermédiaire ou d'acquéreur, se livre à la traite d'un être humain à des fins d'exploitation sexuelle, d'exploitation de son travail ou en vue du prélèvement d'un organe, est puni d'une peine privative de liberté ou d'une peine pécuniaire. Le fait de recruter une personne à ces fins est assimilé à la traite (art. 182 al. 1 CP) » (Bader & D'Amato, 2013, p.10). Pour le cadre de l'exploitation sexuelle, « l'art. 195 du Code pénal sanctionne l'exploitation de l'activité sexuelle ainsi que l'encouragement à la prostitution. Il pose que "celui qui aura poussé une personne mineure à la prostitution, celui qui, profitant d'un rapport de dépendance ou dans le but de tirer un avantage patrimonial, aura poussé autrui à se prostituer, celui qui aura porté atteinte à la liberté d'action d'une personne s'adonnant à la prostitution en la surveillant dans ses activités ou en lui en imposant l'endroit, l'heure, la fréquence, celui qui aura maintenu une personne dans la prostitution, sera puni de la réclusion pour dix ans au plus ou de l'emprisonnement" » (Moret et al., 2007, p.46). Au niveau fédéral, l'art. 199 du Code pénal définit les bases légales du TDS et permet de punir l'exercice illicite de celui-ci. Les cantons réglementent





ensuite les modalités, lieux et heures licites pour exercer cette activité. Son exercice peut ainsi différer selon le lieu de pratique (Bugnon et al., 2009). Le canton de Vaud est doté de la Loi du 30 mars 2004 sur l'exercice de la prostitution (Lpros).

Concernant les lois régissant les permis de séjour, la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) et la Loi sur l'asile (LAsi) règlent les autorisations de séjour des victimes de TEH. La LEI est mise en œuvre durant les délais de rétablissement et de réflexion. Ce délai permet à une victime d'avoir au minimum 30 jours de rétablissement et de réflexion en cas de soupçon de traite. « Dans la pratique, l'octroi de ces délais est très variable : ils sont parfois accordés d'emblée pour trois mois, alors que dans d'autres cantons, ils le sont seulement pour 30 jours. Dans certains cantons en revanche, presque aucune demande n'a été accordée bien que de nombreuses victimes aient été identifiées » (Kokollari & Schmid, 2023, p.7). Pendant ce délai de rétablissement et de réflexion, « l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) régit le séjour des victimes et des témoins de la traite d'êtres humain [...]. L'autorisation de séjour est délivrée pour toute la durée de la poursuite pénale contre les auteurs et en fonction de leur situation personnelle (cas individuel d'une extrême gravité) » (Confédération suisse, 2022, p.6). Les personnes reconnues comme victimes de TEH reçoivent un permis L d'une année selon l'art. 36 de l'OASA (ASTRÉE, 2018). Ce permis est attribué aux personnes non-européennes avec l'exception des personnes victimes de TEH (art. 30 de la LEI). Après une année, ASTRÉE essaie généralement d'obtenir un permis de longue durée pour motifs d'extrême gravité (art. 31 OASA). Si le SPOP accepte, il s'agit d'une dérogation aux conditions d'admission (ASTRÉE, 2018). Le séjour peut effectivement être prolongé en présence d'un cas individuel d'une extrême gravité (aussi appelé cas de rigueur), ce qui donne accès à un permis B de plus longue durée (articles 27-29 de la LEI). Cependant, selon Kokollari et Schmid (2023), il reste à ce jour complexe d'obtenir un permis pour « cas de rigueur ».

Concernant la LAsi, et selon le rapport alternatif sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains en Suisse, « la LAsi n'a pas été modifiée suite à l'introduction/ratification des conventions internationales : la traite ne constitue pas un motif d'asile » (Kokollari & Schmid, 2023, p.7). Certaines personnes accompagnées par ASTRÉE ont tout de même pu être reconnues comme réfugiées et ont ainsi obtenu un permis B, même si ce cas reste rare. Les autres demandes sont soit en attente d'une décision (livret N), soit déboutées (livret F). Le GRETA (2019) relève d'ailleurs sa préoccupation face à l'absence de mécanisme d'identification des victimes de traite dans le cadre des demandes d'asile. En effet, certaines personnes n'ayant pas été identifiées comme victimes dans la procédure d'asile ont vu leur demande rejetée. Ces personnes sont donc restées en Suisse sans statut légal et se sont retournées vers des associations





après avoir été à nouveau exploitées en Suisse (GRETA, 2019). Concernant les livrets F et N, ceux-ci ne donnent pas accès au droit au délai de réflexion et de rétablissement (ASTRÉE, 2018). Il existe donc des inégalités de traitement pour les personnes ayant demandé l'asile vu qu'elles ne bénéficient pas des droits nationaux et internationaux des victimes de TEH (ASTRÉE, 2018). Néanmoins, être considéré·e·x comme une victime de TEH est pris en compte dans l'examen des obstacles au renvoi (Kokollari & Schmid, 2023).

Enfin, selon Moret et al. (2007), « les personnes en situation de séjour irrégulière, dans la mesure où elles entrent dans les critères de définition des victimes au sens de la loi, peuvent bénéficier au minimum des prestations d'urgence de la LAVI [Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions] » (p.45). Ces prestations contiennent les consultations aux centres LAVI ou aux foyers d'urgence, des conseils, une aide immédiate, une protection de la victime, la défense de ses droits dans la procédure pénale, l'indemnisation et la réparation morale. La Loi fédérale du 23 décembre 2011 sur la protection extra procédurale des témoins (Ltém) règle la mise en œuvre de programmes de protection des témoins pour les personnes menacées en raison de leur collaboration dans le cadre d'une procédure pénale (GRETA, 2019).

2.2. Les profils et parcours des personnes victimes d'exploitation sexuelle

2.2.1. Statistiques et profils

Comme exposé dans l'introduction de ce travail, les statistiques fédérales montrent qu'un nombre croissant de personnes victimes d'exploitation sont détectées en Suisse, et ce malgré l'invisibilisation des victimes qui n'ont pas porté plainte et les formes de traite qui sont cachées (Confédération suisse, 2022, pp.7-8). Il reste que, chaque année, le nombre d'identifications de personnes victimes de TEH augmente (Plateforme Traite, 2023c).

La majorité des condamnations et jugements en Suisse concernent, à ce jour, l'exploitation sexuelle (Klaiber, 2022, p.9 ; Schultz, 2022, p.3). Selon Schultz (2022), l'exploitation est alors souvent associée au milieu du travail du sexe, même s'il n'est pas son seul cadre. Effectivement, il existe aussi de l'exploitation dans les domaines du travail domestique, des soins, de l'agriculture, de la construction ou de l'hôtellerie par exemple (p.3). Les formes d'exploitation détectées et les profils accompagnés à ASTRÉE ont d'ailleurs changé depuis 2022. Même s'il reste une majorité de victimes d'exploitation sexuelle parmi la totalité des accompagnements à ASTRÉE, les détections des victimes d'exploitation de la force de travail en 2022 sont plus nombreuses que les années précédentes (ASTRÉE, 2023, p.12). En 2021, « sur le nombre total de victimes suivies par ASTRÉE,





la majorité (65) ont été contraintes à la prostitution, 19 ont été victimes d'exploitation de la force de travail et 3 ont été forcées à commettre des activités illicites » (ASTRÉE, 2022). Alors qu'en 2022, « sur le nombre total de victimes suivies par ASTRÉE, la majorité, 57, ont été contraintes à la prostitution, 43 ont été victimes d'exploitation de la force de travail et 5 ont été forcées à commettre des activités illicites » (ASTRÉE, 2023, p.12). Dans cette recherche, je me concentre sur l'exploitation sexuelle, car mes rencontres ont été limitées aux personnes victimes de cette forme de traite. Ces suivis et détections étant plus anciens, il semble plus aisé d'avoir un recul et ainsi de parler de l'accompagnement en tant que personne concernée. Je reste consciente que cela exclut d'autres formes de TEH qui sont primordiales à étudier afin d'en avoir des connaissances spécifiques.

Concernant le profil des personnes victimes d'exploitation sexuelle, il est intéressant de se pencher sur les statuts administratifs et pays de provenance des personnes accompagnées dans le canton de Vaud, car ces aspects influencent l'accompagnement et les discriminations vécues. Selon le dernier rapport d'ASTRÉE (2023), « en 2022, le statut administratif des victimes était le suivant : pour 21 personnes le séjour relevait de la LAsi, 66 étaient soumises à la Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI), 5 d'entre elles n'avaient pas initié de démarches en vue de la régularisation de leur statut administratif et 5 ont bénéficié d'un retour assisté » (p.13). En ce qui concerne les pays de provenance, « les personnes victimes de traite suivies par ASTRÉE en 2022 venaient principalement d'Afrique (67%) et d'Amérique du Sud (13%), d'Europe de l'Est (11%) et minoritairement d'Asie (6%) et d'Europe occidentale (3%) » (ASTRÉE, 2023, p.12). Il y a, selon ce même rapport (2023), une augmentation des victimes originaires d'Amérique latine en comparaison aux années précédentes. Ces chiffres montrent qu'il n'y a pas de ressortissant·e·x suisse·x suivi·e·x par ASTRÉE à ce jour. Les professionnel·le·x·s accompagnent exclusivement des personnes migrantes. En ce qui concerne le genre, durant l'année 2022, 96 personnes ont été identifiées comme victimes de TEH dans le canton de Vaud, dont 77 femmes et 19 hommes (ASTRÉE, 2023, p.12). Ces chiffres illustrent qu'il y a, pour le moment, une majorité de femmes victimes d'exploitation détectées.

Angela, directrice d'ASTRÉE, rappelle tout de même la diversité des profils : « *Dans la traite des êtres humains, il n'y a pas de profil type. On peut être face à des femmes qui viennent de pays, qui ont des provenances, donc de pays totalement différents, qui ont des âges différents, qui ont des parcours de vie différents et c'est plutôt à nous de nous adapter à chaque fois à un phénomène qui change* ». Par exemple, depuis 2023, de « *très jeunes filles* » placées dans des foyers sont exploitées sexuellement via les réseaux sociaux. Même si ces personnes ne sont pas encore accompagnées à l'association, il est nécessaire de les nommer afin de comprendre la diversité des





profils existants. Angela rappelle cependant les pays de provenance les plus courants des personnes accompagnées à ASTRÉE à ce jour. Il s'agit des femmes nigérianes, des femmes des pays d'Europe de l'Est et des femmes d'Afrique francophone. Ainsi, même si les formes d'exploitation évoluent et que les profils diffèrent, la majorité des accompagnements concernent à ce jour des femmes migrantes venant de pays colonisés ou avec une précarité économique. Ces éléments communiquent des informations importantes quant aux rapports de domination de genre et de race qui se jouent dans la TEH et l'exploitation sexuelle. Ces rapports de domination sont intersectionnels. L'intersectionnalité désigne le fait que les différentes catégories sociales, comme le genre, la classe, la race, l'identité ou l'orientation sexuelle, interagissent entre elles, créant des vécus pluriels de marginalisation et de discrimination (Crenshaw, 1989). Ces situations de marginalisation multiples s'observent chez les femmes rencontrées.

2.2.2. Des profils confrontés à des violences structurelles et spécifiques en lien à l'exploitation sexuelle

Les femmes migrantes ou racisées vivent des discriminations et violences structurelles en lien avec les catégories sociales dont elles font partie : le genre et la race. Dans ce travail, « le concept de genre désigne les rapports sociaux et les normes sociales structurées autour de la différenciation des sexes masculin et féminin. Il renvoie à des inégalités (à la fois matérielles et symboliques) et des rapports de pouvoir (dans l'ensemble des domaines de la vie sociale) » (Dauphin & Perrier, 2022, p.222). Le genre, en tant que rapport social de domination, repose ainsi sur une division binaire entre « les hommes » et « les femmes ». Ces catégories, souvent naturalisées, sont construites socialement (Cameron et al., 2014) tant par l'éducation que les expériences vécues. « Comme d'autres rapports sociaux de domination (en particulier la classe et la "race" au sens sociologique), elle se caractérise par la subordination d'un groupe social (les femmes) sur l'autre (les hommes) » (Monney, 2020, p.28). Dans ce mémoire, les termes « homme » ou « femme » sont ainsi compris comme des catégories socialement construites et l'utilisation du concept du genre a comme but de visibiliser les diverses discriminations et inégalités vécues en tant que femmes.

Le terme de race est également utilisé dans ce travail pour visibiliser les discriminations spécifiques vécues par les personnes racisées. Comme l'écrit Lao (2023), « aujourd'hui, comme ma mère à l'époque, je n'hésite plus à parler de race, à appeler "Blanc" celui qui en a tous les privilèges et "Non-Blanc" celui qui subit des discriminations et des violences. N'en déplaise à ceux qui, non sans hypocrisie, s'emparent de cet argument pour faire des antiracistes les racistes par excellence. Parler de la race, ce n'est pas valider l'existence de catégories biologiques, mais affirmer que, du fait de leur couleur de peau, de leurs origines ethniques, de la connotation de leur nom, certains groupes





ont une expérience différente de celle du groupe dominant. La race est bien réelle, mais elle n'existe pas a priori ; c'est la conséquence d'un rapport de domination, le produit d'une racialisation, une construction sociale héritée d'une histoire longue d'au moins cinq siècles » (pp.16-17). Les catégories sociales du genre et de la race ne doivent donc pas être niées dans ce travail au vu des profils des personnes victimes d'exploitation.

Au-delà des violences structurelles vécues en tant que femmes migrantes ou racisées, être victime d'exploitation sexuelle amplifie les vécus de violences. En effet, les femmes victimes d'exploitation sexuelle « sont plus confrontées à des situations de violence extrême (enlèvements, séquestrations, agressions physiques et sexuelles commises par un tiers hors du cercle familial) » (Kenny et. al., 2019, cité·e·x·s dans Bienvenu & Bouteyre, 2022, p.15). De plus, selon une étude de Hopper (2017), basée sur l'exploitation sexuelle en tant que personne mineure, toutes les femmes rencontrées ont subi des violences sexuelles durant leur exploitation et 41% d'entre elles ont été victimes de viol (p.166). Selon cette autrice (2017), 47% de ces femmes ont également été victimes de violences physiques (p.166). Finalement, selon Cecchet et Thoburn (2014), des menaces de mort ou de violences sont souvent émises par les exploitateur·euse·x·s ou par la clientèle. Le vécu d'une situation d'exploitation sexuelle est ainsi caractérisé par des vécus de violences multiples, hétérogènes et répétées (Bienvenu & Bouteyre, 2022, p.29). Ces violences spécifiques en lien avec une situation d'exploitation sont primordiales à prendre en compte pour comprendre l'importance de l'accès aux soins, aspect exposé plus précisément dans l'analyse.

2.2.3. Les types de parcours

Au vu de mes diverses lectures, il ne semble pas exister de parcours « type » des personnes victimes d'exploitation sexuelle. Néanmoins, certains aspects sont récurrents : l'imaginaire d'une meilleure vie en Europe, un trajet clandestin et un parcours migratoire difficile. La plupart du temps, ces personnes quittent des conditions de vie difficiles et précaires pour chercher un accès à l'éducation, un métier, une protection sociale ou politique par exemple (Simoni, 2010, p.136). Le passage en Europe est généralement organisé par des ami·e·x·s ou des connaissances de la famille (ASTRÉE, 2022, p.2). Pour le projet migratoire, un contrat est habituellement passé avec une personne tierce demandant un engagement économique (versement d'argent, remboursement d'une dette). Si la personne ne remplit pas son engagement, des représailles (physiques, rejet social, mort de proche...) sont possibles et utilisées comme menaces (Simoni, 2010, p.136).

Dans le cadre de la traite nigériane, ce « contrat » passé avant le départ en Europe peut se faire par des actes de sorcellerie : le « juju ». Selon Magnin et Mascaro (2019), ce serment est rappelé par





les « mamas » une fois sur place. Les « mamas » sont les personnes qui accompagnent les personnes exploitées sexuellement dans la rue et qui les menacent en leur rappelant le pacte passé si elles ne veulent pas donner l'argent gagné (Magnin & Mascaro, 2019). Donc, si une victime d'exploitation fuit son exploiteur·euse·x, elle ne paiera plus sa dette et se mettra en danger face à cet acte de sorcellerie qui est usé comme une menace.

D'après Klaiber (2022) un grand nombre de victimes ne se considèrent pas comme telles ou ont de la difficulté à collaborer avec les autorités par peur des conséquences négatives sur elles ou leurs familles à cause des représailles possibles (p.9). Ainsi, la demande d'accompagnement à ASTRÉE est rarement directement effectuée par les personnes concernées. Ce sont plutôt les partenaires du réseau (police, médecin ou équipes professionnelles de structures bas seuil par exemple) qui reconnaissent une situation de TEH et qui contactent ASTRÉE. Ensuite, durant l'accompagnement à ASTRÉE, la plupart des personnes portent plainte.

Selon notre travail de Bachelor³, les suites de parcours migratoires des victimes d'exploitation sexuelle se soldent le plus souvent par le fait que les personnes restent en Suisse. En effet, les risques de discrimination en lien avec la pratique de la prostitution peuvent les bloquer à rentrer dans leurs pays de provenance (Weilhammer, 2018). En outre, selon Weilhammer (2018), le retour n'est pas aisé, ces personnes ayant souvent des problématiques familiales, sociales, de logement ou de travail dans le pays duquel elles sont parties. La majorité des femmes accompagnées à ASTRÉE ont quitté leurs pays à cause de la précarité de leur situation. De cela naissent des enjeux d'insertion professionnelle et sociale des victimes d'exploitation qui restent en Suisse et que j'analyserai dans ce travail. Étant donné que la plupart des personnes concernées restent vivre en Suisse, qui sont les acteur·ice·x·s majeur·e·x·s de leur accompagnement ?

2.3. L'accompagnement des personnes victimes d'exploitation sexuelle dans le canton de Vaud

Pour ce chapitre, je me base sur le site d'ASTRÉE (s. d.-a) qui expose ses divers partenaires de terrain. Étant donné leur grand nombre, cette présentation n'est pas exhaustive mais permet de mettre en avant certains partenariats qui ont notamment été exposés dans les entretiens.

Pour rappel ASTRÉE est une structure spécifique d'accompagnement des victimes de TEH. Elle a été créée dans le canton de Vaud pour respecter les conventions signées par la Suisse et les différentes lois en lien avec la TEH. Cette association collabore avec diverses institutions et milieux

³ Monney, A. & Pioletti, C. (2020). LA PRISE EN CHARGE DE L'EXPLOITATION SEXUELLE : QUELS ENJEUX POUR L'ASSOCIATION ASTRÉE ?





professionnels, dont le Centre social d'intégration des réfugiés (CSIR). L'association de soutien aux victimes de TEH a en effet un accord de collaboration avec le CSIR pour l'accompagnement des personnes victimes d'exploitation après leur suivi à ASTRÉE (ASTRÉE, 2022). Je présenterai plus précisément ces deux structures dans mon cadre méthodologique étant donné que ce sont les deux institutions avec lesquelles j'ai collaboré pour cette recherche.

Pour la détection des potentielles victimes d'exploitation sexuelle ainsi que dans les condamnations, Fleur de Pavé, la Brigade migrations et réseaux illicites de la Police cantonale (BMRI), la Police judiciaire et municipale de Lausanne et la cellule investigation prostitution (CIPRO) jouent un rôle principal. Fleur de Pavé est une association qui offre un lieu d'écoute, de soutien et d'accompagnement aux travailleur·euse·x·s du sexe (TDS) à Lausanne et dans le canton de Vaud. Elle vise à réduire les risques liés à cette pratique, à promouvoir la santé et à faciliter l'accès aux services psychosociaux, juridiques, médicaux et administratifs à ces personnes (Fleur de Pavé, s. d.). Cette association joue régulièrement un rôle de détection de cas d'exploitation sexuelle, étant sur le terrain direct avec les personnes concernées.

Ensuite, lorsqu'une personne a été détectée comme victime de TEH, le CENTRE LAVI (CLAVI) qui est en lien avec la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) entre en jeu. Le CLAVI a comme mission d'amener une aide psychologique, juridique, sociale et matérielle, mais aussi d'informer et d'orienter les victimes d'infraction vers le réseau. Ce centre soutient et accompagne toute personne « qui a subi, du fait d'une infraction, une atteinte directe à son intégrité physique, psychique ou sexuelle » (Fondation PROFA, s. d.). D'autres acteur·ice·x·s sont nécessaires pour la prise en charge médicale des personnes victimes d'exploitation sexuelle. Unisanté, le Centre universitaire de médecine générale et santé publique à Lausanne, le CHUV (Centre hospitalier universitaire vaudois), le CPV (Unité des populations vulnérables), la PMU (Policlinique médicale universitaire) et la Fondation urgences-santé (EMUS) jouent ce rôle dans l'accompagnement.

Lors du suivi à ASTRÉE, l'Établissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) accompagne les personnes en fonction de leur statut de séjour. Étant donné que toutes les personnes accompagnées à ASTRÉE à ce jour sont migrantes, l'EVAM leur fournit un accueil, une orientation et des conseils pour élaborer et réaliser un projet personnel visant à devenir autonome (EVAM, s. d.). Le Service de la population du canton de Vaud (SPOP) joue un rôle quant à la délivrance des permis de séjour des personnes victimes d'exploitation sexuelle.

Le Service de l'emploi du canton de Vaud (SDE), la Bourse à Travail (BAT) dont l'objectif « est de contribuer, par l'organisation de formations qualifiantes et de divers services, à l'intégration de personnes migrantes désireuses de surmonter les difficultés à se procurer un emploi » (BAT, 2019)





et l'association Appartenances sont d'une grande aide pour trouver une formation, un emploi et pour sociabiliser avec d'autres femmes en non-mixité choisie (Appartenances, s. d.). Pour le suivi juridique, le Service d'aide juridique aux exilés (SAJE), notamment, accompagne les personnes victimes d'exploitation sexuelle.

En ce qui concerne l'hébergement des personnes victimes de TEH, le Centre d'accueil Malley-Prairie (CMP) à Lausanne est d'un grand soutien. Les diverses institutions du canton ayant des hébergements d'urgence sont des acteur·ice·x·s important·e·x·s au vu du peu de places existantes dans le foyer d'ASTRÉE.

Diverses autres associations et institutions jouent un rôle dans l'accompagnement des personnes victimes d'exploitation sexuelle selon le site d'ASTRÉE (s. d.-a) : le syndicat UNIA pour les détections et les contrôles sur le terrain, l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) pour les personnes issues de l'asile, l'Organisation internationale des migrations (OIM) pour les questions en lien avec les migrations et la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) pour toutes les questions en lien avec les familles.

Pour les aspects administratifs, les professionnel·le·x·s du Centre social protestant (CSP) s'occupent parfois des questions juridiques et administratives en lien avec les financements ou la migration par exemple (CSP, s. d.). Le Centre social régional (CSR) s'occupe également d'aspects administratifs et financiers en lien avec le logement et l'emploi. Le CSIR reste le partenaire principal pour ces démarches. Un dernier acteur qu'il me semble pertinent de présenter est le réseau national de défense des intérêts des TDS : ProCoRe. Ce réseau luttant contre la stigmatisation du TDS, l'exploitation sexuelle et la violence (Angelini & Schmidhauser, 2022, p.6) a un rôle à jouer quant à la prévention et l'information sur le phénomène de l'exploitation.

Comme le montre ce chapitre, un grand nombre d'institutions sociales et de professionnel·le·x·s jouent un rôle dans l'accompagnement des victimes d'exploitation sexuelle dans le canton de Vaud afin que ces personnes puissent être soutenues dans les divers domaines de leur vie. Que désigne alors le terme « accompagnement » et quelles en sont ses caractéristiques spécifiques en travail social ? Le chapitre suivant donne un début d'explication à ces points.

2.4. L'accompagnement en travail social

Le verbe accompagner désigne le fait de « se joindre à quelqu'un (dimension relationnelle) pour aller où il va (dimension temporelle et opérationnelle), en même temps que lui : à son rythme, à sa mesure, à sa portée » (Paul, 2009, p.95). Ainsi, la personne qui accompagne est sensée suivre et valoriser la personne accompagnée. L'accompagnement demande également de poser et suivre





des objectifs (Paul, 2009, p.96). Aujourd'hui, selon Paul (2009), la dimension liée aux résultats de l'accompagnement tend à prendre plus de place que la dimension relationnelle. De plus, l'accompagnement amène une injonction à l'autonomie. Comme l'expose Paul (2009), toutes les formes d'accompagnement incitent aujourd'hui à l'autonomie des personnes accompagnées, dans une logique « d'individualisation, d'autoréalisation et de responsabilisation » (pp.104-105). L'accompagnement en travail social est ainsi empreint de défis liés à l'investissement demandé aux personnes pour une production de résultats, souvent posés selon des ressources financières et pas selon les besoins des personnes accompagnées (Paul, 2009, p.98). La nécessité de produire des résultats grâce à l'accompagnement est un aspect qui se retrouve à ASTRÉE. En effet, dès qu'une personne est suivie par les professionnel-le-x-s, elle doit s'engager et se « responsabiliser ». Le résultat final attendu est l'autonomie des personnes dans tous les aspects de leur vie, notamment pour les préparer à « l'après-ASTRÉE ». Les suivis après ASTRÉE concernent les personnes accompagnées inscrites au CSIR depuis plusieurs mois qui sont indépendantes au niveau financier et de leur logement. Ces personnes n'ont ainsi plus de référent·e·x au foyer d'ASTRÉE. L'équipe d'ASTRÉE continue néanmoins à gérer les aspects en lien avec le renouvellement de permis et la procédure pénale.

En outre, l'association doit montrer des résultats de sa prise en charge. Angela, directrice d'ASTRÉE, explique à ce sujet que « *l'État donne des ressources financières, une continuité et une reconnaissance [à la TEH]. Mais, en contrepartie, on doit donner des comptes. On a donc les ressources qui tombent, avec en contrepartie, des garanties de qualité et des indicateurs de résultats à rendre* ». Ce contrôle de l'État et l'obligation d'atteindre des résultats dans l'accompagnement peut s'expliquer par la nouvelle gestion publique (NGP) en travail social. La nouvelle gestion publique est un concept apparu durant les années 1970. Elle désigne l'idée d'appliquer aux secteurs publics des principes et méthodes de la gestion privée (Merrien, 1999). Elle s'ancre dans une idée néo-libérale de la société qui cherche à réduire les coûts des dépenses publiques et à rendre les actions publiques plus efficaces et efficientes (Merrien, 1999). En travail social, la NGP encourage les équipes à prendre des responsabilités pour atteindre des objectifs spécifiques en se basant sur des critères de performance définis au préalable. Elle fait également porter une grande responsabilité aux personnes accompagnées qui doivent être les plus autonomes possible (Buffat, 2009). Ces différents aspects en lien avec la NGP ont été observés dans les entretiens et sont analysés dans la suite du rapport.





3. Méthodologie, terrain et éthique de la recherche

Dans ce chapitre, je vais présenter mon terrain de recherche, ainsi que la manière dont les données ont été récoltées et analysées pour répondre à mes questions de recherche. Puis, j'exposerai les liens avec les épistémologies féministes, la *standpoint theory* et la *grounded theory*, méthodes de recherche sur lesquelles mon travail se base.

3.1. Mon terrain de recherche

Dans ce premier chapitre méthodologique, les deux institutions avec lesquelles j'ai collaboré sont présentées pour une meilleure compréhension de ma recherche. Comme exposé en introduction, j'ai eu l'opportunité de rencontrer des professionnelles de deux structures différentes en lien avec la prise en charge des personnes victimes de TEH : ASTRÉE et le CSIR. Ces deux structures ont des missions différentes, mais sont complémentaires dans les suivis. En effet, les professionnel·le·x·s d'ASTRÉE prennent en charge les victimes d'exploitation directement après leur détection, alors que les AS du CSIR s'occupent de l'accompagnement, principalement administratif, après ASTRÉE. J'ai choisi ces deux structures pour avoir une vision des prises en charge sur le long terme. Il me semble important d'exposer que la disponibilité, les types d'accompagnement et les cadres structurels du CSIR et d'ASTRÉE sont différents. Les descriptions précises de ces deux structures ci-dessous permettent de mettre cela en avant.

3.1.1. L'Association de Soutien aux victimes de Traite et d'exploitation (ASTRÉE)

ASTRÉE se base sur la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH) en termes de dispositions de protection et accompagne les personnes victimes de TEH dans toutes les dimensions de leur vie. L'association poursuit les buts suivants : la détection des victimes de TEH, l'offre d'un hébergement sûr, un accompagnement fournissant une assistance médicale, psychologique, administrative et juridique, une action de plaidoyer pour l'amélioration des normes de protection des victimes de TEH, ainsi que de la sensibilisation du grand public et des institutions (ASTRÉE, 2022). ASTRÉE s'occupe ainsi d'effectuer des formations dans divers domaines comme le travail social, la migration, les milieux médicaux, carcéraux et les corps de police par exemple (ASTRÉE, 2023).

L'accompagnement des personnes à ASTRÉE se fait sur plusieurs aspects : les démarches administratives, pénales, médicales, formatives, d'autonomisation et de prise d'emploi, la création d'un réseau social, l'accompagnement au retour au pays, ainsi que toutes les démarches liées au statut de séjour (ASTRÉE, 2018).





Concernant l'hébergement, le foyer accueille uniquement des femmes (ASTRÉE, 2018). « En 2022, 22 personnes ont bénéficié des solutions d'hébergement à ASTRÉE, dont 11 dans les appartements de transition. La cadence de départ des appartements de transition, pensés comme étape complémentaire d'après foyer ou selon les besoins de la victime, a augmenté en 2022 grâce au soutien des ateliers logement du CSIR et la mise en place d'une référente hébergement » (ASTRÉE, 2023, p.14). En effet, l'association s'est réorganisée en 2022 afin d'avoir des références précises par pôle de compétences.

Il existe aujourd'hui 4 pôles de compétences spécifiques à ASTRÉE. Le pôle de compétences juridiques accompagne les personnes d'ASTRÉE dans les démarches juridiques, comme le dépôt de plainte ou la demande de permis de séjour. Les responsables de ce pôle forment les équipes en interne et collaborent avec les partenaires d'autres institutions. Le pôle de compétences « aide au retour » s'occupe d'accompagner les personnes souhaitant retourner dans leur pays d'origine. Ensuite, le pôle de compétences « santé » accompagne et informe les personnes sur les démarches médicales et collabore avec le réseau médical. Finalement, le pôle de compétences « suivi post-séjour » prend en charge les personnes victimes d'exploitation sexuelle qui, étant arrivées au terme de leur suivi actif, n'ont plus de référent·e·x·s (ASTRÉE, 2023). L'accompagnement « post-séjour » porte sur des aspects administratifs, ainsi que sur la plainte pénale, les permis de séjour et la réorientation vers d'autres structures.

3.1.2. Le centre social d'intégration des réfugiés (CSIR)

Selon le site de l'État de Vaud (s. d.-a), « le CSIR est rattaché à la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) de l'État de Vaud ». Ce centre est donc directement rattaché à l'État. Il a comme objectif d'offrir un accompagnement social afin de « favoriser l'intégration sociale et l'insertion professionnelle des réfugiés » (État de Vaud, s. d.-a). Il permet également l'accès à un soutien financier avec le revenu d'insertion (RI). Sa politique d'intégration se base sur les principes de la demande d'une grande et rapide autonomie des personnes accompagnées et sur des projets personnalisés. Le CSIR est habituellement spécialisé dans l'accompagnement des personnes réfugiées, mais il a un accord de collaboration avec ASTRÉE depuis 2021. En effet, « un projet pilote a été mis en place en 2021 avec le CSIR pour renforcer l'accompagnement des victimes de traite dans les démarches d'intégration professionnelle et de recherche de logement. Les victimes hébergées à ASTRÉE, une fois leur autorisation de séjour obtenue, et suite à l'évaluation d'ASTRÉE, sont orientées au CSIR pour bénéficier d'un accompagnement spécialisé dans ces domaines. Une fois le logement indépendant trouvé, le CSIR





poursuit son accompagnement administratif et social et octroie les prestations financières du RI » (ASTRÉE, 2022, p.2). La collaboration avec le CSIR est alors primordiale pour l'accompagnement des personnes victimes d'exploitation sexuelle après ASTRÉE.

Étant donné que les professionnel·le·x·s d'ASTRÉE et du CSIR sont en contact direct avec des publics et en lien avec les politiques publiques suisses, ces équipes professionnelles sont des Street Level Bureaucrats (Lipsky, 2010). Ce terme, exposé par Michael Lipsky en 1980, désigne les agent·e·x·s de première ligne comme les équipes professionnelles du travail social.

3.2. La récolte des données et l'accès difficile au terrain

Pour répondre à mes questions de recherche, j'ai premièrement réalisé une revue de la littérature sur les sujets de l'exploitation sexuelle et de l'accompagnement en travail social. La récolte de données a ensuite été menée sous forme d'entretiens qualitatifs semi-directifs. J'ai d'abord effectué deux entretiens exploratoires avec des professionnelles de l'association ASTRÉE. J'y ai rencontré la responsable des suivis « post-séjour » et assistante de direction, Mimoza. J'ai également rencontré la directrice de l'association, Angela. Ensemble, elles s'occupent notamment de la sensibilisation, du plaidoyer, des formations, des rencontres entre institutions, des situations d'urgence et d'effectuer des recherches sur le sujet de la TEH. Ces contacts m'ont permis d'avoir un relai pour rencontrer des personnes qui ont été concernées par une situation d'exploitation sexuelle. Passer par des personnes de confiance a été nécessaire dans le cadre de ce terrain difficile d'accès. En effet, une méfiance existe chez les personnes qui ont subi une situation d'exploitation. Il aurait donc été complexe de rencontrer des personnes accompagnées en tant que victimes de TEH sans le rôle d'intermédiaires des professionnelles d'ASTRÉE. Pour faire le lien entre l'association et les personnes concernées, une fiche présentant ma recherche a été partagée. Grâce à une collaboration étroite avec Mimoza, j'ai rencontré trois femmes qui ont été victimes d'exploitation sexuelle et accompagnées dans le canton de Vaud entre 2016 et 2020, Célestine, Noémie et Juliane⁴. Ces personnes vivent de manière autonome depuis au moins 3 ans et ne se trouvent plus dans une situation d'exploitation. Cela a permis un certain recul pour parler de leur accompagnement.

Dans ce même laps de temps, j'ai effectué deux entretiens semi-directifs avec des assistantes sociales (AS) de l'équipe professionnelle du CSIR de Lausanne, Marie et Sophie⁵, qui ont eu entre

^{4, 5} Pseudonymes





trois et dix suivis de femmes après ASTRÉE dans le cadre de l'aide sociale et plus précisément du revenu d'insertion. Ces entretiens ont amené une plus grande diversité de points de vue des ressources et limites de l'accompagnement des personnes victimes d'exploitation sexuelle dans le canton de Vaud. Au total, j'ai donc effectué sept entretiens semi-directifs entre mai et octobre 2023 d'une durée moyenne d'une heure.

3.3. L'analyse des données et la *grounded theory*

Pour l'analyse des données, je me suis basée sur des méthodes de *la grounded theory*, ou théorie ancrée, introduite par Glaser et Strauss en 1967 (Corbin & Strauss, 2003, p.364). Dans la *grounded theory*, l'analyse commence dès les premiers matériaux rassemblés et est utilisée pour guider les entretiens et les observations (Corbin & Strauss, 2003, p.366). Dans ma méthodologie, mes diverses lectures ont en effet impacté mon guide d'entretien, puis mon premier entretien a guidé et modifié mes questions pour mon deuxième entretien, et ainsi de suite. De plus, comme l'énoncent Corbin et Strauss (2003), les données de la *grounded theory* peuvent venir de diverses sources (p.365). La pertinence de procéder de la sorte pour mon mémoire est renforcée par le fait qu'il existe peu de recherches sur ma thématique. Mes données proviennent donc de différents types de documentations, par exemple : des documents de travail ou des rapports de l'association ASTRÉE, de la Plateforme Traite et du GRETA, des textes de lois, des journaux, des articles scientifiques, un podcast ou des vidéos.

Ensuite, selon Corbin et Strauss (2003), « la *grounded theory* est avant tout une méthode comparative » (p.370). Cette méthode de comparaison fait sens car dans l'analyse de mes données, je compare la vision de l'accompagnement et les recommandations sur ma thématique entre les professionnel·le·x·s et les personnes concernées par cet accompagnement. Le but étant d'observer si les mêmes recommandations ressortent, s'il y a des différences ou des similitudes dans les limites et les ressources qui en émergent. En outre, selon ces auteur·ice·s (2003), dans le codage ouvert, comparer les éléments permet de spécifier les catégories en voyant ce qui se répète ou non dans les différents entretiens (p.373). Dans mon enquête exploratoire, par exemple, j'ai observé une ressource principale de l'accompagnement selon les deux professionnelles interviewées : avoir un grand réseau sensibilisé à la TEH. Cette thématique émergente a donc été testée avec d'autres professionnel·le·x·s et avec les personnes accompagnées afin de voir si elle ressort et peut être généralisée en catégorie. Il s'avère que c'est une catégorie généralisable, ainsi abordée dans mon analyse. Un dernier élément intéressant de la *grounded theory* est que le phénomène de la recherche en théorie ancrée doit être analysé à une plus grande échelle structurale, c'est-à-dire selon les dynamiques sociales, les mouvements sociaux, les contextes politique et économique





(Corbin & Strauss, 2003, p.372). C'est pourquoi je m'intéresse notamment aux lois encadrant l'exploitation sexuelle et les migrations, aux recommandations de la Suisse (donc au contexte politique) et aux relations de pouvoir dans la société et dans la recherche. Ces conditions plus éloignées impactent les conditions plus proches et sont donc nécessaires à analyser.

Malgré les plus-values de cette méthode, des enjeux existent avec la généralisation des données. Il s'agit principalement de ne plus voir les spécificités des personnes et des situations vécues. Ces singularités sont également intéressantes à analyser pour revendiquer des droits spécifiques à un public. Je porte donc une attention à ces aspects dans l'analyse des données et les résultats de ma recherche, mon objectif étant, dans une perspective féministe, de rendre compte de tous types de savoirs et d'expériences vécues. Cette critique me permet de faire un lien aux épistémologies féministes, explicitées dans la suite de ce travail.

3.3.1. Les liens entre épistémologies féministes et grounded theory

Larivée (2013) met en évidence que « la théorie féministe ne doit certainement pas se limiter à l'expression et la description de la situation de chaque femme, la théorie n'est pas poésie. L'attention portée à l'expérience particulière de l'oppression doit se transformer en concepts plus généraux applicables sur une échelle plus vaste, mais ce faisant il est à craindre que la théorie s'éloigne de ce qui est à la base de sa propre réflexion, la vie véritablement vécue des femmes. La généralisation peut se transformer en principe d'exclusion, et pour éviter cela la théorie devra sans cesse retourner à la base, se plonger dans l'expérience individuelle de l'oppression » (p.143). C'est pourquoi certains éléments de la *grounded theory* ont été mis en œuvre dans ma recherche, notamment car il n'existe pas de théorie sur ma thématique et que les recherches actuelles ne prennent pas en compte les personnes concernées lorsqu'il s'agit d'exposer des recommandations sur l'accompagnement des victimes. Pour cette recherche, je mélange ainsi les apports de la *grounded theory* en les ancrant dans une épistémologie féministe qui tient compte du vécu et des spécificités des personnes interviewées.

3.4. Les principes éthiques de la recherche

Ce travail de Master repose sur les principes du Code d'éthique de la recherche de la Haute École de travail social. Ces principes comprennent la fiabilité de la recherche, le respect des collaborateur·ice·x·s, la responsabilité dans la recherche et le partage des connaissances qui en émanent (Aebi-Müller et al., 2021). Ainsi, j'ai informé toutes les personnes de la recherche quant aux objectifs de celle-ci et ai obtenu leur consentement libre et éclairé. J'ai anonymisé les données





des personnes accompagnées et des professionnelles du CSIR afin qu'elles ne soient pas reconnaissables, pour préserver leur confidentialité et pour que chaque personne se sente libre de partager les limites de l'accompagnement. Leurs prénoms ont alors été remplacés par des pseudonymes que j'ai choisis. Le consentement a été obtenu de manière formelle (signature d'une feuille de consentement) pour les professionnelles. Pour les personnes concernées, il a été discuté verbalement durant les entretiens, en expliquant le cadre, les objectifs et l'usage de la collecte des données. Concernant l'anonymisation, une exception a été faite pour les deux professionnelles d'ASTRÉE, Angela et Mimoza. Ces dernières ont donné leur consentement pour être citées et ainsi apparaître en tant que « personnalités publiques ». Enfin, les résultats de la recherche seront partagés avec toutes les personnes enquêtées. A ce sujet, je critique l'enfermement des écrits universitaires dans un cercle limité, avec un caractère académique et abstrait, les rendant particulièrement inaccessibles aux populations opprimées directement concernées (hooks, 1984, citée dans Hedjerassi, 2016, p. 8). Pour cette recherche, j'aimerais échapper à de telles formes d'élitisme et faire sortir ma production du cercle des personnes lettrées (hooks, 1994). Je souhaite ainsi rendre une partie de ma recherche abordable pour les personnes concernées. Pour ce faire, je pense écrire un article résumé de ma recherche. Il serait également pertinent de créer un poster résumant les résultats de mon travail. Cela le rendrait plus accessible à des personnes analphabètes ou dont le français n'est pas la langue première. Les normes académiques servant aussi à hiérarchiser les productions intellectuelles et à « perpétuer l'élitisme de classe » (hooks, 1994, p. 64), écrire de manière accessible relève d'un choix politique (Hedjerassi, 2016, p.9), choix que j'ai pris pour ma démarche méthodologique. Je reste néanmoins attentive au fait que la conscientisation de l'éthique dans ma recherche n'efface pas les relations de pouvoir dans les relations d'enquête et que ma recherche reste orientée. Ces différents aspects de l'éthique de la recherche sont abordés dans le chapitre suivant sur les épistémologies féministes.

3.5. Les épistémologies féministes dans la recherche

3.5.1. Des savoirs situés – donner la parole aux personnes concernées

Ma démarche méthodologique s'inscrit dans une perspective féministe. En effet, j'ai donné, au mieux, la parole à des personnes qui ont été concernées par une situation d'exploitation sexuelle, qui sont principalement des femmes migrantes ou racisées et des voix peu entendues dans les milieux académiques, la littérature scientifique et la société. Comme le dit Clair (2016), la recherche féministe a notamment comme but de « rendre compte de vies jusque-là oubliées par des savants et des savoirs androcentrés » (p.69). Hooks (1994, p.8) aborde également l'importance d'accorder





une place aux personnes concernées, les prenant comme des sujets, capables d'agir, d'exposer leurs idées et besoins. Le but de ma récolte de données était d'avoir accès à des savoirs que je n'ai pas. Effectivement, la description du monde par les groupes dominants est déformée car ils ne voient pas certaines particularités du monde vécues par les groupes discriminés. Ces particularités peuvent être mises en lumière en reconnaissant la valeur des points de vue de ces groupes (Larivée, 2013), donc en prenant en compte les savoirs situés, terme utilisé par Donna Haraway (1988). Elle (1988, p.584) expose ainsi que les populations discriminées peuvent plus aisément percevoir ce qui échappe aux groupes et savoirs dominants étant donné qu'elles vivent ou ont directement vécu la situation particulière. Ces savoirs situés, subjectifs et incarnés se nomment aussi savoirs expérientiels en travail social. Comme le dit Borkman (1976), le savoir expérientiel est « une vérité apprise par l'expérience personnelle d'un phénomène plutôt qu'une vérité acquise par raisonnement discursif, observation ou réflexions sur des informations fournies par d'autres ». Gardien (2017) expose l'importance de prendre en compte les savoirs expérientiels dans les sciences humaines et sociales pour « un enrichissement des savoirs existants, une meilleure compréhension des expériences vécues, la possibilité de construire de nouvelles perspectives théoriques, de bâtir d'autres objets scientifiques [ou] le renouvellement de la réflexion éthique, le questionnement des épistémologies à l'œuvre » (p.42). Les épistémologies féministes permettent ainsi de créer des savoirs « moins aveugles aux expériences des groupes sociaux dominés » (Charron & Auclair, 2016, p.1), ce que je tente d'effectuer dans mon travail.

La *standpoint theory* ou théorie du point de vue, méthodologie épistémologique développée par Sandra Harding, justifie également l'importance de prendre en compte les points de vue des groupes discriminés. « Sandra Harding défend l'idée selon laquelle un savoir "intéressé" est capable d'engendrer une "objectivité forte" et des résultats "moins faux". Les féministes ont produit et produisent des connaissances nouvelles, incluant des vies [invisibilisées] » (Clair, 2016, p.71). Adopter un positionnement féministe en prenant en compte les savoirs situés permet donc d'accroître l'objectivité, ce que Harding (2013) nomme l'objectivité forte. La théorie féministe du positionnement permet ainsi de remettre les expériences vécues des personnes marginalisées au centre de la construction des savoirs (Bracke et al., 2013, p.48). Cette théorie rappelle, en outre, que les sciences et la construction des savoirs ne sont pas neutres étant donné que les recherches sont intéressées et souvent effectuées par le groupe dominant (Larivée, 2013, p.137). Bien que les recherches soient principalement situées dans ces milieux privilégiés, Harding rappelle la nécessité de se positionner (Hirsh & al., 1995, p. 206). En effet, appartenir aux classes sociales dominantes et privilégiées ne doit pas empêcher une recherche d'être engagée. Ma position sociale doit





permettre d'amener une critique des différents systèmes de domination. Ces rapports de dominations sont d'ailleurs aussi existants dans la recherche.

3.5.2. Des relations de pouvoir dans la recherche et leurs enjeux

Lors de ce travail, une « alliance » a été créée avec les professionnelles et les personnes concernées lors des entretiens car je le demande dans le cadre de mon Master (Abu-Lughod, 1990). Je porte une attention particulière à cette illusion d'alliance. En effet, bien qu'une collaboration existe, les chercheur·euse·x·s conservent le contrôle de la démarche et peuvent en livrer ce qu'ils jugent souhaitable en dernière analyse (Pinçon & Pinçon-Charlot, 1991). En cela, une relation de domination quant aux savoirs se crée (Clair, 2016). Reconnaître ce rapport de pouvoir et réfléchir à ma position sociale dans la recherche me semble ainsi primordial. Les recherches féministes portent d'ailleurs une importance à l'enjeu éthique et politique des rapports de pouvoir dans le cadre de la recherche (Allen, 2011). Comme l'exposent Pinçon et Pinçon-Charlot (1991), une dimension épistémologique essentielle est de prendre en compte la position sociale du ou de la sociologue car elle impacte la pratique. Mes propres caractéristiques sociales ont un impact sur les rapports de pouvoir existants. Selon Beaud et Weber (1997), les marqueurs d'identité sociale influencent le point de vue des chercheur·euse·x·s. Il semble alors pertinent d'exposer que tout savoir est situé (Haraway, 1988) et de présenter certains marqueurs sociaux impactant ma manière de récolter et d'analyser les données. Je suis une femme blanche, suisse, cisgenre, ayant accès à une éducation, de classe sociale moyenne et suis privilégiée par rapport à des personnes racisées, qui ont un permis de séjour à renouveler et qui n'ont pas accès aux mêmes droits. Cette recherche est donc située selon mon vécu de femme qui subit des oppressions sexistes, mais qui ne subit pas de racisme ou de classisme. Comme l'écrivent Maury et Hedjerassi (2020) la conscientisation des rapports de pouvoir est nécessaire, mais ne suffit pas à transformer la place des un·e·x·s et des autres dans la société (p.11). Ainsi, même si je réfléchis aux mécanismes de domination dans ma recherche, cela n'enlève pas les relations de pouvoir existantes dans une société raciste, patriarcal et élitiste, et dans les milieux académiques (hooks, 1994 ; Hedjerassi, 2016). « Construire ensemble » et ne pas « parler à la place » des femmes rencontrées reste complexe.

4. Analyse

Pour rappel, le but de ma recherche est de comprendre quelles sont les ressources et les limites de l'accompagnement des personnes victimes d'exploitation sexuelle dans le canton de Vaud. L'objectif est également d'émettre des recommandations pour les suivis des personnes victimes de TEH en





exposant ce qui fonctionne et ce qui peut être amélioré selon les professionnelles et les personnes accompagnées rencontrées. Pour récolter mes données, j'ai effectué sept entretiens semi-directifs qui se sont focalisés sur des aspects psychosociaux et administratifs des suivis. Les questions étaient ouvertes, permettant des réponses libres des personnes. J'ai donc laissé la parole émerger tout en usant de relances pour approfondir les échanges. Après la récolte des données, j'ai entièrement retranscrit les entretiens afin d'effectuer un codage vertical, puis horizontal des données. J'ai premièrement mis en évidence des thématiques par entretien, puis ai comparé les réponses des professionnel·le·x·s et des personnes concernées. Pour ce faire, j'ai ressorti des catégories d'analyse dans deux grilles d'analyse distinctes par groupe : les « professionnelles » et les « personnes concernées ». J'ai ensuite réparti ces catégories d'analyse sur deux tableaux (cf. section 4.1). Il est possible que des personnes n'aient pas abordé certaines thématiques dans leur entretien et ne se retrouvent pas dans les tableaux. Cela ne signifie pas nécessairement qu'elles ne sont pas en accord avec les points soulevés par autrui et avec les catégories que j'ai créées. Les catégories d'analyse et les chiffres ne sont donc pas exhaustifs, mais reflètent les idées principales des personnes interviewées.

Mon analyse a permis de mettre en avant différents constats qui seront discutés dans 6 sections. La première section (4.1) revient sur les similitudes et les différences entre les discours des professionnelles et des femmes accompagnées interviewées. Cette section me permet de faire une analyse générale et de documenter ce que disent les unes et les autres des suivis, dans une approche compréhensive. La deuxième section (4.2) s'intéresse à la thématique des permis de séjour, mobilisant les discours des professionnelles et des femmes concernées rencontrées. Dans ce chapitre, j'expose les répercussions des permis de séjour précaires sur les situations familiales, la difficulté d'accès à un emploi et au soin en tant que personnes victimes d'exploitation. La troisième section (4.3) aborde l'injonction à l'autonomie dans les accompagnements, mettant en avant des enjeux émis par les professionnelles interrogées, comme la dépendance possible aux professionnel·le·x·s et la difficulté à partager les rôles entre ASTRÉE et le CSIR. Ce chapitre met également en avant des propos communs ressortis des entretiens des professionnelles et des femmes accompagnées interviewées, tels que la charge de travail élevée et la difficile transition entre ASTRÉE et les autres espaces d'accompagnement. Cette section permet d'aborder la complexité des systèmes juridiques, politiques et administratifs suisses. La quatrième section (4.4) expose des enjeux et ressources de l'accompagnement en termes d'organisation du travail : l'importance de la sensibilisation, de la formation, des collaborations entre institutions et du soutien des politiques cantonales. Les enjeux émis dans ce chapitre concernent principalement les discours des professionnelles rencontrées. Dans l'avant-dernière section (4.5), il s'agira d'exposer les enjeux





et ressources des suivis selon les femmes accompagnées interrogées. Elle traite de la solitude vécue après ASTRÉE en tant que personne concernée, de l'importance de faire des activités de loisirs, de rencontrer des pairs, ainsi que d'avoir accès à une écoute et de la réassurance lors des accompagnements en tant que victime d'exploitation sexuelle. La dernière section (4.6) d'analyse met en avant quelques pistes d'action et recommandations émanant des entretiens et de la littérature, telles que la facilitation d'accès aux permis, aux suivis thérapeutiques, à des ressources financières et au droit de protection.

4.1. Les ressources et les limites de l'accompagnement selon les professionnelles et les femmes concernées : similitudes et différences

Un premier constat concerne le nombre de ressources et de limites abordées selon les deux groupes interrogés. Les personnes concernées ont fait émaner 17 ressources de l'accompagnement dans les entretiens, alors que les professionnelles, elles, ont en exposé 13. Il y a ainsi plus de ressources exposées par les personnes concernées que par les professionnelles. Concernant les limites des suivis, les personnes concernées par l'accompagnement en ont ressorti 12. Elles exposent plus de ressources (17) que de limites de l'accompagnement (12). Les professionnelles exposent, elles, 23 limites et 13 ressources, soit presque deux fois plus de limites que de ressources. D'un point de vue quantitatif, les professionnelles semblent être plus critiques de la prise en charge proposée dans le canton. Ces chiffres montrent qu'il existe différents enjeux selon le point de vue des personnes et que tout savoir est situé selon l'expérience vécue, comme l'expose Haraway (1988). Cela permet aussi d'observer l'asymétrie de position entre les femmes accompagnées et les professionnelles. Effectivement, la parole des deux groupes n'est pas identique : les professionnelles ont une vision plus critique, politisée et militante, voulant faire changer certains aspects de l'accompagnement. Elles parlent alors plus volontiers des limites des suivis. Les femmes concernées par un suivi semblent moins enclines à le critiquer. Avoir uniquement rencontré des femmes pour qui l'accompagnement a été bénéfique peut, en partie, expliquer qu'elles perçoivent plus de ressources que de limites de leur prise en charge.

Les deux tableaux ci-dessous présentent une vision d'ensemble des ressources et limites issues des entretiens. Ils aident à visualiser les principaux axes d'analyse et permettent de voir les similitudes et les différences des thématiques abordées par les deux groupes de personnes interrogées. Ils mettent ainsi en perspective les ressources et les limites de l'accompagnement des personnes victimes d'exploitation sexuelle dans le canton de Vaud.





Ressources de l'accompagnement	Professionnelles (N=4)	Personnes concernées (N=3)
Sensibilisation et formation	• • • •	• • •
Accès à un travail, des cours de langue, des formations, des stages	• •	• • •
Accès à un suivi psychologique	• •	• • •
Co-construction de projets	• •	•
Accompagnement professionnel après ASTRÉE	•	• •
Regroupement familial possible	•	•
Les collaborations et groupes de travail en lien avec la TEH	• • • •	
Politiques du canton de Vaud soutenant	• • • •	
Clarté des rôles	• • • •	
Relation de confiance avec les professionnel·le·x·s	• • •	
Avoir une structure spécialisée	• •	
Adaptation, créativité et flexibilité	• •	
Être une femme qui accompagne	•	
Le <i>care</i> : prendre soin - soutenir – aider		• • •
Protection à ASTRÉE et hors ASTRÉE		• • •
Créer des relations / amitiés		• • •
Faire des activités - être ensemble		• • •
Accès à la nourriture, un espace et de l'argent		• •
Temps à disposition		• •
Ambiance familiale et liens forts		• •
Accès à un logement adapté		•
Accueil à ASTRÉE		•
Respect mutuel		•
Préparer à l'autonomie		•

Le tableau 1 présente les ressources des suivis évoquées dans les entretiens.

- = la ressource similaire exposée par toutes les personnes interrogées.
- = les ressources communes émises par les deux groupes rencontrés.
- = les ressources divergentes citées par un seul groupe ou une seule personne.





Limites de l'accompagnement	Professionnelles (N=4)	Personnes concernées (N=3)
Difficulté à quitter ASTRÉE	● ● ● ●	● ● ●
Difficulté d'autonomie après ASTRÉE	● ● ● ●	● ● ●
Sentiment de redevabilité et manque de confiance en soi	● ● ● ●	● ● ●
Charge de travail et nombre de suivis élevés	● ● ● ●	● ●
Complexité du système suisse	● ● ●	● ● ●
Vécu de solitude après ASTRÉE	● ● ●	● ● ●
Méfiance des nouvelles personnes, lieux et instances étatiques	● ●	● ● ●
Différence d'accompagnement entre ASTRÉE et les autres services sociaux	● ● ● ●	●
Permis de séjour précaires	● ●	● ●
Logements précaires après ASTRÉE	●	● ●
Emplois précaires après ASTRÉE	● ● ●	●
Manque de clarté des rôles post-ASTRÉE	● ● ● ●	
Mal-être physique et mental	● ● ●	
Méfiance de personnes de la même communauté	● ● ●	
Difficultés d'accès à un travail, à des cours de langue, à des formations	● ●	
Turn-over des professionnel·le·x·s	● ●	
Manque de guide des ressources après ASTRÉE	●	
Manque de formation en TS et sur la TEH	●	
Collaboration à développer - rôle du grand public	●	
Pressions politiques au travail	●	
Manque de budget pour le "rétablissement du lien social"	●	
Contraste entre les projets et l'absence de démarches réelles	●	
Retard en Suisse par rapport à d'autres pays	●	
Manque de places à ASTRÉE		●

Le tableau 2 présente les limites des suivis évoquées dans les entretiens.

- = les limites similaires exposées par toutes les personnes interrogées.
- = les limites communes émises par les deux groupes rencontrés.
- = les limites divergentes citées par un seul groupe ou une seule personne.





Concernant les divergences dans les discours, il est intéressant d'observer que les professionnelles amènent des enjeux politiques et en lien avec la profession du travail social, alors que les femmes concernées abordent plutôt les enjeux relationnels de leur accompagnement. Les professionnelles se sont principalement concentrées sur les enjeux de collaboration entre institutions, associations et organisations sensibilisées à la question. Les personnes accompagnées, elles, ont abordé leurs parcours d'accompagnement à travers les thématiques de l'autonomie, de la solitude, ainsi que des exemples concrets de ce qui a été bénéfique pour elles et de ce qui leur a manqué ou qu'elles aimeraient voir changer. En ce qui concerne les similitudes, toutes les femmes interrogées ont parlé de la précarité des situations, de la difficulté d'accès aux droits et de la transition complexe entre ASTRÉE et les autres services. Une dernière observation générale concernant les similitudes et divergences perçues dans les réponses est qu'il existe plus de disparités dans les ressources que dans les limites de l'accompagnement émises. En effet, les limites de l'accompagnement exposées semblent plus similaires entre les professionnelles et les personnes concernées. Dans la suite de ce chapitre, les similitudes et différences des ressources puis des limites sont présentées afin d'avoir une image globale, avec un double éclairage, des catégories d'analyse ressorties. Elles sont plus largement discutées dans les chapitres 4.2 à 4.6 de ce travail.

4.1.1. Des ressources de l'accompagnement similaires

En ce qui concerne les similitudes, six ressources similaires ont émergé des entretiens des professionnelles et des femmes accompagnées rencontrées. Une seule ressource a été observable chez toutes les personnes rencontrées. Il s'agit de l'importance de la sensibilisation et la formation des différents corps de métiers, et notamment du travail social, pour une meilleure détection et un meilleur accompagnement des victimes d'exploitation. En effet, comme l'expose Angela, directrice d'ASTRÉE, il n'est pas possible d'orienter des victimes de TEH si les professionnel·le·x·s ne sont pas sensibilisé·e·x·s et formé·e·x·s à la thématique. Cette ressource ressort également de toute la littérature sur le sujet de la TEH. La deuxième ressource similaire ressortie des entretiens des professionnelles et des femmes accompagnées concerne l'accès aux connaissances, et plus spécifiquement à des cours de français, des formations et des stages dans le but de se débrouiller dans le pays et trouver un travail rémunéré. Comme le dit Juliane, femme accompagnée, « *ici [en Suisse] on ne peut pas vivre si on ne parle pas la langue. La langue c'est la première chose qu'on doit connaître* ». Toutes les femmes parlent également de cours qu'elles ont eu sur le système suisse. Ces apprentissages permettent une certaine autonomie et un *empowerment* des personnes accompagnées. Cette ressource est en effet liée aux enjeux d'autonomisation demandés dans les prises en charge en travail social. La troisième ressource commune concerne l'importance d'accès





à un suivi thérapeutique et psychologique pour avoir des techniques pour dormir et être dans un état physique et mental qui permette de « s'insérer » en Suisse socialement et professionnellement. Cette ressource a été émise par toutes les personnes accompagnées et la moitié des professionnelles. Juliane, femme concernée, émet que « *quand j'étais chez la psychologue on parlait de tout ça [le vécu d'exploitation et la traversée en Europe] pour aller mieux, ça m'aide aussi, ça m'a aidée aussi. Maintenant je suis soulagée un peu. [...] Il y a quelques moments où la nuit je n'arrivais pas à dormir, elle m'avait alors donné des techniques pour dormir. Maintenant, c'est bon, je dors* ». Cet accompagnement est ainsi une ressource non-négligeable qui sera exposée dans l'analyse. Avoir accès à un accompagnement après ASTRÉE est la quatrième ressource commune exposée. Cet accompagnement est utile pour les tâches administratives, trouver un emploi ou un logement selon Juliane et Noémie. L'accompagnement après ASTRÉE est également important pour avoir accès à des activités entre pairs et contrer le vécu de solitude selon Mimoza, professionnelle d'ASTRÉE. L'avant-dernière ressource similaire concerne la capacité, en tant que personne accompagnée, à énoncer ses besoins dans la construction d'un projet de vie. Sophie, AS au CSIR, expose que le suivi est facilité « *quand les personnes arrivent à dire plus facilement leurs propres besoins et identifier leur rythme. Parfois je préfère qu'elles me disent non, plutôt qu'elles me disent oui, s'engagent et qu'il y ait des répercussions. Après c'est beaucoup en demander aussi mais parfois c'est plus simple quand la personne peut évoquer elle-même les choses* ». Célestine évoque cette même ressource, qui lui a permis de trouver des stages, des formations et « *s'en sortir* ». Cet aspect sera également exposé plus précisément dans la suite de l'analyse. La dernière ressource similaire est en lien avec le cadre légal sur les migrations. Elle concerne l'importance d'avoir le droit à la protection promise, de pouvoir renouveler son permis indépendamment de la plainte pénale et l'insertion professionnelle, ainsi qu'avoir la possibilité de voir sa famille et de la faire venir en Suisse. En effet, comme le dit Marie, AS au CSIR, « *si elles [les femmes accompagnées] ne s'investissent pas sur le marché du travail, elles risquent de perdre leur permis. Même si elles sont reconnues comme victimes, si elles ne font aucun effort d'insertion ça peut avoir un impact sur le renouvellement de leurs permis de séjour* ». Avoir accès à un permis de séjour stable et de longue durée est ainsi une ressource nécessaire. Les enjeux en lien avec les permis de séjour seront abordés plus précisément dans la suite de ce travail.

4.1.2. Des ressources de l'accompagnement selon les professionnelles uniquement

Concernant les divergences dans les ressources émises, les professionnelles exposent sept ressources que les personnes accompagnées n'abordent pas. Il s'agit de l'importance des collaborations entre institutions, des politiques soutenant, de la clarté des rôles dans les suivis,





de la relation de confiance créée avec les personnes accompagnées, d'avoir une structure spécialisée pour l'accompagnement de la TEH, de l'usage de créativité, adaptativité et flexibilité durant les prises en charge et d'être une femme qui accompagne. Trois ressources ont émané chez toutes les professionnelles. Il s'agit premièrement de l'importance des collaborations et groupes de travail en lien avec la TEH. Les collaborations permettent effectivement de sensibiliser divers corps de métiers à la thématique. Marie, AS au CSIR expose également que « *les collaborations ouvrent sur des idées qu'on n'a pas forcément. Alors les coachs [de mesures d'insertion professionnelle] nous sont très bénéfiques car elles posent les bonnes questions [...] c'est vrai qu'elles amènent souvent des questions qu'on ne s'est pas posées et ça développe finalement notre intervention* ». Les collaborations enrichissent ainsi la pratique. La deuxième ressource ressortie par toutes les professionnelles interviewées concerne les politiques soutenant le canton de Vaud. Comme l'expose Mimoza, assistante de direction d'ASTRÉE, « *dans le canton de Vaud on a encore de la chance parce que c'est un projet qui est porté politiquement depuis le début, donc déjà les différentes institutions cantonales sont quand même assez ouvertes à des collaborations. Cette portée politique favorise aussi ces contacts* ». D'après les quatre professionnelles, le soutien politique permet d'allouer des budgets, d'augmenter les collaborations et de créer des associations spécifiques en lien avec la TEH, le sujet étant « *pris au sérieux* ». La clarté des rôles de chacun·e dans l'accompagnement est la dernière ressource ressortie chez toutes les professionnelles interviewées. C'est-à-dire qu'il est primordial pour les professionnelles de connaître leurs tâches précises dans l'accompagnement. Tous ces aspects sont élaborés plus précisément dans la suite du rapport. Ensuite, des ressources ont émané chez deux ou trois professionnelles interrogées. Selon Mimoza, Sophie et Marie, l'accompagnement est optimal seulement lorsqu'une relation de confiance est créée avec les personnes accompagnées. Selon les deux professionnelles d'ASTRÉE, un meilleur accompagnement des personnes victimes de TEH est possible seulement si une structure spécialisée existe, les professionnel·le·x·s y travaillant étant sensibilisées et formées aux problématiques spécifiques des victimes d'exploitation. Comme l'expose Angela, directrice d'ASTRÉE « *on a besoin de sensibilisation, mais on a surtout besoin de dispositifs de détection et d'accompagnement* ». Finalement, selon deux professionnelles, Marie et Angela, l'accompagnement de cette population fonctionne lorsque les professionnel·le·x·s usent de créativité dans les suivis, notamment en faisant des activités différentes de celles qui sont attendues, comme la cuisine. Ces deux derniers aspects seront exposés plus spécifiquement dans la suite du travail.





4.1.3. Des ressources de l'accompagnement selon les personnes concernées uniquement

Comme les femmes accompagnées émettent plus de ressources de l'accompagnement en général, onze ressources ont été exposées par ce groupe uniquement. Parmi ces onze ressources, quatre ont émergé de tous les entretiens des femmes concernées interviewées. Il s'agit premièrement d'avoir été soutenues, aidées, écoutées et rassurées. Comme le dit Célestine, « *ici [à ASTRÉE] c'est bien, moi je l'ai bien vécu. Et c'est des gens qui ont pris soin de moi. En tout cas ils m'ont aidée, ils m'ont mise sur les rails et j'étais vraiment à l'aise. J'étais contente, on était bien. Oui, ils ont vraiment pris soin de nous* ». Le soin de la part des professionnel·le·x·s semble en effet être une des ressources primordiales des suivis, exposée dans l'avant-dernière section. Deuxièmement, elles soutiennent toutes l'importance de se sentir protégées au sein de l'institution qui les accompagne et hors de celle-ci. Être accompagnée aux rendez-vous externes et au tribunal est une ressource évoquée dans les trois entretiens. Créer des relations et des amitiés est la troisième ressource pour s'en sortir selon les trois femmes concernées. Rencontrer des personnes qui ont le même vécu et voir des exemples de ce qui est possible peut aider à se sentir comprise et donner de la motivation et des idées. La dernière ressource de l'accompagnement abordée par toutes les femmes accompagnées concerne les activités effectuées en groupe. Elles aident à contrer la solitude et à créer de nouveaux souvenirs positifs. Toutes ces ressources sont discutées dans l'avant-dernière section d'analyse. Ensuite, selon Célestine et Noémie, femmes accompagnées, l'accès à la nourriture, à un logement et à un soutien financier sont des facteurs qui facilitent l'accompagnement. Noémie dit « *pour moi à ASTRÉE les finances, le logement, la nourriture, pour moi c'était bien* ». Ce à quoi Célestine ajoute « *quand on était là [à ASTRÉE] c'était bien. On mange à notre faim et on a de l'argent à la fin du mois* ». De plus, selon elles, il a été positif de voir qu'elles pouvaient prendre le temps que souhaité pour se remettre de leur vécu d'exploitation. Finalement, selon Noémie et Juliane, femmes accompagnées rencontrées, l'ambiance familiale à ASTRÉE permet d'avoir des personnes sur qui compter en Suisse et de se sentir comprise. Les amitiés créées sont ainsi comparées à des relations entre sœurs. Cette sororité sera discutée plus précisément dans la suite du travail.

4.1.4. Des limites de l'accompagnement similaires

Concernant les similitudes des entretiens, au total, onze limites similaires sont abordées par les professionnelles et les femmes accompagnées rencontrées. Trois limites se retrouvent dans tous les entretiens : la difficulté à quitter ASTRÉE, la difficulté d'autonomie après ASTRÉE et le manque





de confiance en soi en tant que personne concernée. Ce manque de confiance en soi se traduit par une grande reconnaissance et redevabilité aux professionnelles par rapport à leurs réussites. Ces limites sont alors des enjeux principaux des accompagnements et seront abordées plus précisément dans les chapitres suivants. La quatrième limite commune concerne la charge de travail élevée en travail social. Comme l'expose Sophie, AS au CSIR, « *à chaque fois il y a un document en plus à remplir. En fait on est dans une bureaucratie. Il y a beaucoup de choses et on est aussi dans une culture de la preuve, de l'écrit. On fait que produire des documents en fait* ». Elle dit aussi « *on a toujours la tête sous l'eau* ». Cette surcharge de travail et cette bureaucratie amène une grande responsabilité et demande d'autonomie aux personnes accompagnées, qui sera analysée plus précisément dans la suite de ce travail. La cinquième limite similaire entre les professionnelles et les femmes concernées rencontrées concerne la complexité de la langue, ainsi que des systèmes légaux, politiques et administratifs suisses. En effet, ne pas connaître le système, les lois et la langue est un facteur de vulnérabilité, selon Angela, directrice d'ASTRÉE. La sixième limite commune suivante concerne la solitude après l'accompagnement à ASTRÉE et le vécu avec des pairs. Les pairs étant des personnes qui ont vécu des expériences similaires. Cet aspect de solitude est exposé par toutes les personnes concernées et trois professionnelles. Noémie, par exemple, dit : « *après ASTRÉE, c'était difficile pour moi. Je me sentais seule* ». Cette solitude est notamment expliquée par la difficulté à créer de nouvelles relations et à l'impossibilité de faire venir sa famille en Suisse. Cette limite primordiale sera abordée plus précisément par la suite. La méfiance des nouvelles personnes et des nouveaux lieux est la septième limite similaire abordée et se lie avec la solitude. Cette méfiance peut en effet empêcher les personnes accompagnées de créer des liens. Cet aspect ne sera pas abordé spécifiquement dans l'analyse car il est discuté en partie dans le chapitre sur la solitude et la difficile transition entre ASTRÉE et le CSIR. La difficile transition est d'ailleurs la huitième limite commune abordée dans les entretiens des professionnelles et des femmes accompagnées. La différence d'accompagnement, de contexte et de disponibilité des professionnel·le·x·s d'ASTRÉE et des autres services sociaux explique notamment cette difficulté. Comme l'expose Marie, « *ce n'est pas évident de se trouver dans ce système du RI [revenu d'insertion] avec toutes ses contraintes et sans être forcément préparées à ça* ». L'enjeu se trouve ainsi dans la préparation à l'autonomie demandée après ASTRÉE, aspect largement discuté dans l'analyse. Finalement, les situations de précarité sont des limites communes abordées : précarité des permis de séjours, des emplois et des logements retrouvés après ASTRÉE. Ces trois limites seront discutées plus en détail dans le prochain chapitre.





4.1.5. Des limites de l'accompagnement selon les professionnelles uniquement

Concernant les différences dans les limites évoquées dans les entretiens, les professionnelles ont émis douze limites en plus que les femmes accompagnées. Il s'agit du manque de clarté des rôles après-ASTRÉE, du mal-être physique et mental des femmes accompagnées, de la méfiance de personnes de la même communauté, des difficultés d'accès à un travail, à des cours de langue, à des formations, du turn-over des professionnel·le·x·s, du manque de guide des ressources après ASTRÉE, du manque de formation en TS sur la TEH, du rôle du grand public difficile à développer, des pressions politiques au travail, du manque de budgets pour des projets de « rétablissement du lien social », du contraste entre les projets pour la TEH et les actions réelles sur le terrain et du retard en Suisse par rapport à d'autres pays concernant par exemple la formation, les espaces d'accueil et les détections. J'aborde ci-dessous les limites émises par au moins deux professionnelles. Certaines limites évoquées dans un seul entretien se trouvent néanmoins dans la suite de l'analyse.

Une seule limite est commune à tous les entretiens des professionnelles. Il s'agit du manque de clarté des rôles après ASTRÉE. Effectivement, les rôles entre les structures ne sont, selon les professionnelles, pas clairement définis aujourd'hui, cela pouvant entraver l'accompagnement. Marie, AS au CSIR émet alors ceci : *« je pense que la question de transition, qui fait quoi, qui pour moi n'était jamais très claire, pour la personne jamais très claire et je pense que pour ASTRÉE jamais très claire non plus »*. Ce discours se retrouve chez toutes les professionnelles, alors que les femmes accompagnées n'en parlent pas. Ensuite, selon trois professionnelles sur quatre interrogées, la souffrance physique et mentale des personnes peut être un frein au suivi. Les personnes dans un état de santé vulnérable peuvent difficilement s'engager dans des projets, s'insérer socialement ou professionnellement. Cela rejoint la nécessité d'avoir accès à un suivi thérapeutique exposée plus haut. De plus, une méfiance des personnes de la même communauté peut exister s'il y a eu un vécu de trahison auparavant. Selon trois professionnelles rencontrées, cela complique les accompagnements effectués par une personne de la même communauté. Deux professionnelles soulignent également la difficulté d'accès à un travail, des cours de langue et des formations. Cette difficulté d'accès est une limite car elle rend difficile l'obtention d'une place de travail, ce qui empêche le renouvellement des permis de séjour. Comme le dit Sophie, AS au CSIR, *« c'est vrai que les formations et les stages c'est vraiment une porte d'entrée et c'est souvent nécessaire parce que sinon les employeurs en Suisse ne font pas vraiment confiance à des gens qui n'ont pas fait des études ici ou un parcours ici, donc c'est complexe »*. Cet aspect d'accès à des formations sera plus largement discuté dans la suite de ce travail. Finalement, le turn-over des





professionnel·le·x·s dans les institutions, c'est-à-dire le fait que le personnel change régulièrement, est, selon deux professionnelles, une limite des suivis car il ne permet pas la création d'une relation de confiance ni une réelle connaissance de la thématique et des personnes accompagnées. Cette limite est intéressante à relever car elle fait partie des catégories ressorties des entretiens, mais elle n'est pas largement discutée par la suite.

4.1.6. Une limite de l'accompagnement émise par une personne concernée uniquement

Une seule limite de l'accompagnement a été exposée par une personne concernée sans être évoquée par les professionnelles. Il s'agit du manque de places au foyer d'ASTRÉE. Célestine, femme accompagnée, expose effectivement qu'il n'y a pas assez de places pour toutes les personnes victimes de TEH au foyer et qu'il serait primordial d'agrandir l'association afin que toute personne victime de TEH puisse avoir accès au même accompagnement qu'elle a eu. Cet aspect est abordé dans la dernière section d'analyse sur les recommandations.

Parmi toutes les thématiques évoquées, j'aborderai plus spécifiquement les questions des permis de séjour, de l'injonction à l'autonomie, de l'organisation du travail et du vécu de l'accompagnement en tant que personne concernée par une situation d'exploitation sexuelle. J'ai choisi de traiter ces thématiques pour leur intérêt pour le travail social. Certaines catégories ont été choisies car elles entrent en écho avec les recommandations émises dans la littérature (par exemple la sensibilisation, les formations, la facilitation d'accès aux permis de séjour, ainsi que l'accès aux droits). Ces recommandations émanent principalement des discours des professionnelles interviewées. Alors que d'autres thématiques que j'ai souhaité traiter sont nouvelles et émanent principalement des entretiens avec les femmes concernées rencontrées. Il s'agit par exemple de l'importance des rencontres avec des pairs, d'effectuer des activités de loisirs et la nécessité des compétences du *care* comme l'écoute et la réassurance lors des suivis. Ainsi, mes choix permettent d'avoir un double éclairage en termes d'accompagnement des personnes victimes d'exploitation sexuelle dans le canton de Vaud. La mise en perspective des discours des professionnelles et des personnes accompagnées permet aussi de visibiliser l'importance des savoirs expérientiels. Dans la suite de ce travail, je vais aborder plus spécifiquement ces ressources et limites en ressortant les enjeux principaux de l'accompagnement et en faisant des liens avec la littérature.

4.2. Des permis de séjour précaires amenant à des situations diverses de précarité

Les situations de précarité ont été décrites comme une limite essentielle des suivis par les personnes accompagnées et les professionnelles rencontrées. Comme l'expose Erdbeermund (2022), plus une





personne est dans une situation précaire (pas de logement fixe, pas de permis de séjour, dettes, pas de connaissance du système et de ses droits) plus elle risque des conditions de travail précaires et une vie emplie de violences. Ces situations sont alors nécessaires à analyser. Ce chapitre d'analyse aborde les situations de précarité dans lesquelles se (re)trouvent les personnes rencontrées qui ont été victimes de TEH même lorsqu'elles sont accompagnées par des professionnel·le·x·s. Il montre que les vécus de toute forme d'exploitation, ainsi que le fait d'être une femme et une personne racisée, sont des facteurs amenant diverses situations de précarité : santé, permis de séjour et emplois précaires.

Dans les chapitres qui suivent, l'intersectionnalité (Crenshaw, 1989) est un concept clé d'analyse des différentes situations de précarité vécues par les femmes victimes d'exploitation sexuelle. Dans le cas des personnes concernées rencontrées durant ce travail, l'intersection de la situation d'exploitation, du genre et de la race sont des facteurs à considérer pour comprendre leurs réalités. Les situations de précarité vécues sont impactées par ces catégories sociales, mais également par les cadres structurels et juridiques en lien avec la TEH en Suisse. Ce chapitre aborde premièrement l'accès difficile aux permis de séjour, puis l'impact de la précarité des permis sur les situations familiales, sur les emplois trouvés après ASTRÉE et sur la santé des personnes : aspects qui sont des limites des suivis.

4.2.1. Des permis de séjours précaires

Comme exposé dans le chapitre sur les profils des personnes victimes de TEH, bien qu'ils soient variés, ces situations concernent généralement des personnes migrantes. La plupart des personnes accompagnées ont un statut administratif qui dépend de la LAsi et de la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) selon ASTRÉE (2023). Le cadre juridique en lien avec les migrations impacte donc grandement l'accompagnement des personnes victimes d'exploitation en Suisse. Selon les professionnelles rencontrées, l'accès et le renouvellement des autorisations de séjour pour les personnes victimes de TEH sont d'ailleurs des limites principales des suivis. Lors des entretiens, deux femmes accompagnées et deux professionnelles ont exposé la difficulté d'accès à un statut de séjour stable. Bien que le Tribunal Fédéral se soit positionné en faveur de l'obtention d'une autorisation de séjour pour les victimes de TEH indépendamment d'un dépôt de plainte en 2021 (ASTRÉE, 2023, p.13), sur le terrain, il reste complexe d'avoir accès à un renouvellement de permis et ainsi à un permis de séjour sur du long terme lorsqu'une personne est soumise à la LEI (Kokollari & Schmid, 2023, p.8). En effet, « jusqu'à présent, cela n'a été accordé que dans des cas isolés. L'application directe de l'article 14 al.1 let. a CTEH a été affirmée par la Haute Cour, laquelle a





reconnu un droit à une autorisation de séjour si l'autorité compétente estime que la situation personnelle de la VTEH [victime de TEH] l'impose. Dans la pratique, il est très difficile d'obtenir un permis de séjour basé sur ces dispositions dans la majorité des cantons. C'est une préoccupation majeure des organisations spécialisées qui constatent que ces nombreux refus contribuent à précariser le rétablissement et l'intégration des VTEH [victimes de TEH] sur le long terme et à mettre en péril leur protection » (Kokollari & Schmid, 2023, p.8).

En outre, en Suisse, les employeur·euse·x peuvent obtenir une autorisation au service de l'emploi, donner à la personne une possibilité de travailler et ainsi faciliter l'accès au permis B (ASTRÉE, 2018). Cependant, cette autorisation est peu demandée et obtenue car elle nécessite diverses démarches administratives aux employeur·euse·x·s et est peu connue (Kokollari & Schmid, 2023, p.15).

Selon un communiqué de presse de Plateforme Traite (2023b), un enjeu principal de l'accompagnement est donc que « les victimes rencontrent des difficultés à obtenir un permis de séjour stable », de longue durée. De plus, selon une prise de position de la Plateforme Traite (2023a), aujourd'hui, les victimes de la TEH font souvent face à des décisions contradictoires de la part des autorités migratoires. Même si elles sont reconnues officiellement comme victimes par les associations, institutions et services spécialisés d'aide et de protection des victimes, les autorités ne leur accordent pas la protection qui leur est légitimement due. C'est-à-dire qu'elles voient par exemple leurs permis de séjour non-renouvelés.

Mon travail montre que cette difficulté d'accès à un permis de séjour pour « cas de rigueur » peut également s'expliquer par le fait que les personnes migrantes doivent avoir un travail rémunéré avec un revenu suffisant pour ne pas dépendre de l'aide sociale pour obtenir ou renouveler leur permis de séjour. Il existe alors une pression à l'insertion professionnelle. En effet, selon l'Art. 58 de la LEI, les personnes migrantes doivent remplir des exigences précises d'intégration telle que la participation à la vie économique. Selon l'Art. 62 de cette même loi, une autorisation de séjour peut être retirée si « l'étranger lui-même ou une personne dont il a la charge dépend de l'aide sociale » (Fedlex, 2022). La révision de la LEI en 2019 facilite la révocation de l'autorisation d'établissement ainsi que la non-prolongation des autorisations de séjour (Guggisberg & Gerber, 2022). Ce qui est ressorti des entretiens avec les professionnelles est que les politiques migratoires suisses mènent à une pression à l'insertion professionnelle qui ne tient pas compte de la réalité des victimes d'exploitation sexuelle en termes de situation familiale, d'emploi, de formation et de santé.





4.2.2. L'impact des permis de séjour sur les situations familiales

Les situations familiales des femmes rencontrées sont impactées par la précarité des permis et le cadre légal. Il existe un réel enjeu de ne pas pouvoir rentrer dans son pays natal ou ne pas avoir le droit au regroupement familial en Suisse. Le regroupement familial concerne les enfants, les partenaires et les conjoint·e·x·s resté·e·x·s dans le pays d'origine des personnes qui vivent et ont un permis de séjour en Suisse (État de Vaud, s. d.-b). L'exemple de Sophie, AS du CSIR, sur l'impossibilité d'aller aux funérailles de membres de la famille est très parlant : *« ne pas pouvoir revoir sa famille, c'est un enjeu qui est très invisible, mais qu'on sous-estime beaucoup, parce qu'on a de la chance quand ils nous le disent. J'en ai beaucoup qui me disaient "voilà, mon papa est à l'hôpital", et alors il y a un sentiment d'impuissance et puis de peur de se dire "est-ce que je vais le revoir, la revoir ?" Alors s'il y a les obsèques, on n'y va pas, car on prend des risques. Ça c'est typiquement le genre de trucs qui ne sont pas calculés dans les politiques publiques ».*

D'autre part, ne pas avoir le droit au regroupement familial peut créer de la solitude chez les personnes accompagnées. Marie et Sophie, les deux AS du CSIR rencontrées, lient effectivement la solitude vécue à l'impossibilité de voir sa famille en tant que personnes accompagnées. Sophie expose que *« la solitude c'est quelque chose qui se ressentait fortement. Il y a une énorme solitude qui était exprimée d'une certaine manière [...]. Là où je ressentais la solitude, c'est lorsqu'elle me disait qu'elles étaient privées de leurs enfants ou de leur famille. C'était surtout ça. Ouais, ça franchement c'était présent ».* Cet enjeu de la solitude sera abordé plus précisément dans l'avant-dernier chapitre d'analyse. Avoir le droit de quitter le territoire et avoir accès au regroupement familial est alors une ressource nécessaire des accompagnements. Cela permet un soutien et une présence dans les moments importants. Le droit au regroupement familial est également perçu comme une ressource de l'accompagnement selon Juliane, femme accompagnée et Marie, AS au CSIR. Juliane explique, que, depuis qu'elle a un fils en Suisse, cela l'aide et lui permet de ne pas être seule. Lorsqu'elle parle de son fils, elle dit alors ceci : *« Il m'aide beaucoup parce qu'il est avec moi, c'est comme si je suis avec quelqu'un, tout le temps. Parce que je n'ai pas d'autre famille ici ».* Ce soutien familial peut ainsi soulager en partie les équipes professionnelles qui, comme nous le verrons dans le chapitre sur la charge de travail élevée en travail social, sont surchargées.





4.2.3. L'impact des permis sur les emplois et la précarité financière après ASTRÉE

En plus des ruptures des relations familiales à cause de l'accès difficile aux permis de séjour stable, la pression du renouvellement du permis ne permet pas aux victimes de TEH de se former et d'accéder à un emploi valorisé et bien rémunéré en Suisse.

L'accès au marché du travail dépend effectivement grandement du permis de séjour. Si les personnes ont une autorisation de séjour de courte durée à renouveler régulièrement lors de la procédure pénale, cela est dissuasif pour les employeur·euse·x·s et peu concurrentiel par rapport aux autres personnes postulant (Kokollari & Schmid, 2023, p.15). « Comme une procédure pénale peut parfois durer pendant plusieurs années, la victime n'a pas l'opportunité pendant cette longue période d'être indépendante financièrement grâce à sa propre activité professionnelle. Cela peut lui porter préjudice à terme, entre autres, pour une demande de permis de cas de rigueur car la dépendance à l'aide sociale est un critère important et défavorable dans l'appréciation des autorités » (Kokollari & Schmid, 2023, p.15), comme exposé dans le chapitre sur la précarité des permis. Les victimes d'exploitation, après s'être émancipées de leur exploiteur·euse·x·s se retrouvent alors majoritairement dans des emplois précarisés. Toutes les personnes concernées rencontrées sont devenues employées de ménage après ASTRÉE : travail féminisé, peu reconnu et peu rémunéré. Juliane, femme accompagnée, expose d'ailleurs son anxiété liée à l'insuffisance de son revenu avec cet emploi. Elle exprime qu'elle a besoin de l'aide sociale pour compléter son revenu pour pouvoir vivre. Juliane ajoute, « *maintenant aussi j'ai mon fils et je ne m'en sors pas bien parce que moi je reçois mon argent, mais je paie pour tout, pour le réseau, tout ça, et après il n'y a plus rien. [...] C'est ça la chose qui me casse la tête tout le temps : les factures* ». Cette citation montre la situation de pauvreté dans laquelle elle se trouve. Avoir un travail rémunéré précaire après ASTRÉE ne permet pas d'avoir une sécurité financière, demande un suivi avec un service social et peut ainsi mettre en danger le permis de séjour. Comme le dit Mimoza, assistante de direction à ASTRÉE, ces femmes ont souvent un salaire très bas, « *et le fait qu'elles ratent des fois une facture après ça devient une grande montagne. Donc je dirais que ce qui est plus compliqué c'est pour les "working poor persons" ou en tout cas pour les bénéficiaires d'ASTRÉE, c'est mon constat* ». Selon Shipler (2005), les *working poor* sont des personnes qui occupent un emploi rémunéré, mais qui vivent tout de même en situation de pauvreté à cause de leurs salaires bas ou de leurs frais de subsistance élevés par exemple. Ces emplois précaires avec des salaires bas sont typiquement les emplois retrouvés par les femmes après ASTRÉE. Ils sont alors une des limites des accompagnements selon trois professionnelles et selon Juliane. Les emplois trouvés par ces





femmes sont limitants dans les suivis car ils amènent une précarité financière et un stress constant aux personnes accompagnées qui ne leur permet pas de se rétablir.

L'enjeu de la santé est effectivement lié à ces emplois précaires. Comme l'expose Angela, directrice d'ASTRÉE « *l'idée, c'est aussi que la personne, si elle est là [à ASTRÉE], elle puisse faire un peu une pause dans ces mécanismes de survie, parce que si on est en train d'enchaîner des boulots seulement, juste pour avoir de quoi manger, on ne peut pas non plus soigner, comment dire, se rétablir. Donc il y a besoin de cette phase de mise en suspens de ce rythme un peu de vie pour pouvoir survivre* ». Avoir accès à des formations et à un travail rémunéré suffisamment pour ne pas avoir de stress financier et pour pouvoir prendre soin de soi est alors nécessaire. Néanmoins, l'accès à un emploi « bien rémunéré » est complexe en Suisse, car, il demande d'avoir une formation reconnue. Comme l'expose Juliane, femme concernée par un accompagnement, « *en Suisse, si on n'a pas bien étudié, c'est difficile de trouver un bon travail* ». Et même si les femmes ont un diplôme ou de l'expérience professionnelle dans leur pays d'origine, il existe une dévalorisation des compétences des femmes migrantes (Restrepo, 2017). En effet, comme l'expose Restrepo (2017), femme migrante en Suisse, « *ma formation et mon diplôme n'ont pas été reconnus. J'ai dû alors chercher des petits boulots dans des domaines tels que la garde d'enfants ou le nettoyage car je ne voulais pas rester à la charge de l'assistance sociale* ». Cette situation est courante en Suisse pour les femmes migrantes. Rocio a eu la possibilité de se former en Suisse et d'accéder à un autre emploi plus reconnu et valorisé. Cependant, cela n'est pas le cas de Juliane, qui tente de faire une formation de la Croix rouge depuis des années, mais n'est jamais acceptée. Elle dit « *moi aussi j'ai besoin de faire d'autres choses, même si ce n'est pas le ménage. Mais c'est difficile de faire une formation ici* ». Les différentes structures d'accompagnement spécifiques des victimes de TEH constatent effectivement qu'il est complexe pour les victimes de s'engager dans de longues formations à cause des permis de courte durée. Elles « *se retrouvent à travailler toujours dans les mêmes secteurs : nettoyage, soins et cuisine* » (Kokollari & Schmid, 2023, p.16).

Finalement, cet accès inégal à des formations et à des emplois valorisés et rémunérés suffisamment pour subvenir à leurs besoins met en avant les inégalités entre les femmes qui peuvent « déléguer » ce travail domestique (le ménage) à d'autres femmes, majoritairement issues de la migration (Benelli, 2011), dans ce cas, anciennement victimes d'exploitation. Ainsi, des femmes privilégiées, blanches et de classes sociales « supérieures » peuvent contribuer à la domination d'autres femmes (Crenshaw, 1989). Ces inégalités se retrouvent dans les situations des femmes qui ont été victimes d'exploitation sexuelle accompagnées à Lausanne et mettent ces femmes dans des situations précaires.





4.2.4. L'impact des permis sur la santé

L'accès difficile aux autorisations de séjour influence également la santé mentale des personnes victimes d'exploitation dans le canton. Selon trois des professionnelles interviewées, la pression de l'insertion professionnelle ne laisse effectivement pas le temps aux personnes de se reconstruire, de prendre soin d'elles, de leur santé mentale et physique si elles veulent rester vivre en Suisse. Comme l'expose Marie, AS au CSIR, « *elles peinent souvent à penser à leur avenir. En même temps il y a tout le traumatisme qu'elles ont vécu, voilà, j'imagine qui a laissé un impact sur elles, et puis aussi cette pression de la société d'accueil qui fait qu'elles doivent absolument s'insérer. Donc finalement moi je me demande à quel moment elles pensent à elles ? C'est dire à un moment donné, "stop, pause, d'abord je prends soin de moi et après on verra pour le travail et l'insertion socioprofessionnelle". Mais ce n'est pas toujours possible en fait, parce que si elles ne s'investissent pas sur le marché du travail, elles risquent de perdre leur permis. Même si elles sont reconnues comme victimes, si elles ne font aucun effort d'insertion ça peut avoir un impact sur le renouvellement de leurs permis de séjour* ». Sophie, AS au CSIR, expose aussi que les personnes accompagnées ne sont pas toujours disponibles mentalement pour une insertion professionnelle et qu'il est nécessaire qu'elles prennent soin d'elles avant de chercher du travail. Ainsi, étant donné qu'il existe une obligation de trouver un travail rémunéré pour renouveler leurs permis de séjours, les personnes ne peuvent pas se permettre de prendre soin d'elle et mettent souvent cet aspect de côté selon Marie, Angela et Sophie, professionnelles rencontrées. Il s'agit d'une des limites principales de l'accompagnement liée aux lois suisses sur les migrations.

En conclusion, les permis précaires et de courte durée octroyés aux personnes victimes de TEH impactent leur santé, leurs relations familiales et la possibilité d'accéder à des emplois valorisés et rémunérés suffisamment pour subvenir à leurs besoins. Les lois migratoires suisses mettent effectivement une pression quant à l'insertion professionnelle des victimes. Cette pression montre qu'il existe une « injonction à la performance économique dans la construction de la légitimité migratoire » (Chauvin et al., 2021, p.160). En effet, seules les « victimes prometteuses » (Chauvin et al., 2021), donc celles qui seront « utiles » à l'économie du pays peuvent rester vivre sur le territoire suisse et accéder à un permis de séjour. La « bonne victime » est donc celle « qui travaille ou qui reste occupée par des activités multiples, loin de l'univers prostitutionnel » (Jakšić, 2013, p. 207). Le cadre néolibéral empêche ainsi la prise en considération des situations de vulnérabilités des victimes d'exploitation sexuelle.





Ainsi, comment proposer un accompagnement adapté aux personnes victimes de TEH, prenant en compte l'ambivalence entre les différentes vulnérabilités vécues et la demande d'être des citoyen·ne·x·s productif·ve·x·s ? Des pistes d'actions possibles concernent notamment la facilitation d'accès aux permis et aux suivis thérapeutiques. Ces aspects sont exposés dans le dernier chapitre d'analyse.

4.3. L'ambivalence entre l'autonomie, l'empowerment et la dépendance dans les accompagnements

Ce chapitre aborde l'ambivalence de l'autonomie dans les accompagnements, c'est-à-dire ses effets positifs, mais aussi ses défis. L'injonction à l'autonomie s'est en effet retrouvée dans tous les entretiens effectués dans le cadre de l'accompagnement des personnes victimes d'exploitation sexuelle dans le canton de Vaud. La responsabilisation de chaque personne dans les suivis semble nécessaire pour que les victimes de TEH accompagnées puissent être autonomes après ASTRÉE. Par exemple, la directrice d'ASTRÉE expose « *nous [l'équipe professionnelle] on est là vraiment pour ces bases d'autonomie et après la personne se doit aussi de faire sa part dans ce cheminement* ». Ce à quoi Mimoza, responsable post-séjour à ASTRÉE, ajoute « *j'aimerais que les personnes soient plus autonomes, plus conscientes de ce qui va les attendre à la sortie d'ASTRÉE et qu'elles puissent vraiment acquérir cette autonomie au niveau administratif et financier parce que c'est vraiment quelque chose qui angoisse beaucoup* ». Dans ces accompagnements, l'injonction à l'autonomie est donc présente dans le but de pouvoir, en tant qu'ancienne victime de TEH, refaire sa vie avec le moins d'anxiété possible.

Bien que cette demande d'autonomie soit demandée dans un but positif pour les femmes accompagnées, la difficulté à l'acquérir après ASTRÉE est une limite abordée par toutes les personnes interviewées, professionnelles et personnes concernées. Selon mon analyse, cela est en lien avec la difficulté à partir d'ASTRÉE, au manque de clarté des rôles, à la complexité du système suisse et à la différence d'accompagnement selon les services, institutions ou associations. Elle soulève également des enjeux de dépendance possible envers les équipes professionnelles. Tous ces aspects sont abordés dans les chapitres suivants. Comment faire alors pour arriver à une autonomie ? Qu'est-il attendu à ce sujet des personnes qui accompagnent et des personnes accompagnées ? Un début de réponse à cette question concerne l'empowerment et la co-construction de projets. Ces éléments se trouvent dans le dernier sous-chapitre de la section.





4.3.1. La charge de travail élevée et la bureaucratie : une explication à l'injonction à l'autonomie

Pour commencer, comment expliquer l'injonction à l'autonomie ? Un premier axe d'analyse concerne la charge de travail élevée dans le travail social. Cette surcharge de travail est exposée comme une limite par toutes les professionnelles rencontrées. Selon elles, les équipes d'ASTRÉE et du CSIR se retrouvent chaque année avec plus de suivis, mais pas plus de temps et de ressources pour les traiter. Les deux professionnelles du CSIR rencontrées exposent effectivement avoir moins de temps pour les accompagnements à cause, notamment, de leur mission, du contexte institutionnel et de la lourdeur administrative des suivis. Par exemple, Marie dit que *« l'administratif a pris la place, a pris le pas sur la proximité qu'on avait avec les gens. Moi ça ne fait pas longtemps que je suis dans le travail social, ça fait 13 ans, mais en 13 ans quand même je me dis qu'il y a énormément de documents et de papiers qu'on a à faire aujourd'hui qu'on n'avait pas il y a 13 ans »*. Ce à quoi Sophie, AS au CSIR, ajoute *« on doit tout documenter. A chaque fois que j'ai un téléphone avec quelqu'un je dois tout écrire. Et ça fait sens d'avoir une traçabilité parce qu'on doit se souvenir. Mais il y a une lourdeur administrative énorme dans mon travail [...] Enfin, on est dans une société de rendement »*. Elle dit, *« en fait on est dans une bureaucratie »*. Il y a toujours plus de dossiers et moins de temps pour les suivis. L'efficacité et l'efficience sont donc de mises au CSIR et le temps d'accompagnement semble manquer. Selon Marie, les politiques ne laissent plus aux professionnel·le·x·s du travail social le temps de créer du lien avec les bénéficiaires, toute tâche étant millimétrée, à effectuer le plus rapidement et efficacement possible.

Durant les rencontres, Célestine et Juliane, femmes accompagnées, ont également parlé de la charge de travail importante qui repose sur les professionnel·le·x·s. Selon elles, la surcharge de travail est une limite de leurs accompagnements car elle ne leur permet pas d'avoir accès à toutes leurs demandes. Par exemple, Juliane, femme accompagnée, expose : *« après, vous voyez, il y a beaucoup de gens ici [à ASTRÉE], on ne peut pas les occuper tout le temps comme ça [les professionnel·le·x·s] »*. Elles se rendent ainsi compte de la surcharge de travail des professionnel·le·x·s, ce qui peut les empêcher à demander de l'aide afin de ne *« pas déranger »*. Il me semble important de visibiliser que cet enjeu de surcharge de travail a des conséquences différentes. Pour les professionnelles rencontrées, la surcharge impacte leur environnement de travail, alors que pour les femmes accompagnées, elle impacte leur accès aux droits, à des demandes, parfois urgentes, auxquels elles ne peuvent pas avoir accès par le manque de disponibilité et de temps engendré notamment par la NGP et la bureaucratie.

Ainsi, l'injonction à l'autonomie découle de l'orientation néolibérale du travail social et de la NGP (Merrien, 1999), accentuée par la charge de travail élevée et la bureaucratie qui en émanent. Ce





cadre structurel influence la responsabilisation des personnes concernées. Étant donné que les professionnel·le·x·s ont moins de temps pour les suivis, certaines tâches sont déléguées aux personnes accompagnées, faisant émaner une demande d'autonomie à tous les niveaux.

4.3.2. La difficulté à quitter ASTRÉE et laisser partir : une dépendance possible

Toutes les femmes accompagnées rencontrées ont abordé la difficulté de partir d'ASTRÉE et d'aller dans d'autres espaces de prises en charge comme le CSR ou le CSIR après ASTRÉE. Cette difficulté se manifeste par le fait que toutes les femmes concernées rencontrées reviennent à ASTRÉE pour des questions, pour donner des nouvelles, pour discuter ou pour passer du temps avec les personnes avec qui des liens ont été créés, et cela même après leur suivi dans cette structure. Noémie, femme concernée par l'accompagnement, dit ceci : « *si tu as des problèmes ou même si tu n'as pas de problème, si tu as envie de passer, même quelques minutes, si tu as envie de rester là-bas [à ASTRÉE] tu peux y aller, ce n'est pas un problème, tu es la bienvenue. Si tu as envie de parler avec quelqu'un tu peux y aller* ». La création d'une relation de confiance et la possibilité de revenir est ainsi considérée comme une ressource selon les femmes accompagnées rencontrées. Elle amène néanmoins l'enjeu d'une autonomie difficile à atteindre après ASTRÉE.

Selon toutes les professionnelles rencontrées, la difficulté à être autonome en tant que bénéficiaires après le suivi à ASTRÉE réside notamment dans la difficulté des professionnel·le·x·s d'ASTRÉE à « lâcher prise ». La difficulté des professionnel·le·x·s d'ASTRÉE de laisser partir les femmes était présente dans tous les entretiens effectués. Angela, directrice d'ASTRÉE, dit ainsi : « *Il faut qu'on puisse aussi lâcher prise. Ça c'est dur autant pour les professionnel·le·x·s qui ont développé également des liens très forts que pour les bénéficiaires. Mais on les aide, comme on a dit au début de l'entretien, en faisant un pas en arrière* ». Ce qu'elle entend par le fait de faire un « pas en arrière » est qu'il n'est pas forcément aidant, selon elle, de répondre aux demandes et téléphones à deux heures du matin, qu'il est nécessaire de redonner du pouvoir d'agir aux personnes concernées et au réseau.

Un autre enjeu qui ressort de cette difficulté à laisser partir les bénéficiaires se manifeste par une possible dépendance créée. Cet enjeu de dépendance est ressorti des entretiens de toutes les professionnelles interrogées. Comme le dit Mimoza, assistante de direction et responsable post-séjour à ASTRÉE, « *on [l'équipe professionnelle] crée un lien très fort à ASTRÉE avec les bénéficiaires, les femmes. Donc on est ravies, mais le but ce n'est pas de recréer une nouvelle dépendance avec nous et on essaie vraiment de casser aussi ça. Mais j'ai encore des collègues qui s'accrochent fortement à leurs anciens suivis* ». Selon Garrau et Le Goff (2010), la dépendance,





dans le contexte du *care*, est inévitable (p.13). Selon elles, « aucune existence humaine ne peut se déployer si elle n'est pas soutenue par des formes d'intervention dont les relations de dépendance sont le vecteur » (2010, p.13). Néanmoins, selon ces autrices (2010, p.12), la dépendance est ambivalente, entre nécessité et contrainte, mutualité et asymétrie. Elles exposent ainsi qu'il existe deux définitions de la dépendance : soit, elle peut renvoyer à la solidarité, à une relation entre plusieurs personnes, dans le but d'agir pour aider l'autre à « se réaliser », soit elle renvoie à une relation d'emprise et de contrainte (p.12). La première définition ressemble à la relation d'aide alors que la deuxième définition fait écho aux relations d'exploitation. La première est liée à la protection, alors que la deuxième limite l'action et assujettit les personnes dans la relation asymétrique. Cet enjeu de dépendance est d'autant plus complexe lorsqu'il touche des personnes qui ont été victimes d'exploitation, étant donné qu'elles ont déjà eu une relation de dépendance avec les personnes qui les exploitent (Simoni, 2010). Néanmoins, la dépendance, si elle se crée dans le cadre d'une relation basée sur le *care* et la bienveillance, peut être un facteur de protection. Comme l'exposent Garrau et Le Goff (2010) « certaines relations de dépendance peuvent constituer, sous des conditions que les théoriciennes du *care* ont justement tenté de dégager, une réponse à la vulnérabilité et une forme de protection » (p. 14). Il apparaît que cette forme de relation de protection et de soin se met en place à ASTRÉE entre l'équipe professionnelle et les personnes accompagnées qui sont dans une situation de vulnérabilité à leur arrivée. Angela, directrice d'ASTRÉE, explique d'ailleurs cette difficulté à laisser partir les personnes d'ASTRÉE par une envie de protéger les personnes accompagnées. Elle expose alors « *je pense qu'on n'est pas du tout à l'abri, on le voit souvent ce fonctionnement dans le réseau, de surprotéger nos bénéficiaires* ». Cette ressource importante de protection devient alors une limite lorsqu'elle empêche les personnes accompagnées de s'émanciper et de s'investir avec d'autres professionnel·le·x·s par la suite.

La difficulté à quitter ASTRÉE et à « lâcher prise » a effectivement un impact sur la difficulté à créer de nouvelles relations avec d'autres professionnel·le·x·s. Sophie, AS au CSIR, expose par exemple qu'elle avait l'impression que les femmes accompagnées « *n'avaient pas lâché la main des personnes d'ASTRÉE* » lorsqu'elles arrivaient au CSIR. Elle dit alors, « *j'ai l'impression qu'ASTRÉE, enfin les gens qui travaillent là-bas remplissaient un énorme, il me semble, vide relationnel pour les bénéficiaires [...]. Et je pense, ça peut desservir aussi. Au bout d'un moment c'est aussi un signe d'évolution de voir que la personne peut s'identifier autrement qu'à travers ça* ». Effectivement, bien que le lien fort créé entre les personnes accompagnées et les équipes professionnelles soit une ressource pour l'accompagnement au départ, il semble nécessaire de pouvoir s'en émanciper par la suite afin de regagner du pouvoir d'agir.





La posture professionnelle demande ainsi de faire preuve d'empathie, en ne victimisant pas les personnes accompagnées, mais en leur donnant des outils pour s'émanciper (Le Bossé, 2016). Ainsi, créer un lien fort, être présente à tout moment pour les personnes accompagnées et sur tous les fronts sont des ressources essentielles de l'accompagnement effectué lorsque les victimes arrivent à ASTRÉE. Cependant, cela crée aussi diverses limites pour la suite : la difficulté à se faire confiance, oser s'émanciper et faire confiance à des nouvelles professionnel·le·x·s. Il semble donc nécessaire de pouvoir créer des relations de confiance, aidant les femmes concernées par une situation d'exploitation à se reconstruire et les protégeant dans un moment de vulnérabilité. Néanmoins, l'enjeu reste de laisser l'espace et le temps nécessaire aux personnes accompagnées afin qu'elles trouvent une certaine autonomie et confiance en elles pour la suite.

4.3.3. Le manque de clarté des rôles limite l'autonomie

Comme exposé dans la section ci-dessus, selon toutes les professionnelles, le fait que les femmes accompagnées retournent à ASTRÉE pour poser des questions et ne « lâchent » pas l'équipe professionnelle de ce lieu est perçu comme une limite de l'accompagnement car il ne permet pas aux personnes accompagnées d'être autonomes. Cela complique également la collaboration professionnelle à cause du manque de clarté des rôles. Dans ce chapitre, je vais ainsi aborder la thématique des rôles de chacun·e·x·s dans l'accompagnement et ses enjeux.

Chez toutes les professionnelles rencontrées, le fait que les femmes accompagnées par ASTRÉE retournent souvent y poser des questions peut créer des confusions dans les rôles. Comme le dit Sophie, AS au CSIR, les rôles ne sont pas clairs ni pour les professionnelles d'ASTRÉE et du CSIR, ni pour les personnes accompagnées. Marie, également AS au CSIR, ajoute qu'elle n'arrive à ce jour pas à définir son rôle précis dans les suivis post-ASTRÉE. Selon Sophie, « *c'est une question de rôle en fait, de qui fait quoi, d'incompréhensions, et c'est vrai qu'il y a beaucoup de choses que moi je ne voyais pas transiter, des choses administratives donc* ». Cela montre que les personnes accompagnées continuent à aller à ASTRÉE à la place de s'adresser aux nouvelles professionnelles à qui elles ont affaire. Cela traduit aussi la difficulté à partir d'ASTRÉE exposée plus haut. Cette incompréhension des rôles amène Marie à questionner son utilité dans l'accompagnement. Elle dit que « *souvent elles [les personnes accompagnées] se posent la question sur finalement à quoi on sert, à quoi l'AS du CSIR sert ? Qu'est-ce qu'est notre plus-value dans leur parcours ? Parce que finalement toutes les questions qu'on peut aborder en entretiens, elles peuvent aussi très bien l'aborder avec l'AS d'ASTRÉE, complètement. Donc c'est une question* ».





Il faudrait alors que les rôles et devoirs soient bien définis pour que chaque institution et équipe professionnelle connaisse ses tâches précises et que les personnes concernées sachent vers qui se tourner selon leurs besoins et envies. Selon Angela, directrice d'ASTRÉE, bien préciser les rôles de chaque personne peut aider la « bénéficiaire » à mieux fonctionner dans le système et la réalité existante après ASTRÉE. En effet, l'accès aux services après ASTRÉE diffère grandement. Cela est exposé plus précisément dans la section suivante. Définir des rôles clairs et communiquer entre professionnel·le·x·s permet également d'avoir accès à des aides spécifiques. Comme le dit Sophie, AS au CSIR, *« pour toutes les questions de renouvellement de permis de séjours aussi. Là aussi, nous, grâce au CSIR, ils peuvent accéder à une gratuité. Et puis pas chez ASTRÉE, donc souvent on se retrouvait avec des factures et on se disait mais mince, ça aurait pu être gratuit »*. Ainsi, si les rôles étaient clarifiés entre les différentes structures de prise en charge, cela éviterait les doublons et permettrait un accès à certains droits pour les personnes accompagnées.

Selon Mimoza, travailleuse sociale à ASTRÉE, la création des pôles de compétences spécifiques à ASTRÉE a aidé l'organisation des rôles et leur clarification, tant pour les professionnel·le·x·s que pour les personnes accompagnées. Les personnes comprennent alors mieux quelles questions adresser à ASTRÉE et quand il est du ressort du CSIR d'y répondre. C'est un premier pas dans la clarification des rôles pour un meilleur accompagnement et une autonomie des personnes accompagnées. En effet, le dernier plan d'action national contre la TEH note aussi ce besoin de clarté des rôles de chaque institution dans les suivis (Confédération suisse, 2022).

4.3.4. La différence entre les espaces d'accompagnement : la difficile transition

En plus de la difficulté à quitter ASTRÉE et du manque de clarté des rôles, la différence des accompagnements peut limiter l'autonomie. Comme le dit Sophie, AS au CSIR, *« le rôle de la personne ou des personnes qui suivent les bénéficiaires d'ASTRÉE, il est très, très différent du nôtre. On n'incarne pas du tout la même institution. Et puis, c'est mon impression, mais elles viennent d'un lieu extrêmement sécurisé où il y a un rapport de confiance très fort avec les personnes. En tout cas, c'est ce que j'ai ressenti. Et tout d'un coup elles sont, entre guillemets, lâchées au service social en fait. Et ça peut, je pense, moi mon impression c'est que ça va faire peur »*.

Selon toutes les professionnelles interviewées, la différence d'accompagnement entre ASTRÉE et les autres services, avec des disponibilités et rôles différents, est perçue comme un défi principal des suivis. Par exemple, le cadre du CSIR ne permet pas la même disponibilité des équipes professionnelles d'ASTRÉE. En effet, ASTRÉE est un espace ouvert, un lieu de vie où les





professionnel·e·x·s sont présent·e·x·s jours et nuits, alors qu'au CSIR, les professionnel·le·x·s y voient les personnes accompagnées lors de rendez-vous plus formels et de manière moins régulière, notamment car le nombre de suivis y est plus élevés. Au CSIR, comme le dit Sophie, « *on a toujours la tête sous l'eau* ».

Le défi de la transition entre ASTRÉE et les autres services, ainsi que l'autonomie demandée aux personnes accompagnées durant celle-ci est un enjeu clé des suivis selon les entretiens. La difficulté d'autonomie se comprend par la différence d'accompagnement entre ASTRÉE et les services sociaux (CSIR, CSR ou CSP), qui « obligent » les personnes concernées à avoir une certaine autonomie. Juliane, femme accompagnée, exprime cette différence d'exigence face à la demande d'autonomie après ASTRÉE. Pour toutes les femmes accompagnées rencontrées, gérer les tâches administratives seules après ASTRÉE est un enjeu clé qui ressort. Comme le dit Juliane, le soutien proposé est différent entre ASTRÉE et les autres services. Elle expose ainsi que « *l'assistante sociale elle n'est pas toujours là. Parfois elle peut donner un rendez-vous une fois par mois et c'est ça. ASTRÉE c'est vraiment mieux* ». Pour elle, la disponibilité restreinte des autres équipes professionnelles après ASTRÉE est une limite à l'accompagnement.

Comme l'expose Mimoza, assistante de direction d'ASTRÉE : « *ce qui roule un peu moins c'est l'après. Ça roule moins quand même que quand c'est ici, parce qu'ici [à ASTRÉE] on ne laisse aucun détail passer, on est toujours derrière, c'est vraiment un suivi actif, intensif je dirais presque. On voit les personnes une fois par semaine minimum, on ne laisse rien passer. Et comme on a cette vue d'ensemble c'est vraiment plus facile quand même de gérer les choses [...] Et quand elles passent en post-séjour et qu'elles ont vraiment des rendez-vous à l'extérieur, elles se rendent compte que les autres services sont vraiment moins tolérants* ». Angela, directrice d'ASTRÉE, exprime ce même enjeu dans la transition, de « *passer d'ASTRÉE où il y a vraiment des professionnels qui sont là à peu près tout le temps à la vraie vie* ». Les terminologies utilisées me questionnent. ASTRÉE ne serait pas « la vraie vie » ? Le décalage peut s'expliquer par la conscientisation des différences de contextes, qui ne permettent pas les mêmes engagements et suivis. Angela expose d'ailleurs qu'ASTRÉE doit « *éviter de créer un univers parallèle à ASTRÉE en fait. C'est très bien que ça se passe bien, mais on est là aussi pour préparer à la suite* ». Finalement, la disponibilité restreinte dans les services sociaux et les difficultés de suivi s'expliquent notamment par la NGP exposée plus haut, qui est donc paradoxalement un facteur limitant l'autonomie des personnes accompagnées que ce cadre demande.





4.3.5. La complexité des systèmes administratifs, légaux et politiques suisses et la difficulté de la langue

Un autre élément qui peut expliquer la difficulté d'autonomie concerne la complexité du système suisse. En effet, trois professionnelles et toutes les personnes concernées émettent cela. Comme exposé plus haut, toutes les personnes accompagnées par ASTRÉE rencontrées retournent voir l'équipe professionnelle après leur suivi. Au-delà de l'attachement à l'équipe professionnelle, ces demandes s'expliquent par la complexité du système administratif suisse. Célestine, femme accompagnée, expose par exemple qu'elle a toujours besoin de l'aide administrative d'ASTRÉE, même si elle a une assistante sociale dans un autre service. Elle dit « *alors je ne gère pas tout. Souvent ils [ASTRÉE] m'aident parce qu'il y a des trucs pour lesquels moi je ne peux pas appeler toute seule. Je ne connais pas, je ne sais pas comment m'en sortir alors ils me suivent toujours... Vu que je suis arrivée ici et que je ne savais pas lire donc c'est un peu dur pour moi, tu vois. Donc franchement je ne peux pas mentir ils me suivent toujours [...]. S'il y a quelque chose qui ne va pas ou si je vois une lettre que je ne comprends pas, je les appelle ou je viens ici* ». Noémie, femme concernée par l'accompagnement, expose la même chose « *jusqu'à maintenant si j'ai besoin d'aide, si je vais là-bas [à ASTRÉE], ils me soutiennent. Je ne suis plus là-bas mais ils me soutiennent si j'ai besoin de quelque chose, s'il y a d'autres problèmes que je n'arrive pas à gérer, je vais là-bas et ils vont m'aider* ». Noémie parle également de la complexité des courriers qu'elle reçoit. Toutes les personnes concernées parlent en effet de la difficulté des démarches administratives en Suisse, notamment à cause de la langue. Juliane expose ainsi que : « *si on est là, on n'est pas né ici, il y a des choses qu'on n'a pas bien comprises. Une lettre c'est difficile à lire. Même si j'ai étudié, je ne comprends pas tout parce que ce n'est pas ma langue* ». Noémie me donne un exemple de difficulté de compréhension de la langue très parlant. Elle dit « *une fois j'ai téléphoné aux poursuites, je lui ai demandé "s'il vous plaît Madame est-ce que tu peux parler doucement parce que le français ce n'est pas ma langue". Tout ce qu'elle m'a expliqué, je n'ai rien compris* ». Ainsi, avoir accès à des cours de langue est une ressource primordiale de l'accompagnement selon toutes les personnes accompagnées. Angela, directrice d'ASTRÉE, expose également l'importance d'accéder à des bases de la langue, une formation et un travail pour se débrouiller et ne pas être à nouveau victime d'exploitation.

Néanmoins, connaître les bases de la langue ne suffit pas, il est aussi nécessaire d'avoir accès à des connaissances sur le système suisse selon Juliane, Noémie et Célestine, les trois femmes accompagnées rencontrées. Juliane rappelle qu'elle a appris le français à ASTRÉE. Elle ajoute : « *Ils m'avaient aussi montré comment ça se passe pour les factures. Des fois ils m'ont expliqué*





comment se passe la vie ici, tout ça. C'est ma meilleure expérience ». Célestine se rappelle aussi positivement des cours effectués à ASTRÉE sur la géographie suisse et son système politique, juridique et administratif. Il semble alors primordial de garder ce type d'activités pour que les personnes puissent se familiariser au contexte dans lequel elles vivent. Néanmoins, cela ne suffit pas à empêcher des situations précaires par la suite étant donné la complexité des lois suisses. En effet, par exemple, deux personnes concernées sur trois rencontrées ont été mises aux poursuites par méconnaissance du système juridique suisse. Juliane m'explique sa situation d'endettement après ASTRÉE : « *Vu que mon loyer n'était pas encore fini de payer, maintenant je suis en dette, je suis en poursuites à cause de ça. Parce que j'ai trouvé un autre appartement. Je ne savais pas, je ne connaissais pas les lois de Suisse. Je ne savais pas qu'avant de quitter l'appartement on doit couper le contrat* ».

Ce chapitre montre alors l'ambivalence de l'autonomie, demandée et nécessaire pour avoir accès à un certain pouvoir d'agir. Mais cette autonomie est remplie de besoins d'apprentissage : accès à des cours de langue, compréhension des systèmes administratifs, politiques et légaux dans lequel les personnes vivent, besoin de temps pour se remettre et de confiance en soi. Ces savoirs sont alors des clés pour comprendre le système et permettent l'*empowerment* des personnes accompagnées.

4.3.6. Vers l'autonomie et l'*empowerment* des personnes accompagnées

Étant donné qu'il existe une injonction à l'autonomie dans les accompagnements des personnes victimes d'exploitation sexuelle dans le canton de Vaud, comment faire pour l'atteindre et ainsi développer un pouvoir d'agir, aussi nommé *empowerment* ? L'autonomie et l'*empowerment*, comme le disent Maury et Hedjerassi (2020), comportent des similitudes. L'autonomie concerne un processus de capacitation, un mouvement d'auto-émancipation, une capacité à se déterminer par soi-même (autos) et à agir en conformité avec ses propres lois (nomos), sans être guidée par une tierce personne (Kant, 1985, cité dans Maury & Hedjerassi, 2020, p.3). Alors que l'*empowerment* concerne la capacité d'affranchissement, de mobilisation, d'initiative et de contrôle par la (ré)appropriation d'un pouvoir sur sa vie quotidienne (Shor, 1992, cité dans Maury & Hedjerassi, 2020, p.3). Ces deux processus concernent alors l'émancipation des personnes accompagnées, la capacité d'actions individuelles et la liberté d'influence externe.

Selon Mimoza, responsable des suivis « post-séjour » à ASTRÉE, une ressource à mettre en place pour aider la transition et faciliter la compréhension du système suisse concerne la création d'un service spécifique après ASTRÉE. Cet espace devrait avoir plus de disponibilités que les services





sociaux. Comme Mimoza le dit « *quand les personnes sortent d'ASTRÉE, surtout quand elles n'ont plus cet accompagnement social, qu'elles puissent savoir vraiment où elles doivent se tourner, déjà pour gérer les choses de base, les factures, les machins. Et que si ce n'est pas possible qu'il y ait vraiment un service, dont je n'ai pas encore connaissance, mais qui existe sûrement, qui peut suivre au moins ces personnes ponctuellement. Un truc simple. Un truc où il ne faut pas prendre un rendez-vous un mois à l'avance* ». Cela pourrait renseigner les personnes accompagnées quant aux tâches administratives et baisser la charge de travail élevée des professionnel·le·x·s d'ASTRÉE.

Selon Célestine, femme accompagnée, réussir à énoncer ses besoins, venir voir les professionnel·le·x·s avec des idées, envies et besoins spécifiques sont des aspects aidants pour retrouver une certaine autonomie et un pouvoir d'agir. Elle dit que « *c'est à toi de venir avec tes idées, c'est à toi de venir avec tes envies et puis tu leur demandes. Parce qu'eux [ASTRÉE]... on est beaucoup. Ils ne peuvent pas faire tout ce qu'on veut. Ils sont trop débordés. [...] Il faut savoir où tu dois passer, ce que tu dois faire. Tu ne dois pas rester comme ça. Comme le bénévolat, la soupe populaire : partout. Si je ne leur disais pas que je voulais le faire, je n'allais pas arriver jusqu'à aujourd'hui* ». Dans cette situation, un lien peut être fait avec le pouvoir d'agir qu'elle semble avoir réussi à reprendre. Elle fait part ici d'exemples de co-construction de projets, sans nommer ce terme. Sophie, professionnelle du CSIR, pense, comme Célestine, que c'est un avantage de pouvoir coconstruire les projets des personnes, c'est-à-dire, d'écouter leurs intérêts et envies. L'enjeu reste de connaître ses envies et besoins et de réussir à les énoncer en tant que personnes accompagnées. En effet, une certaine disponibilité mentale et une confiance en soi sont nécessaires pour réussir à réfléchir à ses envies et énoncer ses besoins. Comme l'expose Sophie, AS au CSIR, « *je pense que l'autonomie ne peut pas se soustraire ou se dissocier de la disponibilité mentale. Honnêtement, moi je connais des gens que j'ai suivis qui ne parlaient pas un mot de français et qui se sont toujours débrouillé, ils demandaient à la bonne personne, au bon endroit et c'est très impressionnant. Enfin, il y a des gens qui parlent vachement bien le français mais que je n'arrive pas à convaincre de faire eux le téléphone même si je reste à côté* ». Selon elle, la capacité à émettre ses besoins et ses envies dépend grandement de l'estime de soi. Les femmes accompagnées ont néanmoins souvent une estime d'elles-mêmes très faible au vu des expériences discriminantes vécues.

Selon mon analyse des entretiens, l'enjeu de la posture professionnelle face à l'injonction à l'autonomie est donc d'accompagner la personne en restant empathique et en donnant des outils pour mettre en avant ses ressources. Il est alors primordial de rappeler aux personnes accompagnées qu'elles ont des compétences et de ne pas douter de leurs capacités, tout en reconnaissant leur situation de vulnérabilité. Cela me permet de faire un lien avec la posture





professionnelle de « passeur·euse·x·s », selon Le Bossé (2016), qui est la seule qui permette de lâcher prise et laisser faire les choses à la personne elle-même. Dans cette posture, l'équipe professionnelle négocie avec la personne accompagnée et offre son appui pour qu'elle s'affranchisse elle-même des obstacles vécus (Le Bossé, 2016).

Néanmoins, il existe aussi des relations de pouvoir dans l'*empowerment* (Maury & Hedjerassi, 2020) et dans cette posture professionnelle. Le défi, selon les professionnelles du CSIR rencontrées, est de se mettre dans une posture de libération et de ne pas être dans une approche qui demande aux autres de s'adapter à nos propres règles et valeurs (2020, p.11). Cet enjeu est plus spécifiquement ressorti des entretiens des professionnelles du CSIR dans la demande d'autonomie financière et dans le cadre de l'insertion professionnelle. Sophie, par exemple, expose ceci : « *Mais je trouve qu'on projette aussi beaucoup nos valeurs personnelles, de "les femmes il faut qu'elles travaillent, mais pas toujours en fait". Des fois, certaines ont l'idée qu'elles ne sont pas nées pour aller travailler, elles sont nées pour faire des gamins. Et je ne dis pas que c'est bien ou pas bien, mais c'est que parfois on va brusquer des gens, des mentalités et ça, ça me pose un peu problème parfois* ». Elle dit ainsi qu'il est important de pouvoir s'adapter aux besoins des personnes accompagnées et de se mettre à leur place. Il faudrait alors avoir un cadre assez flexible qui permette de prendre le temps et de s'adapter aux besoins des personnes sur le moment, sans avoir la pression du renouvellement de permis et donc de l'insertion professionnelle. Tusasiirwe (2023) énonce aussi cet enjeu lié au fait d'imposer des normes et valeurs aux personnes accompagnées. Comme l'écrit cette chercheuse (2023) « le travail social dans le monde a été défini, sans esprit critique, à partir d'une perspective occidentale essentiellement blanche, influencée principalement par le développement de la profession en Europe et en Amérique du Nord » (p.1). Selon elle (2023), les barrières et valeurs imposées par les institutions en travail social sont culturelles, dépendent du contexte et ne sont pas universelles. A ce propos, Cuche (2020) expose que la culture est une construction sociale et qu'elle évolue selon le contexte et les nouvelles expériences vécues. L'origine a néanmoins un impact sur la manière de (se) penser et d'agir (Cuche, 2020). Tusasiirwe (2023) expose alors qu'imposer des règles rigides aux personnes accompagnées, tel qu'effectué dans les pays du Nord global, peut être incompréhensible pour certaines personnes accompagnées qui ont des attentes différentes de la relation d'aide selon leurs expériences, leurs vécus et leurs origines. Selon Tusasiirwe (2023), imposer ces normes est une pratique coloniale. Il est nécessaire, selon elle, de se mettre à la place des personnes accompagnées en prenant en compte leurs besoins, leurs normes et leurs valeurs. Marie, professionnelle du CSIR, émet ce même besoin. Elle dit ainsi : « *je pense qu'il faut connaître la thématique de la traite, mais je pense qu'il faut aussi avoir une approche interculturelle pour pouvoir comprendre. Donner vie à toutes ces croyances, sans les confronter tout le temps* ». En





effet, dans l'approche interculturelle de Bolzman (2009), les professionnel·le·x·s du travail social valorisent simultanément les différences et le vivre ensemble par la sensibilisation à des modes de vie divers. L'accent est alors mis sur les ressemblances, les aspirations et les buts communs. Le but commun dans les accompagnements étant de créer du lien, celui-ci peut uniquement se tisser en se mettant à la place d'autrui et en tenant compte de son monde de valeurs.

En conclusion, bien que la co-construction de projets soit une ressource des suivis et permette d'écouter les besoins personnels, parfois les personnes concernées manquent de confiance en elles, se trouvent dans un système difficile et sont prises dans des relations d'aide complexes, parfois limitantes dans leur *empowerment*. De plus, il existe une injonction à l'autonomie à cause du contexte néolibéral du travail social et car la charge de travail et le nombre des suivis sont trop élevés. Le cadre légal et structurel ne laisse pas le temps aux victimes de se remettre physiquement et mentalement, de se former ou de reprendre confiance en elles. Les personnes concernées par l'accompagnement peinent alors à être autonomes après ASTRÉE. Une ressource nécessaire pour accompagner au mieux à l'autonomie est ainsi de prendre en compte les valeurs des personnes accompagnées et d'essayer de se mettre à leur place selon Marie et Sophie, professionnelles du CSIR.

4.4. Les enjeux et les ressources de l'accompagnement au niveau de l'organisation du travail

Certaines ressources organisationnelles du métier du travail social ont été évoquées dans les entretiens. Elles concernent principalement les actions des professionnel·le·x·s. Il s'agit premièrement de la sensibilisation et de la formation, deuxièmement des collaborations et troisièmement du soutien politique dans le canton de Vaud. Ces aspects sont abordés dans ce chapitre et mis en lien avec la littérature.

4.4.1. La sensibilisation et la formation pour une meilleure détection et protection

La sensibilisation et la formation des professionnel·le·x·s en lien avec la TEH ont fait leurs preuves comme étant des ressources principales pour une meilleure détection des victimes (ASTRÉE, 2023). Cette détection est elle-même primordiale pour l'accès à une protection et à des espaces spécifiques de prise en charge. Selon les derniers rapports d'ASTRÉE (2022 ; 2023), l'association a effectué un grand nombre de séances de formations et a été active dans la sensibilisation de ses partenaires. En 2022, ASTRÉE a réalisé 27 séances de formation pour différentes organisations et a collaboré avec la Haute école de travail social et de la santé de Lausanne (HETSL) et avec l'École supérieure





sociale intercantonale de Lausanne (EESIL) où des séances d'information et des ateliers pratiques sont réalisés depuis diverses années. L'association a aussi contribué, en 2021 et 2022, aux CAS « Procédure d'asile » en proposant un module spécifique sur la TEH. Finalement, l'association a dispensé des formations à différents corps professionnels, comme à Fleur de Pavé, ProCoRe, PROFA, aux inspecteur·ice·x·s du travail du canton de Vaud, à UNIA, à la Police cantonale (BMRI) et au Service de l'emploi. Comme le dit Angela, directrice d'ASTRÉE, *« on voit qu'il y a de toute façon un lien direct entre les séances de sensibilisation, de formations qu'on peut donner et les personnes qui sont orientées, détectées »*. Cela se retrouve sur le terrain et dans la littérature. Le communiqué de presse de la Plateforme Traite (2023b) expose en effet que le nombre d'identifications des personnes victimes de toute forme d'exploitation en Suisse augmente chaque année grâce à la sensibilisation effectuée par les associations de soutien aux victimes. Dans ce chapitre, sont exposés des exemples entre la corrélation directe de la détection des victimes et les milieux formés.

Dans les entretiens effectués, toutes les professionnelles exposent que la sensibilisation et la formation des différents corps de métiers sont des ressources des suivis. Marie, AS au CSIR, dit qu' *« avoir des professionnel·le·x·s qui sont sensibilisées à ça [la TEH], qui savent ce que c'est être victime de traite ça pourrait aider »*. Mimoza, assistante de direction à ASTRÉE, exprime la même idée lorsqu'elle dit que *« pour favoriser la détection, pour faire connaître la cause, il faut sensibiliser »*. Selon les professionnelles rencontrées, la sensibilisation et la formation sont primordiales pour reconnaître les signes principaux d'une situation de TEH, mais aussi pour pouvoir guider la personne au bon endroit selon son vécu. Connaître les associations existantes est donc tout aussi important. Comme le déclare Angela, directrice d'ASTRÉE, *« je pense qu'il ne faut pas seulement être sensibilisée. Je pense que dans ces formations il y a un aspect théorique sur la traite, les indicateurs principaux, mais il faut aussi avoir des adresses. Le professionnel a besoin de savoir qui appeler »*. Ainsi, il serait intéressant d'avoir accès à un carnet d'adresses répertoriant les contacts spécialisés au sujet de la TEH.

Outre la facilitation de la détection des victimes, la formation permet d'avoir des outils pour un meilleur accompagnement. Selon Marie, AS au CSIR, ces outils spécifiques sont néanmoins manquants dans le cursus en travail social à ce jour. Elle a en effet dû se former seule, sur le terrain et en faisant des lectures sur la thématique, car elle n'a pas eu accès à des cours sur la TEH dans sa formation d'assistante sociale. Comme le dit Angela, même si les associations de soutien aux victimes de TEH s'occupent de la formation des différents corps de métiers, et que des séances de formation sont effectuées à la Haute école de travail social et de la santé de Lausanne (HETSL) et à l'École supérieure sociale intercantonale de Lausanne (EESIL), la Suisse reste en retard par





rapport à d'autres pays. Le fait que les cours en travail social sur la TEH ne soient pas obligatoires montre l'importance moindre mise sur cette thématique dans la formation des professionnel·le·x·s de cette filière.

Sinon, bien que les femmes accompagnées ne parlent pas explicitement de ces aspects de sensibilisation et de formation dans les entretiens, ils se voient en toile de fond de tous leurs discours. Dans toutes les situations des personnes concernées rencontrées, c'est une personne externe qui les a amenées au centre LAVI ou à ASTRÉE. Ces personnes avaient donc connaissance des signes principaux d'une situation de TEH et des associations spécifiques qui les prennent en charge ; elles étaient donc sensibilisées au sujet. Par exemple, la police cantonale a dirigé Juliane à ASTRÉE alors qu'elle était incarcérée. Un lien direct peut être fait ici entre le nombre important de formations données par ASTRÉE à la police cantonale ces dernières années (ASTRÉE, 2022 ; 2023) et cette orientation. La sensibilisation de la police permet alors de reconnaître une situation de TEH et de rediriger les victimes à ASTRÉE plutôt que de les incarcérer. Angela, directrice d'ASTRÉE, expose que cet aspect est un enjeu clé *« parce qu'il y a des personnes, par exemple, qui sont victimes d'activités illicites forcées ou qui ont été d'abord forcées à la prostitution, mais par la suite par les mêmes exploitateurs on leur propose de faire des activités illicites et c'est vrai qu'on a très peu l'habitude, déjà les policiers, mais aussi les intervenants en milieu carcéral de voir le prévenu comme une victime »*. Selon le rapport d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la TEH, *« chaque corps de métier travaillant dans le milieu carcéral (assistant·es sociaux·ales, équipes médicales, gardien·ennes, etc.) doit être sensibilisé aux indices de la TEH et au droit des victimes à une assistance spécialisée »* (Kokollari & Schmid, 2023, p.11). De plus, selon Schultz (2022), les autorités chargées des contrôles, les spécialistes de la police, le ministère public et les juges devraient suivre des formations spécifiques. En effet, *« comme il est difficile de les identifier, un grand nombre de victimes ne sont pas reconnues comme telles. Il est donc nécessaire que les autorités et la police disposent de spécialistes ayant suivi une formation. Si ces derniers réussissent à gagner la confiance des personnes concernées, ils doivent dès que possible recourir à un organisme spécialisé dans le conseil aux victimes de la traite des êtres humains ce qui permettra à ces dernières de sortir plus rapidement de leur situation »* (Angelini & Schmidhauser, 2022, p.8). C'est alors un enjeu primordial de sensibiliser les corps de police et les milieux carcéraux afin de ne pas criminaliser les victimes de TEH si elles ont dû effectuer un travail de manière illégale sous-contrainte afin de leur donner accès à une protection et un suivi.

Concernant Noémie et Célestine, elles ont premièrement été accompagnées au centre LAVI où des professionnelles les ont ensuite orientées vers ASTRÉE. Il est intéressant de noter que le centre LAVI est un partenaire clé d'ASTRÉE qui leur adresse souvent des victimes. Comme le dit Mimoza,





travailleuse sociale à ASTRÉE, « *il y a la LAVI aussi, d'ailleurs qu'on a vu hier, on a fait une mini-formation, qui nous envoie aussi pas mal de personnes* ». Ainsi, ce lien direct entre la formation et les détections est visible tant avec la police cantonale que le centre LAVI. Selon Angela et Mimoza, professionnelles d'ASTRÉE, le corps médical est un autre partenaire qui oriente fréquemment des victimes à l'association. Cela s'explique par les formations importantes effectuées dans ce secteur.

De surcroit, selon Angela, il demeure crucial de sensibiliser un nombre plus vaste de personnes et de professionnel·le·x·s en Suisse. Elle constate par exemple que « *les milieux qui ont un lien avec l'exploitation de la force de travail, donc les syndicats et l'inspection du travail, pour l'instant ne nous adressent pas énormément de cas. On voit qu'il y a quelque chose à développer de ce côté-là* ». Ces secteurs doivent ainsi être formés plus largement. Selon elle, le grand public doit également être sensibilisé à la TEH afin de devenir un partenaire pour les détections. Elle dit ainsi : « *Je dirais que peut-être un énième partenaire est le grand public, comme chacun d'entre nous, peut être en contact avec une victime potentielle. Le phénomène reste méconnu en Suisse. C'est un travail qu'il reste à faire de visibiliser le phénomène au grand public en Suisse [...] il nous faut des relais différents que les associations sur le terrain, que les institutions, parce que ce sont des personnes qui ne vont pas forcément consulter dans ces services* ». Elle souligne la nécessité de l'implication du grand public pour des situations où l'exploitation se déroule dans des lieux moins visibles, comme les appartements privés ou via Internet par exemple. L'enjeu de la sensibilisation est aussi lié au contexte du travail du sexe qui évolue, comme le dit Angela, directrice d'ASTRÉE, « *comme le milieu et le périmètre de la prostitution de rue, en tout cas dans le cas de Lausanne, est de plus en plus restreint, la prostitution se déplace dans des endroits qu'on voit moins. Mais lorsque c'est, justement, des endroits non-reconnus comme des lieux de prostitution, c'est là qu'on a besoin de tout le monde. Ça peut être le client qui se dit que ça ne va pas du tout, la personne qui habite à côté, la voisine, etc.* ». Ainsi, bien que les formations et la sensibilisation soient en cours, il semble primordial de les continuer et de les renforcer au vu du changement de contexte actuel de l'exploitation sexuelle dans le canton qui se déplace dans des milieux de moins en moins accessibles aux professionnel·le·x·s du travail social.

Comme le montre la recherche de Simoni (2010), le repli des victimes d'exploitation sexuelle vers des espaces en marge les rend moins visibles, amenant à moins de détections possibles et empêchant de construire une solidarité suffisante pour accéder à des informations et s'émanciper de leur situation d'exploitation. « *La marginalisation sociale et spatiale les pousse dans des territoires encore plus dangereux, comme les forêts, où les violences qu'elles subissent sont plus nombreuses* » (Simoni, 2010, p.147). Cet enjeu de sensibilisation du grand public est alors





nécessaire à prendre en considération afin d'augmenter les chances de détection et diminuer les possibilités de vécus de violences.

4.4.2. Les collaborations inter-institutionnelles

Selon toutes les professionnelles interviewées, les collaborations avec diverses institutions spécifiques est l'une des ressources principales de l'accompagnement des personnes victimes d'exploitation. Cela permet de visibiliser la TEH et de partager les rôles selon les compétences et ressources de chaque partenaire. Angela dit ainsi que : *« l'accompagnement ce n'est pas d'avoir une organisation qui fait tout, mais une organisation qui peut coordonner tout ça avec des partenariats riches. [...] Donc pour dire que dans chacun de ces aspects, intégration, recherche d'emploi, administratif, apprentissage du français, on a des partenariats différents qui permettent à nous de coordonner tout ça, d'avoir vraiment des interlocuteurs qui sont compétents, parce que ça reste des domaines très pointus »*. ASTRÉE est alors un pont entre les victimes et les différentes institutions du canton : écoles de langue, réseau médical et thérapeutique, police, avocat·e·x·s, structures bas seuil comme Fleur de Pavé, autorités en lien avec les autorisations de séjour comme le SPOP, réseau en lien avec les migrations comme l'EVAM, services sociaux comme le CSIR ou le CSP, le bureau d'aide au retour ou encore la LAVI. Tous ces partenariats, présentés dans la cadre théorique de ce travail, ont été évoqués dans les entretiens par les deux professionnelles d'ASTRÉE rencontrées, Mimoza et Angela. Collaborer avec ces différent·e·x·s acteur·ice·x·s permet un accompagnement plus complet des victimes, chaque professionnel·le·x·s étant sensibilisé·e·x·s à la TEH, prenant en compte les particularités de cette prise en charge et donnant accès à différents droits et protection.

Au-delà des collaborations pour les accompagnements et les détections, diverses tables rondes et groupes de travail en lien avec la TEH sont mis en place dans le canton de Vaud. En effet, en 2022, 34 séances ont été effectuées afin de commencer ou consolider les collaborations en cours (ASTRÉE, 2023, p.9). Divers cantons organisent déjà des rencontres et tables rondes sur le TDS (Angelini & Schmidhauser, 2022, p.7). Ces groupes de travail sont bénéfiques pour le suivi administratif et le partage des rôles, selon Mimoza. Selon Angelini et Schmidhauser (2022), instaurer des collaborations entre divers services spécialisés est effectivement un point clé pour améliorer les conditions de vie de personnes victimes de TEH (p.7). Le dernier plan d'action national contre la TEH souligne également la nécessité de collaborer et de partager les rôles (Confédération suisse, 2022). Marie, AS au CSIR, ajoute également l'importance des collaborations pour accéder à d'autres





idées ou poser d'autres questions dans les suivis. Ainsi, collaborer avec des services et institutions variées permet aussi de proposer des accompagnements plus riches et plus adaptés.

Il est à noter que les personnes accompagnées n'ont pas abordé la dimension des collaborations dans les entretiens, car cet aspect est très spécifique à l'organisation du travail.

4.4.3. Les politiques soutenant le canton de Vaud

Une autre ressource abordée par toutes les professionnelles interrogées concerne le soutien politique du canton de Vaud pour la prise en charge des personnes victimes d'exploitation. La création de l'association ASTRÉE a d'ailleurs été possible grâce au soutien des politiques publiques du canton. Selon le site internet d'ASTRÉE (s. d.-b), l'association a été créée pour répondre à l'interpellation « quel dispositif cantonal et romand face à la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle ? ». Cette interpellation a été soumise par le socialiste et désormais conseiller national Jean Tschopp en 2012 à l'attention du Grand Conseil vaudois. À la suite de cela « l'État a mis en place les moyens nécessaires à la création d'un dispositif de prise en charge de victimes. Sous la direction du Service de Prévoyance et d'Action Sociale (SPAS) du canton de Vaud, Angela Oriti et Anne Ansermet Pagot ont élaboré le projet de dispositif qui a été validé en juillet 2014 par M. Pierre-Yves Maillard, chef du département de la santé et de l'action sociale » (ASTRÉE, s. d.-b), aussi membre du parti socialiste. Ainsi, la volonté politique d'un accompagnement pour les victimes de TEH a été un soutien primordial dès le départ par les partis de gauche dans le canton. La directrice d'ASTRÉE émet alors que « *la bonne nouvelle c'est que l'expérience d'ASTRÉE a quand même montré que si on veut faire des choses et que s'il y a une volonté politique, il y a des choses qui peuvent être mises en place* ». Des collaborations entre institutions sont, en outre, plus aisées à mettre en place lorsque les politiques publiques sont soutenantes. Comme l'expose Mimoza, assistante de direction à ASTRÉE, le soutien politique facilite les différentes collaborations entre les structures cantonales et renforce la portée des projets en lien avec la TEH. En résumé, le soutien politique est une ressource nécessaire, mais son impact concret sur le terrain dépend de la nature du projet et du contexte politique. Le canton a alors mis en place des moyens financiers et matériels pour la lutte contre la TEH, dans un contexte politique précis, appuyé par la volonté d'un conseiller d'État du parti socialiste.

De plus, si un projet est porté politiquement, des budgets sont plus facilement alloués. C'est le cas pour l'accompagnement proposé dans le canton de Vaud. Sophie, AS au CSIR, expose avoir été surprise positivement des budgets octroyés par le canton pour l'insertion professionnelle des personnes victimes de TEH. Elle dit ainsi : « *je n'en revenais pas du catalogue de mesures*





d'insertion sociale. Je n'en revenais pas quand je voyais les tarifs. Alors vous allez me dire comparé au tarif de l'armée, ce n'est pas pareil c'est sûr, les budgets donnés au travail social. Mais voilà, à un moment donné il faut dire que j'étais surprise par les moyens concrets qu'on avait sur le terrain ».

Ce soutien politique se traduit alors sur le terrain par des moyens financiers alloués. Néanmoins, ces moyens sont attribués spécifiquement pour l'insertion professionnelle. En effet, bien que des budgets soient octroyés par le canton pour l'insertion professionnelle des victimes de TEH, Sophie, AS au CSIR, aborde le manque de budgets pour les mesures de rétablissement du lien social. Elle dit : *« je trouve qu'il manque un certain nombre de mesures, on appelle ça des mesures de rétablissement du lien social. Alors ça consiste vraiment à des mesures d'art thérapie par exemple, il y en a plein, elles existent et elles sont assez formidables. Ce qu'elles proposent est chouette : toutes sortes de thérapies, mais aussi du yoga, enfin des choses corporelles, artistiques. Et ça souvent je trouve qu'on manque de budget pour ça ».* Il est ainsi intéressant d'observer que la répartition des budgets décidée par le canton de Vaud met l'accent sur l'insertion professionnelle, en excluant les activités de soins et de thérapie. Cet élément fait écho aux vécus des femmes rencontrées. Ces femmes, n'étant souvent pas remises de leur situation d'exploitation, se trouvent dans l'obligation de s'insérer professionnellement afin d'avoir accès à un revenu et au renouvellement de leur autorisation de séjour. Elles se retrouvent ainsi dans des emplois précaires, incompatibles avec leurs besoins, sans avoir la possibilité de prendre soin d'elles et de leur santé mentale. Les politiques cantonales, qui soutiennent financièrement la création d'espaces et l'insertion professionnelle des victimes de TEH, sont ainsi des ressources des suivis. Néanmoins, allouer des budgets pour d'autres prestations, comme celles des soins par exemple, reste un enjeu primordial pour de meilleurs accompagnements.

4.5. Les enjeux et les ressources des suivis selon les personnes accompagnées

Ce dernier chapitre d'analyse aborde principalement les expériences d'accompagnement des personnes qui ont été victimes d'exploitation sexuelle dans le canton de Vaud. Dans les entretiens, les personnes accompagnées ont pu émettre des enjeux et ressources principales de leurs suivis. L'analyse de ces discours permet alors d'exposer des ressources plus axées sur le relationnel que sur des enjeux politiques.

4.5.1. La solitude après ASTRÉE : un accompagnement continu nécessaire

Selon toutes les personnes accompagnées rencontrées, le vécu de solitude après avoir habité en groupe à ASTRÉE est une limite de leurs accompagnements. Cet aspect est un enjeu clé des suivis des personnes victimes de TEH dans le canton de Vaud. Célestine par exemple expose le fait que





« quand tu as vécu parmi les gens et que tu pars et tu te retrouves toute seule, ça ne va pas [...]. C'est très dur quand tu sors parce que quand tu es là on prend soin de toi et un bon jour tu te retrouves toute seule, ce n'est pas facile [...]. Ce qui m'a manqué un peu c'est quand j'ai quitté ASTRÉE, j'ai déménagé d'ici et j'étais seule. Vraiment, ASTRÉE me manquait beaucoup parce que je n'avais pas l'habitude d'être seule. Vraiment, tu vois, tu te rends compte que quand tu étais ici on prend soin de toi, après tu pars, tu restes seule, tu sens qu'il y a un vide. Vraiment, je n'étais pas bien à cause de ça ». On y lit un sentiment de solitude fort et un vide relationnel qui peut se lier aux liens forts créés avec l'équipe professionnelle d'ASTRÉE et au fait de vivre en communauté. Ce sentiment de solitude se retrouve aussi chez Juliane et chez Noémie, les deux autres femmes accompagnées rencontrées. L'impossibilité de communiquer avec une personne durant les périodes difficiles est ressortie de l'entretien de Juliane. Elle exprime ceci : « c'est mieux quand on est à ASTRÉE et qu'on n'est pas seules. Il y a toujours des gens avec nous. Mais quand on est dehors d'ASTRÉE on est toute seule. Parfois on réfléchit beaucoup et il n'y a pas les gens, on ne peut pas parler avec quelqu'un, on ne peut pas exprimer nos émotions, comme ça ».

Trois professionnelles rencontrées avancent également que ce vécu de solitude après ASTRÉE est un enjeu des prises en charge. Mimoza, assistante de direction et responsable des suivis « post-séjour » à ASTRÉE, énonce effectivement l'enjeu de se retrouver seul·e·x après avoir « été habituées à vivre dans le foyer avec d'autres femmes ». Elle y ajoute la difficulté à créer de nouvelles relations amicales après ASTRÉE en tant que jeune femme. Elle dit que « je vois beaucoup de personnes qui s'isolent malgré elles, qui disent qu'elles aimeraient faire des choses, mais qui ne savent pas comment faire et qui n'osent pas, qui pensent que ce n'est pas pour elles. Et ça c'est aussi une des grandes difficultés. [...] On a plein de jeunes femmes dans la vingtaine qui se retrouvent seules et c'est tellement triste. Ces femmes disent : mais moi j'aimerais sortir, faire des choses, mais je ne vais pas le faire toute seule quoi ». Dans le podcast de Bouchet et al., (2022), Anne Ansermet, ancienne co-directrice d'ASTRÉE, parle aussi du vécu de solitude après le suivi. Elle expose qu'un sentiment de honte peut être vécu par les victimes, pensant que leur situation d'exploitation est visible sur elles et compliquant la création de nouvelles relations. Cette limite doit être considérée dans les accompagnements et des espaces spécifiques proposant des activités devraient être mis en place après ASTRÉE, selon Mimoza. En effet, faire des activités en groupe après ASTRÉE semble aider à contrer la solitude. Comme le dit Juliane, femme accompagnée, « sortir d'ASTRÉE c'était vraiment difficile, mais quand j'ai commencé l'école il y avait beaucoup de monde, on faisait plein de choses ensemble. C'est comme si je recommençais ma vie encore ». Faire des activités plus légères et être en groupe est alors aidant pour contrer la solitude vécue après ASTRÉE.





4.5.2. Faire des activités alternatives : l'importance des loisirs

Toutes les femmes accompagnées dans le contexte d'une situation d'exploitation sexuelle interviewées ont évoqué les activités alternatives et de loisirs comme une ressource de l'accompagnement. Célestine, par exemple, dit ceci : « *on a voyagé en bateau ensemble, on a fait du tourisme. Ils nous ont payé le bateau à Ouchy, on a été se balader, voir le château là-bas. J'étais contente, ça m'a marquée. [...] Et quand on était ici [à ASTRÉE] on sortait faire des pique-niques. On partait faire des grillades. On reste ensemble toute la journée, puis on revient. On a fait beaucoup de choses ensemble. C'était bien* ». Elle garde une perception positive de ces moments de loisirs. Il semble que tant l'activité en elle-même que le partage en groupe soient considérés comme des ressources de son suivi. Noémie et Juliane, femmes accompagnées, parlent aussi des activités sous l'angle du partage et du lien familial. Noémie, par exemple, se rappelle qu'à ASTRÉE « *on mange ensemble, on fait des activités ensemble, on faisait les sorties ensemble en bateau avec les directrices les weekends, les activités qu'on a faites là-bas ça m'a vraiment fait du bien* ». Juliane, elle, dit qu'à ASTRÉE « *on va être ensemble, on va manger ensemble comme une famille* ». Les trois femmes ont donc évoqué les activités de groupe et de loisirs lorsque j'ai questionné les ressources de l'accompagnement. Ainsi, il semble nécessaire de proposer des activités collectives dans les suivis.

Marie, AS au CSIR, nomme aussi l'importance de faire des activités alternatives et de loisirs dans le cadre des prises en charge, bien qu'il s'agisse d'activités individuelles. Selon elle, pour un accompagnement optimal, il est primordial de créer du lien et d'aller vers l'autre en passant par des activités différentes de ce qui est attendu ou imaginé par les cadres institutionnels. Elle expose ainsi « *je vais d'abord aller chercher l'autre là où la personne est et mettre de côté pas mal de choses, il ne faut pas que ma direction m'entende (rires)* ». Elle parle « *d'aller à la rencontre d'autrui* » avant de parler d'aspects d'horaires à respecter ou de rencontres formelles demandées par son institution. Selon elle, passer par des activités alternatives permet de créer du lien. Elle émet que « *dans les cas où je me suis dit qu'il y avait quand même une ouverture ou quelque chose comme ça, c'est que je suis allée beaucoup à domicile en fait. J'ai cuisiné aussi avec deux jeunes filles d'ASTRÉE et on a parlé de beaucoup de choses pendant cette activité informelle. Et vraiment je me suis dit "on sort du bureau" [...] Et je trouvais qu'on a le langage, les langues se délient autour d'une activité* ». Donner du temps et de l'espace pour ce genre d'activités dans les services accompagnant des personnes victimes de TEH est alors nécessaire.





4.5.3. Créer des relations pour aller mieux et s'en sortir : la sororité et la pair-aidance comme ressources

Les personnes concernées interrogées parlent toutes de l'importance de créer des relations durant le suivi psychosocial. Cela leur permet de trouver une écoute, de partager, de se sentir comprise et de ne pas se sentir seule face à leur vécu. Rencontrer des personnes qui ont le même vécu, viennent du même pays et parlent la même langue aide dans l'accompagnement et permet de se sentir comprise. Ces personnes qui ont vécu des expériences similaires se nomment des « pairs » en travail social. Comme l'expose Juliane, femme accompagnée, « *ici [à ASTRÉE], c'est comme si on est une famille. On va parler avec les autres. Parce qu'ici en Suisse si on est toute seule ce n'est pas vraiment facile de parler avec les gens. Si on n'a pas de famille ici, c'est vraiment compliqué [...]. Ici [à ASTRÉE] j'ai rencontré des femmes. On avait la même langue, [on venait] du même pays. C'est comme des sœurs, oui. On a vécu la même chose et on a la même langue, le même pays. Donc c'est comme si on est sœurs* ». Elle ajoute aussi, « *quand j'ai commencé l'école, j'ai rencontré des gens, des fois du même pays, ou de la même Afrique, ça c'était vraiment bien aussi pour moi* ». Comme dans cet extrait, la terminologie de la famille revient dans les entretiens d'Angela, directrice d'ASTRÉE et de Noémie, femme accompagnée. Les relations créées lors de l'accompagnement en tant que personnes victimes d'exploitation sexuelle sont souvent comparées aux relations familiales. Noémie dit par exemple « *À ASTRÉE j'ai créé vraiment beaucoup d'amitiés. Là-bas c'était comme une famille, oui. Quand j'étais à ASTRÉE c'est comme si ma mère était, parce que ma mère elle est décédée, c'est comme si ma mère était vivante. Elle est à côté de moi pour m'aider, pour me soutenir* ».

Ces aspects de solidarité et de liens étroits créés avec des femmes du même pays, qui parlent la même langue et ont le même vécu m'amène à aborder la notion de sororité, qui « souligne l'importance de la solidarité des femmes entre elles pour leur émancipation » (Le Quentrec, 2013, p.64). Cette sororité est présente à ASTRÉE étant donné que les femmes s'entre-aident, se soutiennent, se prodiguent des conseils, se donnent des idées et se comprennent au vu de leur vécu commun en tant que victimes d'exploitation. Ces femmes font alors partie d'un groupe de pairs solidaire à son émancipation. Selon Ferrarese (2012, citée dans Parazelli & Bourbonnais, 2017), la sororité concerne un groupe de pairs avec des liens horizontaux et réciproques qui « échappe à l'asymétrie dans laquelle elles sont généralement confinées » (p.9). Dans le cas de la TEH, rencontrer des pairs permet effectivement de créer des liens horizontaux, de sortir de relations avec des exploitateur·euse·x·s et d'aider à l'émancipation de la situation d'exploitation en voyant des exemples possibles de projets, d'activités et de vécus après avoir été victimes. Cela peut donner de





la motivation et de l'espoir quant à une autre vie possible. Dans les entretiens menés, toutes les femmes accompagnées parlent d'exemples d'autres femmes à ASTRÉE qui les ont aidées à trouver la motivation de faire des cours de langue, de calculs, d'informatique, à trouver des stages, un emploi et à « s'en sortir ». Noémie, qui a été accompagnée à ASTRÉE, expose ceci : *« pour moi quand j'étais dehors d'ASTRÉE je pensais que j'étais seule ici en Suisse à vivre les choses que j'ai vécues. Mais quand j'étais à ASTRÉE je voyais qu'il y a beaucoup de personnes qui sont là-bas et qui ont vécu la même chose, mais qui font des choses et je me suis dit : "Pourquoi pas moi ?" Moi aussi je dois faire ça »*. Lorsqu'elle dit « des choses », elle parle de cours de français, de calculs et d'informatique. Célestine, autre femme concernée, émet également l'importance d'avoir des exemples pour s'en sortir, et exprime que *« si tu vois qu'il y a des autres gens qui font des choses, pourquoi pas toi ? Donc tu peux approcher les gens, dire "moi j'ai envie de faire ça" et ils t'y conduisent. Donc après tu tombes sur des amies, tu crées des relations et puis tu t'en sors »*.

Avoir des exemples d'autres femmes donne ainsi une motivation et un accès à divers cours et à des formations. Ceci permet d'acquérir des bases linguistiques et informatiques, mais également de rencontrer des personnes. Ces cours aident à la compréhension des courriers et à l'autonomie demandée pour le renouvellement du permis. Ces aspects sont facilités par les exemples donnés par les pairs à ASTRÉE et la sororité entre ces femmes. Les professionnel·le·x·s de ProCoRe reconnaissent également l'importance du soutien entre pairs, en particulier pour surmonter des obstacles tels que les barrières linguistiques ou les démarches administratives (Angelini & Schmidhauser, 2022).

Ainsi, cette sororité est possible grâce à l'entre-aide entre pairs. Ce processus se nomme aussi la « pair-aidance ». Cette approche de l'accompagnement est souvent abordée dans le cadre de la santé mentale ou du handicap, mais rarement dans celui de la prise en charge des personnes victimes d'exploitation sexuelle. Elle semble pourtant primordiale dans ces accompagnements. Comme l'énonce Castro (2020) « s'il y a autant d'aidants que de rôles sociaux, certains sont plus aidants que d'autres parce qu'ils ont vécu des événements similaires et parce que, de l'intérieur, ils peuvent comprendre leur impact et les modalités d'y faire face. Il s'agit là de pairs qui ont une connaissance expérientielle de l'adversité et qui, en la partageant avec d'autres dans la même situation, instillent l'espoir et motivent à l'effort. Ces pairs, qui s'occupent de leurs pairs dans une même situation que la leur, s'inscrivent dans un processus de pair-aidance » (p.18). Ces notions de sororité et pair-aidance sont alors des ressources de l'accompagnement des personnes victimes de TEH. Elles permettent aussi de mettre en avant la valeur importante des savoirs expérientiels des personnes concernées.





4.5.4. Prendre soin, écouter, aider et rassurer : des compétences dévalorisées et genrées, pourtant ressources primordiales de l'accompagnement

Une dernière ressource principale de l'accompagnement mise en avant par toutes les personnes accompagnées concerne l'écoute, le soin, l'aide, le soutien et la réassurance de la part des professionnel·le·x·s. En les questionnant sur les éléments bénéfiques lors de leur prise en charge, elles indiquent par exemple ceci : « À ASTRÉE il y a des gens qui vont aider. Si vous avez des questions, si vous n'êtes pas contente, si vous êtes triste, ils sont toujours là pour vous aider et vous écouter [...] ASTRÉE c'est une association qui prend soin des autres personnes » (Juliane). Noémie ajoute qu'« ASTRÉE m'a vraiment soutenue. Si je suis aujourd'hui là où je suis c'est grâce à ASTRÉE. Ils m'ont soutenu à 100% moralement, physiquement ».

Le fait que les professionnel·le·x·s d'ASTRÉE ont pris soin d'elles et les ont soutenues a été une aide pour aller mieux. La réassurance des professionnel·le·x·s semblent d'autant plus nécessaires lors des audiences. En effet, toutes les femmes accompagnées rencontrées exposent avoir été soulagée par l'accompagnement des professionnel·le·x·s au tribunal. Juliane, par exemple, expose que « le jour du jugement, ce n'était pas facile. On doit réfléchir à tout ce qu'on a vécu, on doit parler de tout ça et ça c'était vraiment dur. Mais à la fin j'ai réussi à tout dire, oui. ASTRÉE est toujours là avec moi pour me calmer ». Ces compétences des professionnel·le·x·s dans l'accompagnement comme la réassurance, le soutien et l'écoute s'apparentent aux compétences dites du « travail de care ». Il correspond à la capacité à prendre soin, ou plus précisément au travail de prise en charge et d'assistance d'autrui. Selon Tronto & Maury (2009), le travail de *care* est « une activité générique qui comprend tout ce que nous faisons pour maintenir, perpétuer, et réparer notre "monde", de sorte à ce que nous puissions y vivre aussi bien que possible » (p.143). Ces compétences du *care* ne sont pas émises comme une ressource importante par les professionnelles interrogées, alors qu'elles sont centrales en travail social. Leur non-reconnaissance peut s'expliquer par divers aspects. Comme l'exposent Dauphin et Perrier (2022), il existe une forme d'essentialisation des différences entre les hommes et les femmes dans leurs compétences. Les femmes seraient plus aptes à être pacificatrices, à avoir le souci des autres et à prendre soin d'autrui (p.225). Ces compétences du *care* sont donc genrées. Les domaines qui demandent ces capacités sont ainsi souvent féminisés. Les compétences pour exercer ces métiers sont perçues comme « naturellement féminines » et non-professionnelles. Cela justifie des bas salaires et déqualifie ces emplois (2022, p.235). Dans ces secteurs très féminisés, comme la santé et le social, les emplois sont alors souvent précaires. Ne pas professionnaliser ces métiers nourrit les inégalités de genre (Ledoux, 2018, citée dans Dauphin & Perrier, 2022, p.235) et entre les femmes elles-mêmes. Cela crée des inégalités





entre les femmes étant donné que ce sont principalement des femmes de classes populaires et racisées dans ces secteurs. Ces femmes migrent ainsi afin de s'occuper des soins d'autrui dans un autre pays. Ehrenreich et Hochschild (2003) nomment cela la « chaîne mondiale du care » (2003). Cette chaîne alimente ainsi la reproduction d'inégalités de genre, de classe et de race (Dauphin & Perrier, 2022, p. 235).

Selon Dauphin et Perrier (2022), il est donc primordial de revaloriser le travail de care et les compétences dites « féminines », ainsi que de reconnaître leur apport à la société (Dauphin & Perrier, 2022, p. 226). J'ajoute à cela qu'il est nécessaire d'en reconnaître l'importance dans les accompagnements en travail social. Cela pourrait contribuer à la revalorisation de la profession et à la mise en avant des compétences du soin, de l'écoute et de la réassurance comme ressources essentielles pour les suivis. Si ces compétences sont reconnues comme nécessaires à l'accompagnement, cela permettrait également de prendre en compte les ressources énoncées par les victimes d'exploitation rencontrées et leurs savoirs expérientiels. En résumé de ce chapitre, et selon les personnes accompagnées, avoir un accès à la réassurance, l'écoute et le soin, rencontrer des pairs et faire des activités de loisirs, en groupe, sont des clés pour un meilleur accompagnement, contrant la solitude vécue et aidant à surmonter les traumatismes.

4.6. Quelques recommandations et pistes d'actions

En Suisse, un plan d'action national est adopté tous les cinq ans afin d'émettre des recommandations de lutte contre la TEH. Le dernier plan d'action national a été adopté en décembre 2022. Celui-ci expose sept buts stratégiques pour les années 2023-2027, comme, notamment, la nécessité de la formation et la sensibilisation des professionnel-le-x-s et du grand public au phénomène de la TEH, ainsi que des collaborations entre institutions. La continuité de ces actions est également recommandée par les professionnelles rencontrées. Ces aspects ne seront néanmoins pas élaborés plus précisément dans ce chapitre, car ils ont déjà été exposés largement dans l'analyse ci-dessus.

Le plan d'action national contre la TEH recommande également l'accès aux droits, à la protection et aux prestations d'aide spécifiques pour les victimes (Confédération suisse, 2022, p.10). La plupart de ces recommandations sont également exposées dans la littérature suisse-francophone et dans les entretiens effectués.

Ce dernier chapitre d'analyse propose ainsi quelques pistes d'actions possibles pour un meilleur accompagnement des personnes victimes d'exploitation sexuelle dans le canton de Vaud. Des liens





sont effectués entre les recommandations émises dans la littérature et celles ressortant des entretiens des femmes accompagnées et des professionnelles.

4.6.1. La régularisation et la facilitation d'accès aux permis de séjour dans la TEH

Comme exposé dans le chapitre sur les permis précaires, en Suisse, il y a de fortes chances qu'une demande de permis pour cas d'extrême gravité soit refusée si la personne ne possède pas de contrat de travail ou de revenu suffisant pour ne pas dépendre de l'aide sociale. Sans accès à une autorisation de séjour, les personnes concernées peuvent être renvoyées dans leur pays de provenance, les mettant dans une situation de vulnérabilité et pouvant les amener à un « re-trafficking » (Angelini & Schmidhauser, 2022, p.9). Ainsi, il semble nécessaire que le statut de séjour des victimes de TEH soit régularisé sur du long terme afin que ces personnes n'encourent pas à nouveau le risque d'être exploitées, afin de mieux protéger les victimes et réussir à pénaliser les personnes qui les exploitent (Angelini & Schmidhauser, 2022, p.9).

Cette recommandation est également ressortie des entretiens effectués. Pour commencer, toutes les femmes accompagnées rencontrées parlent positivement du fait d'avoir réussi à avoir accès à une autorisation de séjour et des documents d'identité, nécessaires pour rester vivre en Suisse. Juliane, femme accompagnée à ASTRÉE, expose effectivement qu'il est risqué d'être en Suisse sans permis. Selon Marie, professionnelle du CSIR, et Angela, directrice d'ASTRÉE, la possibilité d'avoir accès à un permis spécifique en tant que victime de TEH est essentielle. Selon elles, il est nécessaire de prendre en compte les traumatismes vécus, de laisser le temps pour se remettre psychologiquement et physiquement avant de mettre la pression de l'insertion professionnelle pour pouvoir renouveler leur permis de séjour. Marie recommande ainsi : *« du moment qu'on les reconnaît comme victimes, je me dis qu'elles devraient avoir aussi accès à certains droits qui leur permettent de pouvoir s'installer sans avoir cette pression de permis »*.

La modification récente de l'art. 50 de la LEI est une avancée qui va dans le sens de la protection des victimes de TEH et la facilitation d'accès aux permis de séjour. Cet article concerne la possibilité de cas de rigueur en cas de violences domestiques. Comme l'expose la prise de position de la Plateforme Traite sur cette modification (2023a), des mécanismes similaires entre les personnes victimes de violences domestiques et les victimes d'exploitation se retrouvent dans les situations vécues. « Ces problématiques sont proches tant au regard de la dépendance de la victime envers son auteur que la procédure d'obtention d'un permis de séjour en faveur des victimes étrangères » (Plateforme Traite, 2023a, p.2). Effectivement, la demande d'autorisation pour cas de rigueur est identique. De plus, la violence domestique peut servir de moyen de contrainte dans certains cas.





Grâce au changement de l'art. 50 de la LEI, le Tribunal administratif fédéral a établi un seuil de preuves semblable à celui des victimes de violences domestiques pour déterminer le statut de victime de TEH. Il permet ainsi une facilitation de l'établissement du statut de victime de TEH. Les attestations et certificats médicaux des organisations de prise en charge devraient suffire pour établir la vraisemblance de leur statut. Ainsi, la modification de cette loi peut avoir un impact positif sur les personnes victimes d'exploitation (Plateforme Traite, 2023a). En outre, ce changement de l'art. 50 devrait donner accès à une autorisation de séjour de trois ans à la place d'une année. Cela laisserait alors plus de temps aux personnes pour se remettre de leur situation d'exploitation. Néanmoins, étant donné que la modification de cette loi est récente, elle n'a pas encore eu d'impact sur les femmes rencontrées qui ont été accompagnées à ASTRÉE entre 2016 et 2020.

4.6.2. L'accès à un suivi thérapeutique

Au-delà des changements de lois nécessaires, selon toutes les personnes concernées et la moitié des professionnelles interrogées, l'accès à un suivi thérapeutique et psychologique est un aspect fondamental pour un meilleur accompagnement. Comme l'énonce Sophie, professionnelle du CSIR, dans les suivis des personnes victimes d'exploitation sexuelle, les problématiques en lien avec la santé sont très présentes et nécessitent des suivis thérapeutiques.

Selon toutes les femmes accompagnées rencontrées, le suivi psychologique est effectivement une ressource primordiale de leurs suivis. Il permet d'avoir des techniques pour dormir, de se sentir écoutée et d'aller mieux après un vécu difficile, violent ou traumatique. Selon Noémie, Juliane et Célestine, le suivi thérapeutique les a aidées à se sentir soulagées et soutenues par rapport à leurs vécus. Noémie expose aussi que la médication lui a été utile. Lorsqu'elle parle de l'accompagnement avec sa psychiatre, elle dit ceci : *« ça m'a aidée aussi pour le moral. Elle m'a donné des médicaments. J'ai des problèmes de sommeil pour dormir et elle m'a donné les médicaments pour dormir. Elle me donne des techniques pour comment tu vas faire aussi pour dormir. Avant je ne dormais pas, je voyais tout le temps les mauvais souvenirs. Mais maintenant si je prends mes médicaments, je dors »*. Juliane a le même discours concernant les exercices et techniques données par sa psychologue pour le sommeil. Elle émet être soulagée depuis qu'elle a pu parler de son vécu traumatique. Le suivi psychologique a ainsi permis à ces femmes d'aller mieux. Cette ressource, commune aux deux groupes de personnes rencontrées, est alors à prendre en compte comme une recommandation pour les accompagnements des personnes victimes d'exploitation dans le canton de Vaud.





Selon Kokollari et Schmid (2023), « il est indispensable d'orienter les victimes auprès de psychiatres/psychologues attentifs-ves à leurs problématiques, pour que les victimes puissent être prises en charge selon leurs besoins et leurs demandes. Les traumatismes sont complexes et parfois méconnus des professionnel·es de la santé, comme ceux liés à la sorcellerie » (p.13). ASTRÉE travaille ainsi avec des ethnopsychiatres sensibilisé·e·x·s à la sorcellerie. Selon ces professionnelles (2023), les victimes de TEH sont « très peu intéressées et sensibles à la psychothérapie classique, c'est le contact avec les ethnopsychiatres spécialisé-es, travaillant avec leur référentiel respectif, notamment autour du juju pour les victimes originaires du Nigéria, qui a débloqué leurs angoisses et, surtout, leur capacité d'agir. ASTRÉE a constaté des changements flagrants d'avant/après auprès de ces victimes, qui en ressortent libérées de l'emprise exercée sur elles » (p.14). Malheureusement, ces thérapies avec les ethnopsychiatres ne sont pas entièrement prises en charge par l'assurance maladie de base. Ainsi, il arrive régulièrement que les victimes arrêtent leur suivi thérapeutique par manque de moyens financiers (2023, p.14). Effectivement, pour les personnes vivant avec un budget restreint, la quote-part qui doit être payée pour la thérapie peut s'avérer être trop chère, sans compter qu'il faut parfois pouvoir avancer l'argent. Des financements devraient ainsi être débloqués pour la prise en charge thérapeutique des victimes de TEH.

4.6.3. Des ressources financières et humaines suffisantes

Étant donné la complexité de ce délit et la difficulté de poursuite pénale, des ressources financières et humaines suffisantes, ainsi qu'un investissement dans le développement de compétences spécifiques à la TEH sont nécessaires (Schultz, 2022, p.5). Le fait que Marie, professionnelle du CSIR, ait dû se former seule pour l'accompagnement des personnes victimes d'exploitation montre l'importance d'investir dans le développement de compétences spécifiques sur le sujet. Une formation obligatoire sur le sujet devrait ainsi être mise en place dans les différentes écoles de travail social en Suisse romande afin d'accompagner à l'acquisition des compétences spécifiques sur la TEH. Des financements pour les mesures de rétablissement du lien social semblent également nécessaires, comme l'expose Sophie, AS au CSIR qui déplore le manque de financement pour des activités de soins et de thérapie. Les professionnel·le·x·s de ProCoRe recommandent également une prise en charge globale des personnes victimes de TEH. Effectivement, elles exposent qu'« après être sorties de la situation d'exploitation, les personnes concernées par la traite des êtres humains ont besoin durant plusieurs mois, voire durant des années, d'accompagnement et de conseils pour se débrouiller au quotidien et retrouver leur autonomie » (Angelini & Schmidhauser, 2022, p.8).





En outre, étant donné l'enjeu de la transition entre ASTRÉE et les autres services, ainsi que l'injonction à l'autonomie en travail social, un plus grand budget devrait être octroyé pour l'accompagnement des personnes victimes de TEH dans le canton de Vaud afin d'avoir plus de professionnel·le·x·s engagé·e·x·s. Malheureusement, les budgets en travail social sont complexes à atteindre dans le cadre de la NGP, qui s'inscrit dans la vision néo-libérale de la société visant à minimiser les coûts des dépenses publiques (Merrien, 1999).

Finalement, selon le GRETA (2019), les autorités suisses devraient poursuivre leurs efforts pour faire en sorte qu'il y ait un nombre de places suffisant et devraient donc octroyer un soutien financier adéquat aux associations accompagnant les victimes. Célestine, femme accompagnée rencontrée, émet aussi cette recommandation. Elle dit, « *moi tout ce que je leur souhaite [à ASTRÉE] et tout ce que je me souhaite à moi c'est un bon travail, et puis que la maison grandisse plus que ça, qu'ils gagnent des idées pour aider les filles plus que ça, comme moi je m'en suis sortie. Voilà, plus de places, plus accompagner, plus qu'ils gagnent du travail pour eux, qu'ils gagnent des logements pour eux* ». Elle se rend effectivement compte du besoin de places au vu du nombre de personnes concernées rencontrées.

4.6.4. Les besoins de protection et d'accès aux droits

Comme exposé dans les chapitres précédents, « les victimes de la traite des êtres humains se trouvent dans une situation de détresse extrême et complexe : nombre d'entre elles sont gravement traumatisées par la violence et les contraintes qu'elles subissent. En outre, la plupart sont socialement isolées, affaiblies physiquement et sans moyens financiers ni permis de séjour. Elles ont donc besoin de protection et de soutien » (Angelini & Schmidhauser, 2022, p.8). Il semble ainsi fondamental, selon Schultz (2022), que les personnes concernées bénéficient de droits spécifiques après avoir été identifiées comme victimes d'exploitation sexuelle. C'est-à-dire, avoir accès à une protection, au temps de récupération et à un soutien financier et psychosocial (p.5). Le dernier plan d'action national contre la TEH (Confédération suisse, 2022) note aussi ce besoin. Selon Célestine et Noémie, femmes accompagnées rencontrées, l'accès à un soutien financier est également perçu comme une ressource permettant de diminuer le stress quant à leur survie financière. Toutes les femmes accompagnées rencontrées parlent de l'importance de la protection comme une ressource. Célestine, par exemple parle positivement du fait qu'à ASTRÉE « *même si on a des rendez-vous, ils sortent pour nous accompagner. Ils sont derrière nous. Ils nous protègent pour y aller et ils nous protègent aussi quand on retourne* ».





Il semble également nécessaire que les personnes accompagnées aient accès à un logement, des formations et une autorisation de séjour de longue durée (Plateforme Traite, 2023b). Comme l'expose la directrice d'ASTRÉE, « *l'absence de documents est aussi un des facteurs de vulnérabilité qui favorise l'exploitation. Donc il faut minimum un travail, une formation accomplie, des bases de la langue pour pouvoir se débrouiller et ne pas être victime de personnes malveillantes à nouveau* ». L'accès à ces connaissances permet ainsi plus facilement aux personnes accompagnées de faire valoir leurs droits, d'atteindre une autonomie et un *empowerment*. Toutes les personnes accompagnées rencontrées émettent d'ailleurs l'importance de l'accès à des formations, pour l'apprentissage de la langue, mais également du système suisse. Il semble alors primordial de continuer à effectuer des cours sur le système politique, juridique et administratif suisse, comme le fait ASTRÉE, afin que les personnes puissent se familiariser au contexte dans lequel elles vivent.

4.6.5. Faire des activités alternatives et rencontrer des pairs

Des recommandations essentielles qui ressortent des entretiens concernent l'importance d'effectuer des activités de loisirs, alternatives aux accompagnements généralement proposés par les services sociaux comme le CSIR par exemple. Selon mon analyse, il semble que l'activité en elle-même et le partage en groupe sont considérés comme des ressources des accompagnements. Toutes les femmes concernées rencontrées exposent effectivement ces activités de loisirs comme une ressource essentielle, leur permettant de prendre le temps pour se remettre. Continuer à proposer ce genre d'activités est alors primordial pour un meilleur accompagnement. En outre, rencontrer des pairs est un aspect important pour avoir des exemples positifs de suite de vie possible après un vécu d'exploitation. Ces rencontres favorisent l'entre-aide, la sororité, l'émancipation d'une situation d'exploitation et contrent le sentiment de solitude vécu par les personnes victimes de TEH. Il serait alors intéressant de proposer des lieux de rencontres entre pairs. Mimoza, assistante de direction à ASTRÉE, recommande ainsi la mise en place d'activités spécifiques pour les femmes accompagnées après avoir vécu en groupe de pairs à ASTRÉE.

Si toutes ces recommandations se mettent en place, elles pourraient diminuer la précarité des permis, des emplois et de la santé des personnes victimes de TEH, tout en permettant une création de lien et un accès à des connaissances. Ces aspects sont primordiaux pour que les femmes accompagnées reprennent confiance en elles, accèdent à un *empowerment* et se remettent des traumatismes et violences vécues.





5. Conclusion

Ce chapitre clôt une année de recherche passionnante sur l'accompagnement des personnes victimes d'exploitation dans le canton de Vaud. Pour rappel, le but principal de ma recherche était de mettre en avant les ressources et les limites de l'accompagnement des personnes victimes d'exploitation sexuelle dans le canton en comparant les témoignages des professionnelles et des personnes accompagnées rencontrées. Pour ce faire, je me suis basée sur la *grounded theory* (Corbin & Strauss, 2003). Cela m'a permis de dresser un panorama des principales ressources et limites ressortant des entretiens, d'en faire émerger des similitudes et différences et d'émettre des recommandations pour les suivis des personnes victimes de TEH dans le canton. Mon travail aborde également la manière de vivre l'accompagnement en tant que personne concernée par celui-ci, les personnes accompagnées en tant que victimes de TEH étant peu entendues dans la littérature sur le sujet. L'un des objectifs de mon mémoire était de combler ce manque de la littérature, en me basant sur les expériences des personnes accompagnées, permettant de valoriser des savoirs expérientiels (Borkman, 1976) et situés (Haraway, 1988) généralement négligés dans les processus de construction des connaissances (Clark, 1976). Cet angle d'analyse fait sens dans la perspective féministe de ma recherche : la théorie féministe du positionnement permet effectivement de remettre les expériences vécues des personnes marginalisées et peu entendues au centre de la construction des savoirs (Bracke et al., 2013). L'enjeu principal de ma recherche a donc été de réussir à donner à tou·te·x·s, en particulier aux personnes opprimé·e·x·s, de l'agentivité et une voix (Hedjerassi, 2016, p.9) tout en créant des savoirs objectivables. Je pense avoir réussi à entendre et partager, dans ce travail, une partie des besoins des personnes accompagnées en tant que victimes d'exploitation sexuelle. J'espère que ce mémoire aura ainsi un impact positif sur les prises en charge futures des personnes victimes d'exploitation dans le canton de Vaud.

5.1. Les apports théoriques et personnels de la recherche

Les principaux résultats de ma recherche montrent l'impact des cadres légaux et structurels sur les possibilités d'accompagnements. Ce constat est particulièrement marquant par rapport aux lois sur les autorisations de séjour. Effectivement, les lois sur les migrations influencent les possibilités de liens familiaux, le sentiment de solitude, la santé précaire, l'injonction à l'insertion professionnelle et la précarité financière. Ces éléments sont exposés comme des limites de l'accompagnement, le cadre légal impactant plutôt négativement les possibilités d'accès aux droits, à un emploi valorisé, à une bonne santé mentale et à la protection à ce jour. Néanmoins, grâce aux lectures effectuées, ainsi qu'aux entretiens avec les professionnelles et les femmes accompagnées, des recommandations quant à ce cadre légal sont ressortis. Une évolution quant à la protection des





victimes et leur accès aux droits est déjà observable depuis 2019, lorsque j'avais effectué mon travail de Bachelor sur la même thématique. L'accès à une autorisation de séjour indépendamment du dépôt de plainte et le changement de l'art. 50 de la LEI sont des évolutions non-négligeables du cadre légal dont l'impact reste encore à étudier. En outre, les suivis thérapeutiques montrent aussi leurs bienfaits sur la santé mentale des femmes accompagnées et la reprise de confiance en elles et en autrui. Ils sont ainsi une ressource essentielle des accompagnements psychosociaux des victimes d'exploitation.

Concernant l'influence des cadres structurels sur les accompagnements, le cadre néolibéral du travail social et la Nouvelle Gestion Publique (NGP) ont un impact considérable sur les prises en charge des personnes victimes d'exploitation dans le canton de Vaud. L'injonction à l'autonomie, la charge de travail élevée et la bureaucratie, en lien avec l'efficacité et l'efficience des suivis demandés par la NGP, influencent les possibilités de création de liens, de budgets alloués et d'activités effectuées avec les personnes accompagnées. L'autonomie demandée est empreinte d'enjeux de dépendance aux professionnel·le·x·s, demande une clarification des rôles et un besoin de connaître la langue et le système dans lequel les personnes vivent. Cet accès peut être complexe selon les situations de vulnérabilités des personnes.

Cette étude a également permis de mettre en évidence les enjeux de la temporalité dans les accompagnements. Les suivis requièrent de laisser du temps pour se remettre d'une situation de TEH. Toutes les femmes accompagnées rencontrées ont alors vécu pendant plusieurs années à ASTRÉE, ce qui rend complexe la transition entre ASTRÉE et les autres services. La transition est en effet une limite des accompagnements des victimes de TEH dans le canton de Vaud selon toutes les personnes interrogées. La période après ASTRÉE est complexe, notamment car elle est marquée par le vécu de multiples violences. Le sentiment de solitude, la précarité financière, la vulnérabilité psychologique, la difficulté d'accès aux loisirs, aux permis de séjour, aux connaissances, aux espaces de rencontres et à des emplois valorisés, ainsi que le vécu de discriminations multiples en tant que femmes migrantes en Suisse sont d'autant plus difficiles après avoir bénéficié de droits fondamentaux durant le suivi à ASTRÉE. Ces éléments expliquent notamment pourquoi les femmes accompagnées rencontrées ont une perception si positive de l'accompagnement proposé par ASTRÉE : seul moment où elles ont pu reprendre espoir après avoir été victimes d'exploitation et de violences.

Malgré les différentes violences vécues en lien avec l'accompagnement proposé, des recommandations des suivis existent. Elles concernent la possibilité de coconstruire des projets et de prendre en compte les compétences, besoins et valeurs des personnes accompagnées en se





mettant dans une posture de « passeur·euse·x » (Le Bossé, 2016). L'importance d'une approche interculturelle dans les suivis, prenant en compte les valeurs et normes des personnes accompagnées (Tusasiirwe, 2023) est également nécessaire. La création d'un espace spécifique d'accompagnement après ASTRÉE est également possible pour faciliter l'autonomie et la transition selon Mimoza, responsable des suivis « post-séjour » et assistante de direction à ASTRÉE.

Ensuite, grâce à ce travail, diverses ressources de l'accompagnement professionnel ont émanés. Elles sont similaires à celles exposées dans la littérature sur le sujet de la TEH. Il s'agit de l'importance de la sensibilisation et de la formation des corps de métier pour une détection facilitée et un meilleur suivi des personnes victimes de TEH. La directrice d'ASTRÉE, Angela, a cependant ajouté le rôle du grand public dans la détection des potentielles victimes d'exploitation étant donné la modification et la pluralité des espaces d'exploitation devenant moins visibles. Les collaborations interinstitutionnelles permettent quant à elles une meilleure définition et distribution des rôles, une visibilité du phénomène de TEH et une variété d'idées, donnant accès à une prise en charge plus riche et globale. Finalement, l'impact des politiques publiques sur les accompagnements a été abordé sous l'angle des budgets alloués. Le soutien des politiques publiques du canton de Vaud est une ressource nécessaire pour la création de structures et le financement de prestations en lien avec la TEH.

Des nouvelles recommandations ont finalement émergé de cette recherche. Elles s'appuient sur les ressources de l'accompagnement émises par les trois femmes accompagnées rencontrées. Selon elles, faire des activités de loisirs et en groupe est une ressource des suivis, permettant de contrer la solitude. Ces activités alternatives à celles attendues par le contexte structurel permettent notamment de créer du lien. Une autre ressource ressortie concerne l'importance de créer des relations pour avoir des exemples de réussite des pairs, motivant à suivre des cours, des formations et faire des activités. La pair-aidance et la sororité au sein d'ASTRÉE apparaissent comme des ressources primordiales afin d'avoir des exemples d'une nouvelle vie possible, de se sentir comprise, de s'émanciper, de partager et de contrer la solitude vécue. Finalement, selon les trois femmes accompagnées interrogées, l'écoute, la réassurance, le soutien et l'accès au soin des professionnel·le·x·s sont des compétences nécessaires dans les accompagnements qu'elles ont vécus. La reconnaissance de ces compétences et du travail de *care*, dévalorisé et féminisé, est alors primordiale pour la revalorisation de la profession du travail social (Dauphin & Perrier, 2022) et la prise en compte des ressources émises par les femmes accompagnées.

Au-delà des découvertes sur l'accompagnement des personnes victimes de TEH, ce travail m'a fait évoluer personnellement sur la manière de gérer un processus de recherche. J'ai développé mes





compétences en termes de méthodologie de recherche, d'analyse et de communication des données. Grâce à ce travail, j'ai réalisé l'importance de la recherche pour rendre visible divers enjeux liés à la pratique des professionnel·le·x·s en travail social. Les rencontres avec les professionnelles d'ASTRÉE, du CSIR et avec les personnes accompagnées dans le canton de Vaud m'ont réellement touchées, voyant la force de ces femmes, leurs capacités d'adaptation et de résilience. L'impact positif des structures étudiées m'a donné de l'espoir quant à la possibilité de surmonter une situation d'exploitation grâce à un suivi adéquat et a renforcé mon idée du besoin de développer davantage de structures spécifiques pour accompagner les personnes victimes d'exploitation en Suisse. Au vu du fonctionnement fédéraliste de la Suisse, des structures similaires à ASTRÉE sont nécessaires dans tous les cantons. Comme le dit Noémie, femme accompagnée dans le canton de Vaud pour s'émanciper d'une situation d'exploitation sexuelle, *« moi j'ai pensé que c'est comme si je ne pouvais plus vivre après tout ce que j'ai vécu. Mais quand j'étais à ASTRÉE c'est comme si je commençais une nouvelle vie. J'ai repris l'espoir de vivre. Quand j'étais à ASTRÉE j'ai retrouvé une joie de vivre. Parce que j'avais perdu l'espoir avant »*. Le fait de retrouver de l'espoir est ressorti des entretiens de toutes les femmes accompagnées et cette notion est une clé pour le rétablissement.

Cette recherche m'a aussi permis de mettre en avant l'importance des savoirs situés. Je suis reconnaissante d'avoir pu rencontrer des femmes accompagnées, de leur confiance et de l'aide des professionnelles d'ASTRÉE sans qui je n'aurais pas réussi à créer ces contacts. Ce soutien m'a ainsi rappelé l'importance des collaborations et du réseau pour créer du lien, apprendre et grandir, tant dans le domaine de la recherche que du travail social.

5.2. Les biais et les limites de la recherche

Malgré les apprentissages riches de ce travail, certaines limites sont observables. Pour commencer, le nombre restreint d'entretiens ne permet pas une analyse exhaustive des situations d'accompagnements. Il aurait été bénéfique de rencontrer une plus grande diversité de professionnel·le·x·s, d'institutions sociales et un plus grand nombre de personnes accompagnées. Cela aurait augmenté la finesse des analyses de ma recherche. Malheureusement, malgré les tentatives de contacts avec d'autres associations et d'autres femmes anciennement accompagnées par ASTRÉE, il n'a pas été possible de les rencontrer pour des raisons de temporalité ou de manque de confiance en de nouvelles personnes.

Un autre biais dans la récolte des données concerne le profil identique des femmes accompagnées interviewées. Célestine, Noémie et Juliane sont des personnes pour qui l'accompagnement a « bien fonctionné » ce qui influence la vision de leur suivi et le teint positivement. Cet aspect peut expliquer que les femmes concernées rencontrées voient plus de ressources dans l'accompagnement. Cette





vision située marque les disparités dans les discours des professionnelles et des femmes accompagnées.

La rencontre de personnes victimes d'exploitation sexuelle uniquement est également une limite de ce travail car cela invisibilise l'accompagnement des autres formes de TEH qui sont pourtant de plus en plus nombreux. Effectivement, depuis 2022, les détections de personnes victimes d'exploitation de la force de travail sont plus nombreuses que les années précédentes et de plus en plus d'hommes sont pris en charge dans le canton de Vaud (ASTRÉE, 2023, p. 12). Il serait alors intéressant d'élargir le panel des personnes rencontrées afin d'émettre des recommandations plus générales sur les accompagnements des personnes victimes de TEH et ne pas invisibiliser certaines populations de la recherche. Ainsi, qu'en est-il de l'accompagnement des hommes et des personnes trans* victimes de TEH ? Ce questionnement pourrait guider une suite de cette étude.

5.3. Les perspectives et l'intérêt de mon mémoire pour le travail social

Ce mémoire comble un manque dans la littérature suisse sur la TEH. Les recommandations des femmes concernées rencontrées amènent une nouvelle perspective de l'accompagnement des personnes victimes d'exploitation sexuelle dans le canton de Vaud. Bien que la plupart des recommandations des professionnelles rencontrées se trouvent déjà dans la littérature sur le sujet, l'axe de la prise en charge, et non de la lutte contre la TEH directement, a permis un regard nouveau pour la pratique des professionnel·le·x·s travaillant dans le domaine. J'espère ainsi que ce travail aura un impact positif sur les suivis des personnes victimes d'exploitation.

Cette recherche est également utile pour la formation des professionnel·le·x·s du travail social sur la thématique de la TEH, ainsi que pour la visibilisation du phénomène auprès des institutions sociales. J'espère qu'il permettra de mettre en avant l'importance de la mise en place d'une formation obligatoire sur le sujet dans les diverses écoles de travail social en Suisse romande.

Concernant les suites possibles de cette étude, les récents changements des cadres légaux deviendront probablement des ressources principales pour les suivis, les autorisations et renouvellements de permis de séjour lorsqu'ils seront mis en pratique. Il serait ainsi pertinent d'étudier les impacts de ces modifications de lois sur les prises en charge, ainsi que d'analyser si des autorisations de séjour de longue durée sont plus aisément accordées par le SPOP et si cela amène à moins de pression quant à l'insertion professionnelle et l'autonomie demandée. L'analyse de ces lois sur les migrations permettrait également de faire des liens entre les victimes de TEH et les victimes de violences domestiques. Cette recherche pourrait être effectuée dans le cadre d'une future thèse.





Enfin, pour le partage des résultats, je souhaite écrire un article résumé de ma recherche afin de le publier et de rendre visibles les enjeux ressortis auprès des politiques, des équipes professionnelles du canton et des personnes accompagnées. L'un des buts de cet article est effectivement de donner accès aux personnes concernées par une situation d'exploitation à des connaissances spécifiques sur le phénomène. Il serait également intéressant de créer un poster rendant une partie de mon travail accessible à toute personne qui n'est pas lettrée ou dont le français n'est pas la langue maternelle. Comme exposé dans ce rapport, les normes académiques hiérarchisent les productions intellectuelles et perpétuent l'élitisme de classe (hooks, 1994, p. 64). Écrire de manière accessible relève très clairement d'un choix politique (Hedjerassi, 2016, p.9) que je souhaite mettre en œuvre pour la suite de cette recherche. J'espère ainsi que la meilleure compréhension de l'accompagnement des victimes de TEH pourra amener à l'accès à des droits spécifiques et aidera à atténuer les inégalités vécues par ces femmes.





6. Références bibliographiques et documents multimédias

Abu-Lughod, L. (1990). Can there be a feminist ethnography?. *Women & Performance: a journal of feminist theory*, 5(1), 7-27.

Aebi-Müller, R. E., Blatter, I., Brigger, J., Constable, E. C., Eglin, N., Hoffmeyer, P., Lautenschütz, C., Lienhard, A., Pirinoli, C., Röthlisberger, M., & Spycher, K. M. (2021). *Code d'intégrité scientifique*. Zenodo. <https://doi.org/10.5281/ZENODO.4710639>

Allen, M. (2011). Violence and voice: Using a feminist constructivist grounded theory to explore women's resistance to abuse. *Qualitative Research*, 11(1), 23-45.

Angelini, R. & Schmidhauser, N. (2022). Le travail du sexe, une stratégie de survie rationnelle. *Le magazine de la prévention suisse de la criminalité* (1), 6-9.

Appartenances. (s. d.). *Espaces Femmes*. Consulté le 29 avril 2023, à l'adresse <https://www.appartenances.ch/activites/espaces-femmes>

Association de soutien aux victimes de traite et d'exploitation. (ASTRÉE). (s. d.-a). *Partenaires*. Consulté le 28 avril 2023, à l'adresse <https://www.astree.ch/partenaires/>

Association de soutien aux victimes de traite et d'exploitation. (ASTRÉE). (s. d.-b). *L'association ASTRÉE*. Consulté le 21 décembre 2023, à l'adresse <https://www.astree.ch/lassociation-astree/>

Association de soutien aux victimes de traite et d'exploitation. (ASTRÉE). (2018). Trois ans de vie de l'association, rapport 2015-2017. ASTRÉE : Lausanne.

Association de soutien aux victimes de traite et d'exploitation. (ASTRÉE). (2022). Rapport d'activité 2021. ASTRÉE : Lausanne.

Association de soutien aux victimes de traite et d'exploitation. (ASTRÉE). (2023). Rapport d'activité 2022. ASTRÉE : Lausanne.

Bader, D. & D'Amato, G. (2013). Les caractéristiques de l'ampleur de la zone d'ombre de la traite d'êtres humains en Suisse. Berne : Centre suisse des compétences pour les droits humains (CSDH).

Beaud, S., & Weber, F. (1997). Chapitre 4 / Observer, In Guide de l'enquête de terrain. Produire et analyser des données ethnographiques (pp.139-175). Paris : La Découverte.

Benelli, N. (2011). Divisions sexuelle et raciale du travail dans un sale boulot féminin. L'exemple du nettoyage en Suisse. *Raison présente*, 178(1), 95-104. <https://doi.org/10.3406/raipr.2011.4307>





Bienvenu, A., & Bouteyre, E. (2022). Exploitation sexuelle des mineurs et traumatisme : revue narrative de littérature. *Neuropsychiatrie de l'Enfance et de l'Adolescence*, 70(6), 327-335.

Bolzman, C. (2009). Modèles de travail social en lien avec les populations migrantes : enjeux et défis pour les pratiques professionnelles. *Pensée plurielle*, (2), 41-51.

Borkman, T. (1976). Experiential knowledge: A new concept for the analysis of self-help groups. *Social service review*, 50(3), 445-456.

Bouchet, R., Difélix, L. & Rossat, D. (2022, 18 mai). Trouver refuge (3). [podcast audio]. In Traite des êtres humains : la fin du déni?. RTS. <https://www.rts.ch/la-1ere/programmes/vacarme/13102583-traite-des-etres-humains-la-fin-du-deni-.html#timeline-anchor-1634903258810>

Bourse à Travail. (BAT). (2019). *L'intégration grâce à la formation et à l'emploi*. <https://la-bourse-a-travail.ch/>

Bracke, S., Puig de la Bellacasa, M., & Clair, I. (2013). Le féminisme du positionnement. Héritages et perspectives contemporaines 1. *Cahiers du genre*, (1), 45-66. <https://doi.org/10.3917/cdge.054.0045>

Buffat, A. (2009). Les réformes au prisme de l'autonomie et du contrôle des agents publics de base : le cas de la politique suisse du chômage. *Pyramides. Revue du Centre d'études et de recherches en administration publique*, (17), 69-92.

Bugnon, G., Chimienti, M., Chiquet, L., & Eberhard, J. (2009). Marché du sexe en Suisse. État des connaissances, best practices et recommandations.

Calvès, A. E. (2009). « Empowerment » : généalogie d'un concept clé du discours contemporain sur le développement. *Revue Tiers Monde* (4), 735-749.

Cameron, D., Scanlon, J., Boisset, A., & Dufresne, M. (2014). Convergences et divergences entre le féminisme radical et la théorie queer. *Nouvelles questions féministes*, 33(2), 80-94.

Castro, D. (2020). Une brève synthèse de la littérature sur la notion de pair-aidance. *Le Journal des psychologues*, 374, 18-23. <https://doi.org/10.3917/jdp.374.0018>

Cecchet, S. J., & Thoburn, J. (2014). The psychological experience of child and adolescent sex trafficking in the United States: Trauma and resilience in survivors. *Psychological Trauma: Theory, Research, Practice, and Policy*, 6(5), 482–493. <https://doi.org/10.1037/a0035763>





Centre d'assistance aux migrantes et aux victimes de la traite des femmes. (FIZ). (2023, 15 novembre). *Traite des êtres humains en Suisse. Bases juridiques de l'égalité*. humanrights.ch. <https://www.humanrights.ch/fr/pfi/droits-humains/femme-homme/dossier-egalite/focus-egalite-femmes/traite-etres-humains-suisse>

Centre Social Protestant. (CSP). (s. d.). *Vous avez besoin d'aide ?*. Consulté le 28 avril 2023, à l'adresse <https://csp.ch/vald/>

Charron, H., & Auclair, I. (2016). Démarches méthodologiques et perspectives féministes. *Recherches féministes*, 29(1), 1-8.

Chauvin, S., Le Courant, S., & Tourette, L. (2021). Le travail de l'irrégularité. Les migrant·e·s sans papiers et l'économie morale de l'emploi. *Revue européenne des migrations internationales*, 37(1-2), 139-161. <https://doi.org/10.4000/remi.18344>

Clair, I. (2016). Faire du terrain en féministe. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 213, 66-83. <https://doi.org/10.3917/arss.213.0066>

Clark, L. (1976) « The Rights of Women: The Theory and Practice of Ideology of Male Supremacy. » In W. R. Shea & J. King-Farlow (dir.), *Contemporary Issues in Political Philosophy*, New York, Science History Publications, 49-65.

Confédération suisse. (s. d.). *Traite des êtres humains*. Consulté le 28 avril 2023, à l'adresse <https://www.svs.admin.ch/fr/themes/oeffentlichesicherheit/traite-des-etres-humains.html>

Confédération suisse (2022). *Troisième plan d'action national contre la traite des êtres humains 2023-2027*. <https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/83437.pdf>

Conseil de l'Europe (2005). Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Série des Traités du Conseil de l'Europe (197). <https://rm.coe.int/1680083731>

Corbin, J., & Strauss, A. (2003). L'analyse de données selon la grounded theory. Procédures de codage et critères d'évaluation. *L'enquête de terrain*, 363-379.

Crenshaw, K. (1989). Demarginalizing the Intersection of Race and Sex: A Black Feminist Critique of Antidiscrimination Doctrine, Feminist Theory and Antiracist Politics. *University of Chicago Legal Forum*, 1989(1), Article 8.

Cuche, D. (2020). *La notion de culture dans les sciences sociales*. Paris : La découverte.





Dauphin, S. & Perrier, G. (2022). Les politiques sociales au prisme du genre. In : Giraud éd., *Politiques sociales : l'état des savoirs* (pp. 221-238). La Découverte. <https://doi.org/10.3917/dec.girau.2022.01.0221>

Dumez, H. (2011). Qu'est-ce que la recherche qualitative?. *Le Libellio d'Aegis*, 7(4-Hiver), 47-58.

Ehrenreich, B., & Hochschild, A. R. (Eds.). (2003). *Global woman: Nannies, maids, and sex workers in the new economy*. Macmillan.

Erdbeermund, L. (2022). Le statut particulier du travail du sexe dans le débat sur la traite et l'exploitation des êtres humains. *Le magazine de la prévention suisse de la criminalité* (1), 11-14.

Établissement vaudois d'accueil des migrant. (EVAM). (s. d.). *Mission – Vision – Valeurs*. Consulté le 29 avril 2023, à l'adresse <https://www.evam.ch/qui-sommes-nous/mission/>

État de Vaud (s. d.-a). *Le Centre sociale d'intégration des réfugiés (CSIR)*. Consulté le 22 novembre 2023, à l'adresse <https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-de-la-sante-et-de-l'action-sociale-dsas/direction-generale-de-la-cohesion-sociale-dgcs/le-centre-social-dintegration-des-refugies-csir>

État de Vaud (s. d.-b). *Regroupement familial du conjoint, partenaire et/ou des enfants auprès d'un étranger titulaire d'un permis de séjour B, d'établissement C ou de courte durée L*. Consulté le 1^{er} décembre 2023, à l'adresse <https://www.vd.ch/themes/population/population-etrangere/entree-et-sejour/etats-tiers/regroupement-familial-du-conjoint-partenaire-etou-des-enfants-aupres-dun-etranger-titulaire-dun-permis-de-sejour-b-detablissement-c-ou-de-courte-duree-l>

Fleur de Pavé. (s. d.). *Missions et moyens*. Consulté le 7 août 2023, à l'adresse <https://www.fleurdepave.ch/content/missions-et-moyens>

Fondation PROFA. (s. d.). *CENTRE LAVI. Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions*. Consulté le 28 avril 2023, à l'adresse <https://www.profa.ch/lavi>

Gardien, È. (2017). Qu'apportent les savoirs expérientiels à la recherche en sciences humaines et sociales ?. *Vie sociale*, 20, 31-44. <https://doi.org/10.3917/vsoc.174.0031>

Garrau, M., Le Goff, A. (2010). *Care, justice et dépendance: Introduction aux théories du care*. Presses Universitaires de France. <https://doi.org/10.3917/puf.garra.2010.01>

Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains. (GRETA). (2019). *Rapport concernant la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite*





des êtres humains par la Suisse. 2E CYCLE D'ÉVALUATION. <https://rm.coe.int/rapport-sur-la-mise-en-oeuvre-de-la-convention-du-conseil-de-l-europe-/16809833f5>

Guggisberg, J., & Gerber, C. (2022). *Nichtbezug von Sozialhilfe bei Ausländer/innen mit Aufenthalts- oder Niederlassungsbewilligung in der Schweiz*. Bern: BASS.

Haraway, D. (1988). Situated Knowledges: The Science Question in Feminism and the Privilege of Partial Perspective. *Feminist Studies*, 14(3), 575–599. <https://doi.org/10.2307/3178066>

Harding, S. (2013). Rethinking standpoint epistemology: What is “strong objectivity”? In *Feminist epistemologies* (pp. 49-82). Routledge.

Hedjerassi, N. (2016). À l'école de bell hooks: une pédagogie engagée de la libération. *Recherches & éducations*, (16), 39-50. <https://doi.org/10.4000/rechercheseducations.2498>

Hirsh, E., Olson, G. A., & Harding, S. (1995). Starting from marginalized lives: A conversation with Sandra Harding. *JAC*, 193-225.

hooks, b. (1994) *Teaching to Transgress. Education as the Practice of Freedom*. New York : Routledge.

Hopper, E.-K. (2017). Polyvictimization and developmental trauma adaptations in sex trafficked youth. *Journal of Child & Adolescent Trauma*, 10, 161-173.

Jakšić, M. (2013). Le mérite et le besoin: Critères de justice et contraintes institutionnelles des associations d'aide aux victimes de la traite. *Terrains & travaux*, 22, 201-216. <https://doi.org/10.3917/tt.022.0201>

Klaiber, T. (2022). Campagne en ligne « T'es un homme Tom ? ». *Le magazine de la prévention suisse de la criminalité* (1), 9-11.

Kokollari, M. & Schmid, A. (2023, avril). *Rapport alternatif sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains en Suisse*. Plateforme Traite. https://plattform-menschenhandel.ch/wp-content/uploads/2023/06/Rapport-alternatif-pour-GRETA-2023_-français_klein.pdf

Lao, F. (2023). *Décolonisons-nous*. Éditions Jean-Claude Lattès.

Larivée, C. (2013) « Le standpoint theory : en faveur d'une nouvelle méthode épistémologique », *Ithaque*, 13, 127-149.





Le Bossé, Y. (2016). *Soutenir sans prescrire : aperçu synoptique de l'approche centrée sur le développement du pouvoir d'agir des personnes et des collectivités (DPA-PC)*. Éditions Ardis.

Le Quentrec, Y. (2013). Militer dans un syndicat féminisé : la sororité comme ressource. *Travail, genre et sociétés*, 30, 53-72. <https://doi.org/10.3917/tgs.030.0053>

Lipsky, M. (2010). *Street-level bureaucracy: Dilemmas of the individual in public service*. Russell Sage Foundation.

Magnin, P. & Mascaro, M-P. (2019, 28 novembre). Nigérianes, dans le piège de la traite sexuelle [Vidéo]. In *Temps présent*. Radio Télévision Suisse. <https://www.rts.ch/play/tv/temps-present/video/nigerianes-dans-le-piege-de-la-traite-sexuelle?urn=urn:rts:video:10902727>

Maury, Y., & Hedjerassi, N. (2020). Empowerment, pouvoir d'agir en éducation: À la croisée entre théorie(s), discours et pratique(s). *Spirale-Revue de recherches en éducation*, 66(3), 3-13.

Merrien, F.-X. (1999). La nouvelle gestion publique: un concept mythique. *Lien social et Politiques*, (41), 95-103.

Monney, V. (2020). *Où sont les femmes dans les syndicats en Suisse?: une analyse localisée d'un processus de féminisation en cours* (Doctoral dissertation, Université Panthéon-Sorbonne-Paris I; Université de Lausanne).

Moret, J., Efonayi-Mäder, D., & Stants, F. (2007). *Traite des personnes en Suisse : quelles réalités, quelles protections pour les victimes ?* Neuchâtel : SFM.

Olivier de Sardan, J.-P. (2000). Le «je» méthodologique. Implication et explicitation dans l'enquête de terrain. *Revue française de sociologie*, 41(3), 417-445.

Parazelli, M. & Bourbonnais, M. (2017). L'empowerment en travail social: Perspectives, enseignements et limites. *Sciences & Actions Sociales*, 1(6), 23-52. <https://doi.org/10.3917/sas.006.0023>

Paul, M. (2009). Accompagnement. *Recherche et formation*, (62), 91-108.

Pinçon, M., & Pinçon-Charlot, M. (1991). Pratiques d'enquête dans l'aristocratie et la grande bourgeoisie: Distance sociale et conditions spécifiques de l'entretien semi-directif¹. *Genèses*, (3), 120-133.

Plateforme de publication du droit fédéral. (Fedlex). (2022). *Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration*. Confédération suisse. <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2007/758/fr>





Plateforme de publication du droit fédéral. (Fedlex). (2019, 31 mai). *Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains*. Confédération suisse. <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2013/94/fr>

Plateforme Traite. (s. d.). *Formation et sensibilisation, la traite des êtres humains et la protection des victimes*. Consulté le 10 août 2023, à l'adresse <https://plateforme-traite.ch/formation-et-sensibilisation/>

Plateforme Traite. (2023a). *Consultation sur la modification de la Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI); Garantir la pratique pour raisons personnelles majeures visées à l'article 50 LEI en cas de violence domestique*. https://plattform-menschenhandel.ch/wp-content/uploads/2023/03/Plateforme-Traite_prise-de-position-sur-la-modifications-de-lart.-50-LEI.pdf

Plateforme Traite. (2023b). *Communiqué de presse, 18 octobre 2023 : Journée européenne de lutte contre la traite des êtres humains*. [file:///Users/annika/Downloads/20231018_Communique-de-presse_Plateforme-Traite_18-october-2023%20\(1\).pdf](file:///Users/annika/Downloads/20231018_Communique-de-presse_Plateforme-Traite_18-october-2023%20(1).pdf)

Plateforme Traite (2023c). *Statistiques sur les victimes de la traite 2022*. <https://plateforme-traite.ch/actualites/statistiques-sur-les-victimes-de-la-traite-2022/>

Restrepo, R. (2017). Témoignage | « Femmes migrantes qualifiées et gaspillage de compétences. Mon propre parcours » par Rocio Restrepo. *Vivre ensemble*, 162, Bulletin de liaison pour la défense du droit d'asile.

Schultz, A. (2022). La poursuite pénale de la traite des êtres humains – engagements internationaux et recommandations de mise en œuvre. *Le magazine de la prévention suisse de la criminalité* (1), 3-5.

Shieler, D. K. (2005). *The working poor: Invisible in America*. Vintage.

Simoni, V. (2010). Territoires et enjeux de pouvoir de la traite à des fins d'exploitation sexuelle : le cas de Paris. *Hérodote*, 136, 134-149. <https://doi.org/10.3917/her.136.0134>

Tronto, J., & Maury, H. (2009). *Un monde vulnérable. Pour une politique du "care"*. Paris : La découverte.

Tusasiirwe, S. (2023). Disrupting colonisation in the social work classroom: using the Ubuntu/Ubuntu framework to decolonise the curriculum. *Social Work Education*, 1-15.





Weilhammer, F. (2018). Rescapées de l'enfer de la prostitution [Vidéo]. In *Temps présent*. Radio Télévision Suisse. <https://www.rts.ch/play/tv/temps-present/video/rescapees-de-lenfer-de-la-prostitution?urn=urn:rts:video:9682307>

7. Références légales

Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (= CP ; RS 311.0 ; état le 1er janvier 2024).

Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, 15 novembre 2000, <https://www.fedlex.admin.ch/eli/oc/2007/729/fr>

Convention du conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, 16 mai 2005, <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2013/94/fr>

Convention européenne des droits de l'Homme, 4 novembre 1950, <https://www.coe.int/en/web/conventions/full-list?module=treaty-detail&treaty-num=005>

Loi cantonale vaudoise du 30 mars 2004 sur l'exercice de la prostitution (= LPros ; RS/VD 943.05 ; état le 1^{er} juillet 2021).

Loi fédérale du 26 juin 1998 sur l'asile (= LAsi ; RS 142.31 ; état le 1er janvier 2024).

Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (= LEI ; RS 142.20 ; état le 15 octobre 2023).

Loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'aide aux victimes d'infractions (= LAVI ; RS 312.5 ; état le 1er janvier 2024).

Loi fédérale du 23 décembre 2011 sur la protection extra procédurale des témoins (= Ltém ; RS 312.2 ; état le 1er juin 2022).

Ordonnance du Conseil fédéral du 24 octobre 2007 sur l'admission, le séjour et l'exercice d'une activité lucrative (= OASA ; RS 142.201; état le 1er janvier 2024).

